CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le mercredi 13 janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2016

PRESENTS : (15) Mmes Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

ABSENTE :(1) Mme Odette ANCELOT.

ABSENTS EXCUSES : (3) Mme Stéphanie BAUDE qui a donné pouvoir à Mme Murielle PICQ, Mme Marie-Claude BELLUE, M. François BERNY qui a donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine VIRUMBRALES

ORDRE DU JOUR

FINANCES/PERSONNEL

- Travaux de voirie : place Rabut (devant le funérarium)
- Demande de subvention de la MFR de l'Entre –Deux-Mers
- Demande de subvention de l'Institut Thérapeutique Educatif
- Validation de l'AD'AP
- Convention avec le CAUE

AUTRES POINTS

- Désignation d'un représentant titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de Val de Saye
- Désignation d'un membre élu au CCAS
- Modification des statuts de la CDC Latitude Nord Gironde
- Rapport de transfert d'évaluation de charges 2015

QUESTIONS DIVERSES

Le dernier compte-rendu du 16 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territorial

Numéro	Objet
D2015-176	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation d'un poteau EDF à Cottraud
D2015-177	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'aménagement de voirie et pose de panneaux
D2015-178	Acte d'engagement signé avec l'entreprise GRE'EAU pour l'assistance à

	maîtrise d'ouvrage avec possibilité du choix du maître d'œuvre dans le cadre d'une gestion des ouvrages publics liée à la station d'épuration et aux canalisations du réseau d'eau usées de la commune pour 3 ans.
D2015-179	Contrats d'assurance signés avec la SMACL pour l'assurance statutaire, les dommages aux biens, la RC, la protection juridique et la flotte automobile pour 3 ans.
D2016-001	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D2016-002	Arrêté portant nomination d'un adjoint technique de 2ème classe stagiaire
D2016-003	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Jennifer PHOREAU.
D2016-004	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Valérie CHRETIEN en vue de palier à l'absence d'un agent de droit privé placé en arrêt de travail.
D2016-05	Convention signée avec la CDC Latitude Nord Gironde pour le service commun informatique.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : PLACE RABUT (devant le funérarium)
Madame le Maire informe qu'elle sursoit à cette délibération. En effet, elle est en attente d'un complément d'information de Monsieur MORNON, technicien voirie à la CDC et du plan correspondant aux travaux prévus pour la Place Rabut.
Elle précise qu'elle avait déjà sollicité Monsieur MORNON depuis longtemps ; il est venu sur place sans prévenir et le devis a été transmis juste le jour de la commission « Finances ».
Monsieur MACEIRA demande une projection des plans ou des photocopies lors des réunions afin de mieux visualiser l'ensemble et suivre le dossier convenablement.
Madame PICQ fera le nécessaire pour les prochaines réunions.

N° 20160113-01
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DE L'ENTRE-DEUX-MERS
Madame la Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 6 janvier, a étudié la demande de subvention de la MFR de l'Entre-Deux-Mers qui sollicite une aide pour la réalisation de leur projet et voyage pédagogique.

Une élève domiciliée sur la commune est concernée.

Elle propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention de 50 € à la MFR de l'Entre-Deux-Mers ;
- La dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-02
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF
Madame la Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 6 janvier, a étudié la demande de subvention de l'Institut Thérapeutique Educatif pour le projet et voyage pédagogique.

Deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés.

Elle propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention de 100 € à l'Institut Thérapeutique Educatif ;
- La dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-03
OBJET : VALIDATION DE L'AD'AP

Madame la Maire informe que l'entreprise AXE SIG a restitué le diagnostic et l'estimatif du coût des travaux d'accessibilité des ERP de la collectivité.
Le groupe de travail et la commission en charge du dossier se sont réunis afin de dégager les priorités et établir ainsi la programmation des travaux.

La commission « Finances, Gestion du personnel » et à la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunies le 6 janvier, ont validé l'agenda et propose au conseil municipal de programmer la réalisation des travaux sur 6 ans comme suit :

Année de réalisation	Bâtiments concernés	Coût estimatif TTC
2016	Ecole maternelle Mairie	14 838 €
2017	Ecole élémentaire	14 052 €
2018	Bibliothèque Eglise Salle VOX Cimetière	18 102 €
2019	Salle Courade Salle des Associations	12 474 €
2020	Club House Tennis	11 130 €
2021	Salle de danse	128 400 €
		198 996 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'AD'AP tel que présenté par Madame le Maire ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre le dossier correspondant au Préfet de la Gironde ;
- Inscrit les dépenses correspondantes aux budgets.

Madame PICQ explique que tout ce qui est diagnostiqué aujourd'hui ne sera peut-être pas réalisé (ex : la salle de danse).
Monsieur MOULIN s'étonne que l'on inscrive déjà les dépenses pour les années à venir.
Monsieur BERLINGER pense qu'il y aura peut-être d'autres priorités.
Madame PICQ informe qu'il s'agit d'un agenda de programmation.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-04
OBJET : CONVENTION AVEC LE CAUE

Madame PICQ demande si les élus ont pris connaissance de la convention et s'il y a des questions.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » et à la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunies le 6 janvier, Madame le Maire propose de signer la convention relative à l'accompagnement du CAUE concernant les aménagements du centre-bourg.
Cette convention a pour but de missionner le CAUE pour accompagner les élus dans la réflexion sur les aménagements de son centre bourg le long de la départementale D22, aux abords des commerces entre la salle VOX et la place de l'église.
L'animation et la coordination de la mission du CAUE sont assurées gratuitement.
La commune adhère déjà à l'association à raison de 122 € environ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du CAUE relative à la réflexion sur les aménagements du centre-bourg (annexée à la présente).

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-05
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE VAL DE SAYE

Madame PICQ rappelle que Monsieur BERNY avait indiqué lors du dernier conseil municipal qu'il fallait élire un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye afin de remplacer Madame ROBERTEAU.
Elle demande s'il y a des candidats.
Monsieur David RAYMOND est candidat.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU qui représentait avec Monsieur François BERNY la commune au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye, Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un membre titulaire afin de la remplacer.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, désigner les membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination du délégué.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de son nouveau délégué titulaire pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur David RAYMOND.

Les autres délégués restent inchangés.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-06
OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU AU CCAS

Madame PICQ informe qu'il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration du CCAS afin de remplacer Madame ROBERTEAU.
Elle demande s'il y a des candidats.

Monsieur François BERNY est candidat.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU qui été élue membre du conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire informe qu'il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau représentant au conseil d'administration, désigne :

- Monsieur François BERNY est élu membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Cindy ROBERTEAU.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-07
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC LATITUDE NORD GIRONDE

Madame le Maire rappelle que le projet de modification des statuts de la CDC a été joint à la convocation et demande s'il y a des questions.
Monsieur BERLINGER demande en quoi consiste la compétence « Eclairage Public » par rapport à celle de la commune.
Madame PICQ répond que cela concerne uniquement les sites dont la CDC est propriétaire ou en a la gestion par délégation. Le site des lacs pour la commune.
Monsieur MOULIN demande quelle légitimité avons-nous ensuite.
Madame PICQ donne lecture de l'article concernant l'Eclairage Public des statuts.
Monsieur CADUSSEAU demande ce qu'est le CIAC.
Monsieur MACEIRA indique que c'est le Centre Intercommunal d'Action Culturelle. Son but est d'aider lors des manifestations culturelles en termes de financements, conseils, matériels. Un recensement de toutes les associations à vocation culturelle va être mené. Le CIAC se chargera aussi de tenir le calendrier des manifestations et assurera la communication.
Il accompagnera les associations afin de faciliter les relations entre elles et leur permettre d'œuvrer ensemble. Un poste sera créé. Pour le moment c'est Armelle CLARYSSE qui s'en occupe.
Madame PICQ rajoute que les idées viendraient des communes et que le CIAC apporterait son aide. Les communes restent autonomes dans les manifestations.
Monsieur CADUSSEAU craignait que la CDC impose ses choix.
Monsieur MACEIRA répond que ce n'est pas du tout cela. Il y a des associations culturelles qui existent sur le territoire mais se présentaient ailleurs. = je ne comprends pas ?
Monsieur MOULIN informe qu'une troupe d'EDF souhaite jouer au VOX.
Madame PICQ lui propose de récupérer les informations et la commission étudiera le dossier pour la prochaine saison.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire informe du projet de modification des statuts de la CDC Latitude Nord Gironde, adopté par le conseil communautaire en date du 9 décembre 2015, en vue de mettre en œuvre divers projets qui porte sur :

- La prise de compétence « Equipement aquatique couvert » ;
- Définition d'une compétence Culturelle communautaire », accompagnant la création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle ;
- Le transfert de la contribution communale au SDIS au profit de la CDC ;
- La prise de compétence « Eclairage public ».

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit émettre son avis sur les modifications des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable aux modifications des statuts de la CDC Latitude Nord Gironde telles que précitées ;
- Valide le projet de statuts correspondant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160113-08
OBJET : RAPPORT D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2015

Madame le Maire rappelle que tous les ans la CDC demande à chaque commune de valider le rapport d'évaluation de transfert de charges qui se résume à un tableau informant du montant des dotations de compensation versées par la CDC aux communes.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération pour le rapport de 2015 :

Madame le Maire informe du rapport d'activités 2015 de la CDC Latitude Nord Gironde pour l'année 2015.
Elle informe qu'il n'y a pas eu de transfert de charges en 2015 et informe de l'attribution de la dotation de compensation pour l'année 2015 qui s'élève à 75 853 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2015 et mandate Madame le Maire pour adresser cette délibération à la CDC.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Exposition de photos avec le partenariat de M. TABUSTEAU

Monsieur MACEIRA rappelle que depuis 1an1/2 il essaie de faire quelque chose sur la photographie. Les deux prochaines expositions importantes sont :

Un collectif de Bordeaux pour l'expo « rouge, vert, bleu » ; si ça fonctionne les photographes professionnels viendront. 5 photos clubs viendront en juillet ainsi que des photographes de Bordeaux.

En mai, exposition des photos de portraits d'habitants de Saint-Christoly qu'aura prises Monsieur TABUSTEAU. Le principe est le même que l'an dernier avec des photos à l'extérieur en grand format sur les murs et dans les rues. Les clichés seront également exposés au VOX. Il y a eu un bon retour l'an dernier. Monsieur MACEIRA invite les élus à venir se faire photographier.
Si on réussit, on y gagnera en notoriété et cela donnera une bonne couverture médiatique.
Monsieur TABUSTEAU éditera un livre de toutes les photos. Il propose quelque chose d'avantageux pour la commune. Cela a été fait en 2004 à Saint-Savin, c'étaient des portraits en noir et blanc, plus de 1 000 personnes étaient venues. Monsieur MACEIRA aimerait que sous la photo il y ait l'âge et la profession. Il a préparé un avis à la population.
Monsieur BERLINGER propose que soient préparés des flyers afin de les distribuer en même temps que le journal de la CDC.
Monsieur MACEIRA indique que Monsieur TABUSTEAU vient gratuitement, il se charge des photos, des tirages et de l'encadrement. La commune s'occupe de l'exposition. Les participants pourront acheter leur portrait mais ce n'est pas obligatoire. IL sera demandé aux

personnes photographiées de signer une décharge afin d'autoriser la mairie à utiliser les clichés pour l'exposition.

2°)Inauguration du Centre de Soins
Le Conseil Municipal fixe l'inauguration un mardi au mois d'avril pendant les vacances scolaires.
Madame le Maire informe qu'une exposition culturelle aura lieu dans le Centre de Soins.

3°) Désignation de représentants à la CDC
Madame le Maire informe que la CDC nous demande de nommer des représentants.
Madame CHAMBOUNAUD est nommée pour la commission « Tourisme, associations, sports » et Monsieur MACEIRA pour le CIAC.

4°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Madame le Maire informe qu'une réunion va être organisée fin janvier au Vox sur la synthèse des résultats des avis émis par les communes.

5°) Vœux
Madame FIORAZZO informe qu'il serait mieux à l'avenir d'organiser les vœux de la municipalité un autre jour, par exemple un lundi, car les commerçants ne travaillent pas ce jour-là.

6°) Madame FIORAZZO informe qu'une administrée avait signalé à la mairie qu'un chemin allant des Teureaux vers l'Etang était chargé de gravats. Elle a vu qui les déposait.
Madame PICQ informe qu'elle a déposé plainte à la gendarmerie. Il faut enlever déchets.
Elle informe que 16 emplois « Service Civique » sont créés en Gironde. La priorité est donnée aux CDC sur plusieurs missions. La CDC va prendre 4 jeunes pendant 6 mois. L'Etat finance le salaire, reste à charge de la collectivité les frais de déplacement, et les repas qui sont pris en charge par le Département. Madame le Maire a proposé d'accueillir des jeunes sur la commune mais cela a été refusé car ils ne sont pas assez nombreux.
La commune recevra 4 jeunes pendant 2 jours en session d'intégration qui pourraient venir ramasser les déchets car cela s'inscrirait dans un projet environnemental.

7°) Madame FIORAZZO informe que les administrés souhaiteraient que dans le journal il y ait aussi les coûts de ce qui est fait par la collectivité.
Monsieur CADUSSEAU a eu également des remarques à ce sujet, on lui a demandé que soit présenté le budget.

8°) Madame FIORAZZO revient sur un article du journal municipal dans lequel il est noté que des containers poubelles étaient payés par l'ancienne municipalité depuis 5 ans pour rien. Elle souhaiterait avoir des explications, car elle faisait le point tous les ans avec le SMICVAL donc elle s'étonne de cette remarque.
Monsieur DEBET répond que dans la liste des containers il y en avait 3 au stade qui ne servaient pas. Il a rencontré Madame ROBERT du SMICVAL.
Madame FIORAZZO se rapprochera de Monsieur PAGE qui travaille au SMICVAL et avec qui elle faisait le point chaque année.
Madame PICQ rappelle que la commune ne paie pas pour les bacs jaunes, et qu'un bac a été rajouté pour les marchés.
L'état descriptif établi par Madame ROBERT est à disposition et Madame PICQ invite Madame FIORAZZO à le consulter en mairie.

Fin de la séance à 21h45

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le mercredi 11 février à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le janvier 2016

PRESENTS : (14) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Michèle BILLIER, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.
Monsieur Daniel DEBET est arrivé et a pris part au vote à compter de la délibération n° 05.
Monsieur Emmanuel MOULIN est arrivé et a pris part au vote à compter de la délibération n° 07.

ABSENTS EXCUSES : (3) Mmes Valérie BERLEMONT, Irène FIORAZZO, M. Jean-Marie MACEIRA.

ABSENTS : (2) Mme Valérie CHAMBOUNAUD, Eric GOUDONNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine VIRUMBRALES

ORDRE DU JOUR

FINANCES/PERSONNEL
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac : convention de partenariat financier ;
- Convention relative à l'implantation d'un abribus au lieudit « L'Etang » ;
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la toiture des écoles ;
- Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Subvention pour le projet de voyage scolaire des enfants de CP et de CE2 ;
- Travaux de voirie : Place Rabut (devant le funérarium) ;
- Convention avec Réseau de Transport d'Electricité.

CULTURE
- Convention tripartite pour l'exposition « Saint-Christolyennes, Saint-Christolyens » ;
- Convention de prêt d'exposition « Rouge, Vert, Bleu ».

AUTRES POINTS
- Convention avec les Ets GRELIER pour l'utilisation de chemins d'exploitation ;
- SIBV de la Livenne : dissolution et liquidation.

QUESTIONS DIVERSES

Le dernier compte-rendu du 13 janvier 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territorial

Numéro	Objet
D2016-006	Arrêté portant attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité
D2016-007	Arrêté portant attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité
D2016-008	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au 6 rue Paul Arnaudin
D2016-009	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un adjoint technique de 2ème classe.
D2016-010	Arrêté portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire.
D2016-011	Arrêté portant attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité
D2016-012	Arrêté instaurant l'interdiction de circuler et de stationner pour des véhicules d'un PTAC de plus de 19T sur la VC n° 207.
D2016-013	Arrêté pour permission d'occupation du domaine public et exécution des travaux sur l'alignement et /ou sur le domaine public.
D2016-014	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire.
D2016-015	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Jennifer PHOREAU.
D2016-016	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Valérie CHRETIEN.
D2016-017	Résiliation de la convention de mise à disposition à durée déterminée avec le GEMEF.
D2016-018	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Corinne COUETTE pour animer l'atelier « Photos » dans le cadre des TAP.

N° 20160211-01

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Monsieur CADUSSEAU et Monsieur BERLINGER ne comprennent pas la proposition de la délibération et notamment du total des pourcentages (70 % + 30 % + 20 %) qui n'est pas égal à 100 %.
Madame PICQ propose de reformuler le projet de délibération et explique que la part restante après la subvention du SDEEG de 20 % est répartie entre le SIE de Cavignac à hauteur de 70 % et la commune à hauteur de 30 %.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe de la poursuite par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac des travaux de mise aux normes de l'éclairage public comprenant :

- le remplacement des coffrets défectueux,
- la suppression des cellules,
- la mise en place d'horloge électronique, plus économique.

Le coût des travaux pour la commune s'élève à 29 878,64 € HT, subventionné par le SDEEG à hauteur de 20 % sur les travaux et les frais de gestion, soit 5 975,73 €. La part restante est répartie comme suit :

- Part du SIE 70 % : 16 732,04 €
- Part de la commune 30 % : 7 170,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser les travaux correspondants ;
- Charge Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIE de Cavignac, annexée à la présente ;
- Inscrira les dépenses correspondantes au budget 2016.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-02
OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS AU LIEUDIT « L'ETANG »

Madame PICQ informe que l'abribus est déjà installé. Il s'agit d'une régularisation avec le Conseil Départemental car la convention n'a pas été signée entre les deux parties.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental suite à l'implantation d'un abribus au lieudit « L'Etang ».
Elle rappelle que le coût à charge de la collectivité est de 400 € et que la dépense a été inscrite au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-03
OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TOITURES DES ECOLES

Madame PICQ rappelle que la DETR a été sollicitée et le dossier a été déposé au cours du mois de janvier auprès du Sous-Préfet. Elle indique que la commune peut demander également l'aide du Département.
Monsieur CADUSSEAU demande comment la participation est calculée.
Madame PICQ répond qu'il s'agit d'un montant de travaux plafonné à 22 000 € auquel le Conseil Départemental attribue un coefficient. Le montant maximum que peut obtenir la commune est de13 420 €.
Monsieur CADUSSEAU demande les modalités de versement de la subvention.
Madame PICQ répond qu'un acompte peut être demandé au début des travaux, des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la limite de 80 % du montant de la subvention. Le solde est versé lorsque les travaux sont terminés. Les travaux ne pourront pas être commencés avant l'obtention de l'accorddes subventions.
Elle rappelle qu'afin de ne pas trop grever le budget, les travaux seront effectués en 3 tranches sur 3 années.
Monsieur BERLINGER s'interroge sur la possibilité de demanderla subvention tous les ans au Conseil Départemental.
Madame PICQ rappelle qu'il faut faire la demande comme elle a été faite auprès de l'Etat.
Madame BAUDE indique que la subvention au Département pourra être demandée chaque année pour un autre projet.
Madame PICQ rappelle qu'il a été demandé à l'Etat au titre de la DETR le maximum soit 35 %, mais il faut être vigilant la commune pourrait n'obtenir que 25 %. Un appel d'offres devra être lancé après l'accord des subventions.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention pour refaire les toitures des écoles, d'un montant maximum de 13 420 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement de 13 420 € pour refaire les toitures des écoles maternelle et élémentaire ;
- Autorise Madame le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Département ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 167 034,40 €
- Dépenses TTC : 200 441,27 €

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % : 58 462,00 €
- Département : 13 420,00 €
- FCTVA 15,761 % : 31 591,00 €
- Autofinancement : 96 968,27 €

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-04
OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Madame PICQ informe que cette délibération a été prise au mois de décembre mais le trésorier nous sollicite pour faire une répartition par opération et non par chapitre comme habituellement.
Madame BELLUE demande quelle est la différence.
Madame PICQ explique que dans un chapitre il peut y avoir plusieurs opérations et que dans chaque opération il y a plusieurs comptes d'imputation ; il faut détailler davantage.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2015 dans laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 avant le vote du budget 2016, prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle informe que Monsieur le Receveur Principal a demandé de reprendre une délibération et de répartir les dépenses par opération et non par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015. A savoir,

Pour le budget principal :

- Opération 10005 Restaurant Scolaire
  - 2188 : 5 000 €
- Opération 13 Ecole Elémentaire
  - 2188 : 500 €
- Opération 24 Ecole Maternelle
  - 2188 : 750 €

- Opération 10001 Gros travaux de voirie
    - 2315 : 25 375 €
- Opération 10006 Signalisation
    - 2152 : 4 375 €

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-05
OBJET : SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DES CLASSES DE CP/CE2

Arrivée de Monsieur Daniel DEBET, ce qui porte le nombre de votants à 13.

Madame PICQ expose la demande de subvention de l'école élémentaire pour leur voyage scolaire.
Monsieur BERLINGER indique que les associations ont été sollicitées.
Madame BILLIER informe que les classes de CP et CE2, correspondant à 30 enfants et 5 accompagnateurs, partiraient à Suzac-Meschers dans un centre de vacances du 2 au 4 mai. Le coût s'élève à 4 060 € auquel il faut rajouter 520 € pour le transport. Les enfants feront des activités comme de l'équitation, du char à voile qui sont onéreuses. La coopérative a déjà versé un acompte de 1 305 € et sollicite la commune pour obtenir une participation financière.
Madame BAUDE demande ce qu'ils ont l'intention de faire d'autre pour obtenir de l'argent : une vente de gâteaux ?
Madame ANCELOT constate qu'il n'y a que 30 enfants qui partent ce qui ne remplira pas le bus.
Madame BILLIER explique que certaines familles ne souhaitent pas que leur enfant y participe. Le coût du bus est forfaitaire.
Mme PICQ précise que si une autre classe participait, le prix du voyage serait proportionnel au nombre de participants et donc plus cher.
Madame PICQ propose la délibération suivante :

La commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 2 février 2016 a étudié la demande de subvention de l'école élémentaire pour leur projet de voyage scolaire à Suzac-Meschers du 2 au 4 mai 2016.
Ce voyage concernerait 30 enfants des classes de CP/CE2 et 5 adultes. Le coût total s'élève à 4 580 €.
La commission propose de verser 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à la Coopérative Scolaire une subvention de 1 000 € ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-06
OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : PLACE RABUT

Madame PICQ informe que la commission s'est réunie sur le terrain le 5 février dernier. Les arbres et les souches ont été enlevés car ils étaient malades.
Monsieur MORNON, technicien voirie à la CDC Latitude Nord Gironde, a transmis un devis pour effectuer la pose de bordures et la création d'un réseau pluvial devant le funérarium estimé à 7 708,20 €.
Afin de limiter les frais, seuls ces travaux là seraient effectués dans l'immédiat et le bitume ultérieurement pour l'ensemble de la place.
Monsieur GRIMEE a sollicité l'entreprise RAVET qui n'a pas encore transmis sa proposition.
Monsieur CADUSSEAU ne peut pas se prononcer sans avoir connaissance du deuxième devis.
Madame PICQ rappelle que Monsieur BEAU attend pour faire ses travaux.

Madame BAUDE propose de modifier le projet de délibération et d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise la plus avantageuse.
Madame PICQ informe qu'elle enverra les devis par mail aux élus pour avis avant de signer.
Elle propose la délibération suivante :

Suite à la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunie le 5 février, Madame le Maire propose d'effectuer des travaux de pose de bordures et de création d'un réseau pluvial devant le funérarium, place Rabut avant le vote du budget 2016.
Le coût est estimé à 7 708,20 € TTC par la CDC Latitude Nord Gironde.
L'entreprise RAVET a été sollicitée et doit nous transmettre prochainement son devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis économiquement le plus avantageux.
- Inscrit la dépense en section d'investissement, à l'article 2315 à l'opération 10001.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-07
OBJET : CONVENTION AVEC LE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR L'ENTRETIEN DE DEBOISEMENT DES PARCELLES DE LA LIGNE ELECTRIQUE CUBNEZAIS-ETAULIERS

Arrivée de Monsieur Emmanuel MOULIN, ce qui porte le nombre de votants à 14.

Suite à la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement », réunie le 5 février, Madame le Maire informe de la proposition de convention avec le RTE pour l'élargissement des tranchées forestières et de l'entretien de déboisement des parcelles ZI 38, ZK 12, ZK Chemin rural, YL 47 et YK 42 afin d'élaguer les arbres qui gênent le fonctionnement de la ligne électrique.
Le Réseau de Transport d'Electricité versera 40,44 € d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec RTE, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-08
OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR L'EXPOSITION « SAINT-CHRISTOLYENNES – SAINT-CHRISTOLYENS »

Madame PICQ informe que les prises de vue ont commencé le week-end dernier.Elle invite les conseillers à aller se faire photographier.
Madame BELLUE demande le coût de l'impression des livres.
Madame ANCELOT répond qu'il est de 7,50 € si on en imprime 700 exemplaires. Il pourrait être vendu 15 € selon le nombre de photos et de pages.
Madame PICQ propose la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle le projet culturel pour prendre les habitants et les personnes travaillant sur la commune qui le souhaiteraient en photo.
Les photos feront ensuite l'objet d'une exposition au cours du mois de mai et l'édition d'un livre regroupant l'ensemble des portraits.

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 2 février, et à la commission « Culture, Vie associative, fêtes et cérémonies » réunie le 4 février, Madame le Maire propose de signer une convention avec Monsieur TABUSTEAU Eric, photographe qui photographiera gratuitement les personnes et l'Association « La Source » qui prendra en charge l'impression et la vente du livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-09
OBJET : CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION « ROUGE, VERT, BLEU »

Monsieur BERLINGER demande où aura lieu l'exposition.
Madame PICQ répond au VOX comme d'habitude.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle le projet culturel avec LE LABO PHOTO qui prêtera gratuitement à la commune des photographies et un diaporama sur le thème « Rouge, Vert, Bleu » du 29 février au 21 mars 2016.

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 2 février, et à la commission « Culture, Vie associative, fêtes et cérémonies » réunie le 4 février, Madame le Maire propose de signer une convention avec LE LABO PHOTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-10
OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES CHEMINS D'EXPLOITATION ZI 38 et ZE 39 ET DE LA TRAVERSEE DE LA PISTE N° 5 AVEC LA SARL GRELIER & FILS

Madame PICQ informe que par arrêté préfectoral, la carrière peut être exploitée par la SARL GRELIER & Fils.
Monsieur CADUSSEAU demande si la signalisation des chemins sera à la charge de l'entreprise et si ce qui est prévu dans la convention est suffisant.
Madame PICQ répond que l'on peut le rajouter dans la délibération mais c'est inclus dans la conventiondans la partie « aménager et entretenir ».

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 autorisant la SARL GRELIER & Fils à exploiter une carrière de sable au lieudit « Terrier Pointu ».
Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 2 février, Madame le Maire propose de signer la convention avec la SARL GRELIER & Fils :

- Qui l'autorise à utiliser les chemins d'exploitation ZI 38 et ZE 19 et à traverser la piste n° 5 ;
- Qui engage l'exploitant à aménager et à entretenir régulièrement la chaussée des chemins et à les remettre en état à l'issue de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160211-11
OBJET : SIBV DE LA LIVENNE – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Procédures financières,
Vu la notification du 4/06/2012 de la décision de M. le Préfet d'entamer une procédure de dissolution du SIBV de la Livenne,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er/04/2014 autorisant le retrait de compétences du SIBV de la Livenne au 30 juin 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er/07/2014 et de ses annexes, autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes de l'Estuaire pour la gestion des bassins versants de la Livenne et de ses affluents,
Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal du 08/10/2014 portant accord pour la dissolution du SIBV de la Livenne, du 04/05/2015 rejetant l'article 3 des conditions de liquidation du SIBV de la Livenne, du 07/10/2015 contestant la validité du compte administratif 2014 et celle du budget 2015 et ayant pris la décision de verser à la Caisse des dépôts et Consignations les sommes réclamées par le Syndicat,
Vu le compte-rendu du 1er mars 2011 de la réunion du 23 février 2011 du premier Collectif de 21 communes membres du Syndicat, faisant état de nombreux dysfonctionnements dans la gestion et le fonctionnement du Syndicat,
Vu la constitution du deuxième Collectif de 8 communes le 9 février 2015, les comptes rendus de ses délibérations, la lettre du 23 février 2015 au Président Noël, lui demandant de réunir le Comité syndical afin de faire le point sur la liquidation et l'évolution de la situation depuis le comité du 7 juillet 2014, la note « Questions au Président » du 2ème Collectif pour le Comité syndical du 9 mars 2015,
Vu la saisine de M. le Préfet par le 2ème Collectif le 20 mars 2015, sollicitant son assistance pour le règlement de la liquidation du SIVB de la Livenne et lui transmettant en complément, un dossier des motifs (25 pièces) et les comptes des exercices 2011 à 2014,
Vu la notification de M. le Préfet le 18 décembre 2015, de sa décision de nommer un liquidateur,

1ère résolution : Prise en charge des frais du liquidateur.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** ses délégués au SIBV de la Livenne à voter des indemnités de déplacement et de repas pour le liquidateur qui sera nommé par décision préfectorale.

2ème résolution: le partage de l'actif et du passif.

Considérant qu'aucun procès-verbal de la mise à disposition des moyens et matériels du Syndicat à la CCE n'a été établi lors du transfert de compétence et que la proposition du Syndicat, de transférer à titre gracieux à la CCE, les biens meubles et immeubles évalués à 135 000 Euros et de partager le passif entre toutes les communes n'est pas le partage équitable prescrit par la règlementation (CGCT),
Considérant que le passif est essentiellement constitué par des emprunts, que ceux-ci auraient servis à des réalisations sur le territoire de la CCE,
Considérant que la part des communes intégrées est prise en charge par la Communauté de communes qui bénéficie des ouvrages sur son territoire, que les communes hors collectivité auraient à supporter,

selon les critères fixés et les modalités de liquidation proposées jusqu'alors, une charge qui ne correspond à aucune réalisation, ni à aucun ouvrage sur leurs territoires, ce qui reviendrait à effectuer une dépenses sans acquisition de biens, de fournitures ou de services,
Considérant que le législateur dans ses lois et l'Administration dans ses règles ont toujours manifesté le souci de traiter les parties, les entités et toutes collectivités sur un même pied d'égalité, ne sauraient laisser se développer deux régimes pour le règlement de cette liquidation,
Considérant que les critères de répartition fixés par le SIBV de la Livenne, sont parfois erronés ou abusifs, notamment ceux des linéaires et donc, des superficies assainies et des populations rattachées,
Considérant que peu ou pas de travaux n'ont été réalisés sur son territoire depuis 2012, cette absence d'opérations ayant déjà été constatée pour la période précédente par le 1er Collectif de 21 communes en 2011,

Considérant que le Syndicat n'a plus de technicien rivière et de secrétaire depuis 2011 et qu'aucune mesure n'a été prise entre-temps pour remédier à cette situation,
Considérant les manquements aux procédures, notamment, lors du vote des comptes et du budget,

Considérant l'absence de comptesrendus de réunions et de rapports d'activité, le refus de mettre à disposition des délégués des informations nécessaires à l'exercice de leurs mandats, les courriers restés sans réponses, le manque d'information sur les programmes, les décisions d'engager des travaux, les appels d'offres, la gestion du personnel,

Considérant que toutes les mesures prises par le syndicat depuis la notification de M. le Préfet du 4 juin 2012 et les demandes de report de la CCE n'ont eu pour effet que de prolonger les dérives, augmenter le déficit et maintenir une structure qui avait déjà lors du 1er Collectif de 2011, fait la preuve de son incurie,

Le Conseil municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour que les biens meubles et immeubles mis à disposition de la CCE lui soit laissée en pleine propriété, moyennant une juste compensation,

- **PREND ACTE** de la valeur de l'actif du Syndicat, constitué par les investissements et équipements réalisés avec le concours de la commune,
    - Biens meubles et immeuble, pour une valeur totale de 134 961 €,
    - Autres actifs pour une valeur nette comptable de l'actif du Syndicat au 31/12/2014 (hors biens mobiliers et immobiliers), de **4 447 077 .11 €,** constitués pour l'essentiel des travaux et études financés par le SIBV Livenne.

- **PREND ACTE** du passif du Syndicat passif qui correspondrait à une **dette de 624 592 €** au 31/12/2014, constituée de sept (7) emprunts souscrits depuis 2001 pour un total de 1 225 895 €.

- **DEMANDE** que les compensations **équitables** soient effectuées sur la base des chiffres présentés au Conseil syndical du 7 juillet 2014, selon les critères de répartition « 3/3 » (Population / Superficie assainie / Linéaire des berges), soit pour la commune :

    - **7** habitants,
    - 76 ha de superficie assainie,
    - 0,350 km de berges,

- **CONSIDERE** que le solde de la dette doit être supporté, conformément à la réglementation, par les bénéficiaires des actifs réalisés **sur leur territoire.**
- **DEMANDE** que ses délégués puissent consulter autant que de besoin les archives du syndicat et que tous les documents nécessaires à l'évaluation complète des conditions de liquidation soient portés à sa connaissance,

- **CONFIRME** son désaccord complet avec les mesures prises par le syndicat, après la date de retrait de compétence fixée par décision de M. le Préfet et, notamment, son désaccord sur l'approbation du compte administratif 2014 et du budget 2015,

- **SE RESERVE LE DROIT** de poursuivre son action par tous les moyens et recours légaux à sa disposition auprès de toutes les instances et institutions compétentes, habilitées à recevoir ses requêtes.

3ème résolution : approbation des délibérations du 2ème Collectif de 8 communes ;

Considérant les délibérations du 2ème Collectif des 9/02/2015, 7/03/2015, 8/06/2015, 4/01/2016 et les comptesrendus rapportant les avis des représentants de ces communes,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les délibérations et les décisions prises par le Collectif,
- **CONFIRME** les délégués au Collectif dans leurs fonctions et ce jusqu'à la dissolution du SIBV de la Livenne,
- **APPROUVE** la désignation de M. Christian Caro, 2ème adjoint au maire de Fours, en qualité de rapporteur du Collectif.

Monsieur MOULIN constate que les clés de répartition ne sont pas respectées, le nombre d'habitants n'est pas de 7.
Madame BELLUE indique qu'il s'agit de 7 habitants concernés par la Livenne et non le nombre d'habitants de la commune.
Monsieur MOULIN répond que l'on ne peut pas changer la clé de répartition alors qu'on leur a reproché la même chose. Il faut se baser sur la clé qu'on avait jusque-là. On ne peut pas changer une composante comme ça.
Madame BELLUE et Mme PICQrappelle que depuis septembre 2014, il y a eu de nombreuses réunionsdu collectif à ce sujet, auxquelles ont participé les délégués et le maireet qu'il faut prendre la délibération.
Monsieur MOULIN n'est pas d'accord et veut que les règles instaurées depuis des années soient appliquées. Il vote « contre » évoquant le non-respect de la cléde répartition.

VOTE : Pour : 13 Contre : 1 (Emmanuel MOULIN) Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Pays de la Haute Gironde : opération collective de diagnostics énergétiques
Madame PICQ informe de l'appel à intérêt du Pays de la Haute gironde pour cette opération. Elle demande si la commune a intérêt à le faire, sachant que l'on sera en possession d'un diagnostic mais que la commune n'aura pas les ressources financières pour le faire. Le coût est estimé à environ 1 000 €/bâtiment selon les surfaces.
Monsieur MOULIN indique qu'il faut mettre en place dans les bâtiments des radiateurs avec des thermostats. Le fait de s'inscrire pour le diagnostic permet d'obtenir des subventions sur l'investissement. IL peut donc y avoir un retour sur investissement et cela peut être valable.
Madame PICQ propose de le demander au moins pour l'école.

Monsieur MOULIN pense qu'il vaut mieux demander pourCourade ou le Vox
Monsieur CADUSSEAU pense qu'il y a un intérêt si on a des travaux à faire.

2°) Procédure de destruction d'une maison illégalement construite
Madame PICQ informe qu'une maison a été construite sur un terrain non constructible au lieudit Quérion. Le propriétaire a affiché un permis de construire demandé pour régularisationqui lui a été refusé. Le terrain étant non constructible, la régularisation est impossible.Mme PICQ a rencontré le Sous-Préfet et attend ses instructions. Pourl'instant, le propriétaire encourtseulementune amende de 3 000 €.

Deux chalets ont été installés également au lieudit Caillau sur un terrain non constructible. Madame PICQ explique que les règles d'urbanisme sont identiques pour tous et souhaite que chacun les respecte même siles démarches administratives sont lourdes et difficiles.
Un mobil-home a été posé aux Quins. Il devra être retiré dans 3 mois maximumaprès le constat établi.
Monsieur RAYMOND indique que celui qui se trouvait à Cottraud a été enlevé.

3°) Programmation des prochaines réunions :

a. *Commission Finances : le 23.02 à 18h30 en présence de M. ALEJO, le trésorier.*
b. *Conseil Municipal : le 2 mars à 20h30*
c. *Groupe de travail pour étude des demandes de subventions : le 3 mars à 20h30*
d. *Réunion pour les orientations budgétaires : le 9 mars à 19h30 au VOX*
e. *Commission Finances : préparation des budgets 2016 le 15 mars à 20h30*
f. *Conseil Municipal : le 30 mars à 20h30*

4°) Monsieur VITRAS demande la procédure pour un administré de l'Aiguille qui souhaite mettre en placeune buse à ses frais.
Madame PICQ répond que la personne doit faire une demande d'autorisation.

5°) Monsieur VITRAS signale un câble téléphonique à l'Aiguille qui traine le long d'une maison.
Monsieur DEBET répond que Monsieur PETIT, le policier municipal, s'est rendu sur place et a contacté France TELECOM.

6°)Madame Ancelot demande à Monsieur Debet que le fossé près de chez elle soit nettoyé car un « bouchon » s'est formé.

7°) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Madame le Maire informe que depuis la réunion des Maires de la CDCLatitude Nord Gironde(CCLNG), certaines communes pourraient être rattachées à la CCB. Il faudrait garder les cantons.
Monsieur ROQUES, Président de la CDC Latitude Nord Gironde, proposait aux membres de la SDCI la fusion avec la CDC du Cubzaguais et éventuellement quelques communes du Bourgeais.
Madame PICQ n'a pas signé le courrier.
Monsieur BERLINGER informe que le 12 février les viticulteurs du Bourgeais vont manifester devant la Préfecture pour garder l'appellation « Bourgeais ».
Madame PICQ indique que le Cubzaguais ne veut pas les communes du Nord de la CDC Latitude Nord Gironde.
Monsieur BERLINGER pense que le problème est la position de Blaye.
Madame PICQ rappelle que la commission se réunira ce vendredi 12 février et étudiera un amendement consensuel entre le rapporteur de la commission et les deux assesseursreprésentant chacun une tendance politique et que la commission peut se réunir encore jusqu'au 31 mars 2016.

8°) Convention de partenariat avec la MFR de l'Entre-Deux-Mers
Madame PICQ informe que la convention a été soumise à la commission « Finances » et sera représentée.Elle propose à M. Berny de répondre aux interrogations des membres de la commission.

Monsieur BERNY explique qu'il s'agit de faire intervenir des jeunes en formation dans l'horticulture pour embellir la commune. Ils pourraient se charger des plantations les plus compliquées. Le coût maximumest de 300 € par intervention d'une journée et selon le nombre d'élèves.
Madame BAUDE demande ce qu'il leur faut exactement.
Monsieur BERNY explique qu'ils interviennent sur le terrain prêt et assument les plantations, ils sont entre 8 à 24 élèves maximum.
Madame BAUDE demande si cela a déjà été pratiqué sur d'autres communes.
Monsieur BERNY répond que la MFR a un partenariat pour l'entretien à l'année du Château de Vayres et intervient aussi pour des entreprises privées.
L'argent sert à financer des sorties pédagogiques.
Sur la commune, ils pourraient s'occuper des plantations au Monument aux morts ou dans la rue des Ecoleset nous proposer d'investir dans des végétaux qui restent en place au lieu d'avoir à renouveler les plants chaque année.
Madame PICQ informe que les bacs rachetés à Monsieur BEAUvont être installés devant la salle des mariages et l'église pour éviter le stationnement des véhicules trop près des bâtiments et gênant lors des cérémonies. Ils seront agrémentés de plantes.
Monsieur DEBET rajoute qu'un marquage au sol sera matérialisé pour que les pompes funèbres puissent accéder facilement à l'église.

9°) Fermeture du secrétariat de mairie
Compte tenu des congés des secrétaires, le secrétariat sera fermé au public lundi 22 février toute la journée.

Madame PICQ informe du départ de Sonia LEPAS pour la commune de Saint-Savin à compter du 7 avril. Quatre candidats seront reçus lundi 15 février pour un entretien. Peu de candidatures ont le profil recherché.

10°) Monsieur BERLINGER pense qu'il faudrait investir dans de la vaisselle à mettre à disposition des associations à la salle COURADE. En effet, lors du repas « choucroute » de l'Ensemble Vocal de la vaisselle a dû être empruntée à la cantine. De plus il faudrait revoir l'organisation et faire un nettoyage approfondi de la cuisine de Courade qui pourrait se faire entre membres associatifs.
Madame PICQ rappelle que la préparation de repas est interdite.
Madame ANCELOT demande alors pourquoi cela se faitquand même.
Madame PICQ répond que chaque association gère à sa façon et qu'on ne peut pas empêcher les associations de fonctionner et les conventions mises en place rappellent les règles. Il est bien précisé qu'on a seulement le droit deréchauffer.
Monsieur BERLINGER souhaiterait récupérer les tables rondes qui sont stockées actuellement chez un particulier. Il pense qu'une mutualisation serait intéressante.
Monsieur CADUSSEAU indique que pour des mariages la commune pourrait les louer.

Monsieur BERLINGER informe également qu'il faut revoir le chauffage au VOX, s'il y a eu une activité le dimanche il fait très chaud le lundi sinon il fait très froid.
Madame PICQ fera part à Monsieur Maxime BONNAUD de cette remarque pour y remédier.

11°) Projet d'éoliennes à Saugon
Monsieur CADUSSEAU informe que certaines communes prennent des délibérations pour se prononcer contre le projet privé d'éoliennes sur la commune de Saugon.
Monsieur MOULIN ne voit pas pourquoi on irait commander à Saugon. Le Maire de Saugon a signé une autorisation. La société avait promisdes taux d'indemnisation aux communes qui ont baissé.
Le sujet a été débattu en CDC.
Néanmoins, Madame PICQ a proposé d'entendre une demande qui émanerait d'élus de Saugon.

12°) Madame PICQ informe de la demande de fabrication de bacs pour la bibliothèque.
Madame BELLUE indique qu'il s'agit de fabriquer des bacs pour y déposer 350 CD qui seraient prêtés par la BDP pendant un an.
Monsieur DEBET informera les services techniques qui les réaliseront.

13°) Madame PICQ indique que la CCLNG a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de l'ordre de 220 000 € sur le site des lacs du Moulin Blanc pour des locaux aux agents, aux MNS, un point accueil et un cheminement piétons.
De même, une micro-crèche sera créée sur la commune de Saint-Yzan de Soudiac pour 10 places à côté de la gare.
Monsieur MOULIN informe que cela va générer la création de 4 emplois.
Madame PICQ informe que la Mission Locale qui se trouve actuellement dans les locaux du centre culturel de Saint-Savin va emménager pour des raisons d'accessibilitédans une maison acquise par la commune de Saint-Savin en face de la mairie.Le loyer sera supporté par la CDC alors que la Mission Locale était jusque là logée gratuitement.

La séance est levée à 23h25

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2016

PRESENTS (16) : Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

ABSENTS EXCUSES (2) : Mme Valérie BERLEMONT a donné pouvoir à M. Daniel DEBET, M. François BERNY a donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES.

ABSENTE (1) : Mme Odette ANCELOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine VIRUMBRALES.

N° 20160302-01

OBJET : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DEBET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par
Mme Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		139 740.27		112 881.48		252 621.75
Opérations de l'exercice	38 638.83	48 222.24	32 782.12	49 345.32	71 420.95	97 567.56
TOTAUX	**38 638.83**	**187 962.51**	**32 782.12**	**162 226.80**	**71 420.95**	**350 189.31**
Résulats de clôture		149 323.68		129 444.68		278 768.36
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**38 638.83**	**187 962.51**	**32 782.12**	**162 226.80**	**71 420.95**	**350 189.31**
RESULTATS DEFINITIFS		**149 323.68**		**129 444.68**		**278 768.36**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-02
OBJET : APPROBATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Conseil Municipal, après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-03
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

  - Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 9 583,41 €
  - Résultat reporté de l'exercice 2014 : Excédent 139 740,27 €
  - Résultat de clôture à affecter : **Excédent 149 323,68 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

  - Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 16 563,20 €

- Résultat reporté de l'exercice 2014 : Excédent 112 881,48 €
- Résultat de clôture à affecter : **Excédent 129 444,68 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 129 444,68 €

➢ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) :
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 149 323,68 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **149 323,68 €**	D001 Solde d'exécution	R002 Excédent reporté **129 444,68 €**

VOTE : Pour :18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-04
OBJET : BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DEBET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par
Mme Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		3 050.92		3 194.32		6 245.24
Opérations de l'exercice	9 251.04	11 160.34	0.00	1 463.00	9 251.04	12 623.34
TOTAUX	**9 251.04**	**14 211.26**	**0.00**	**4 657.32**	**9 251.04**	**18 868.58**
Résulats de clôture		4 960.22		4 657.32		9 617.54
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**9 251.04**	**14 211.26**	**0.00**	**4 657.32**	**9 251.04**	**18 868.58**
RESULTATS DEFINITIFS		**4 960.22**		**4 657.32**		**9 617.54**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-05
OBJET : APPROBATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Le Conseil Municipal, après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-06
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2015
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

  - Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 1 909,30 €
  - Résultat reporté de l'exercice 2014 : Excédent 3 050,92 €
  - Résultat de clôture à affecter : **Excédent 4 960,22 €**

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

  - Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 1 463,00 €

- Résultat reporté de l'exercice 2014 : Excédent 3 194,32 €
- Résultat de clôture à affecter : **Excédent 4 657,32 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Solde des restes à réaliser :

Besoin réel de financement :
Excédent réel de financement : 4 657,32 €

➢ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) :
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 960,22 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **4 960,22 €**	D001 Solde d'exécution	R002 Excédent reporté **4 657,32 €**

VOTE : Pour :18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-07
OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel DEBET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par
Mme Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		700 438.95		490 947.54		1 191 386.49
Opérations de l'exercice	1 199 687.94	1 385 259.27	1 329 294.45	775 847.12	2 528 982.39	2 161 106.39
TOTAUX	**1 199 687.94**	**2 085 698.22**	**1 329 294.45**	**1 266 794.66**	**2 528 982.39**	**3 352 492.88**
Résulats de clôture		886 010.28	62 499.79			823 510.49
Restes à réaliser			76 463.00		76 463.00	
TOTAUX CUMULES	**1 199 687.94**	**2 085 698.22**	**1 468 257.24**	**1 266 794.66**	**2 605 445.39**	**3 352 492.88**
RESULTATS DEFINITIFS		**886 010.28**	**138 962.79**			**747 047.49**

2° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention 0

N° 20160302-08
OBJET : APPROBATION DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice de 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 – Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-09
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➢ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

• Résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	185 571,33 €
• Résultat reporté de l'exercice 2014 :	Excédent	700 438,95 €
• Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**886 010,28 €**

➢ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015 : Déficit 553 447,33 €
- Résultat reporté de l'exercice 2014 : Excédent 490 947,54 €
- Résultat de clôture à affecter : **Déficit** **62 499,79 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 76 463,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0
Solde des restes à réaliser : 76 463,00 €

Besoin réel de financement : 138 962,79 €

➢ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) : 138 962,79 €
En déficit reporté à la section d'investissement : 62 499,79 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : 747 047,49 €

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **747 047,49 €**	D001 Solde d'exécution **62 499,79 €**	1068 Excédent de fonctionnement reporté **138 962,79 €**

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160302-10
OBJET : DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Emmanuel MOULIN)

QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 4 mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

PRESENTS (16) : Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, David RAYMOND, Francis VITRAS.

ABSENTS EXCUSES (2) : M. François BERNY a donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES. Monsieur Emmanuel MOULIN

ABSENTE (1) : Mme Odette ANCELOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine VIRUMBRALES.

N° 20160330-01
OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2016

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 15 mars propose de maintenir pour 2016 les taux des taxes tel que votés en 2015.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taux des taxes 2016 :

- Taxe d'habitation : 11,79 %
- Taxe foncière bâti : 15,87 %
- Taxe foncière non bâti : 50,46 %

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-02
OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », vote le budget annexe « Assainissement Collectif » 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	189 096,00 €	189 096,00 €
Section d'investissement	253 383,00 €	253 383,00 €
TOTAL	442 479,00 €	442 479,00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-03

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », vote le budget annexe « Transport Scolaire » 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 753,00 €	10 753,00 €
Section d'investissement	6 120,00 €	6 120,00 €
TOTAL	16 873,00 €	16 873,00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-04

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », vote le budget principal 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 003 913,00 €	2 003 913,00 €
Section d'investissement	677 577,00 €	677 577,00 €
TOTAL	2 681 490,00 €	2 681 490,00 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-05

OBJET : **DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 18H45MIN/35èmes**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu le départ à la retraite d'un agent technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 18 heures 45 minutes à compter du 1er mai 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-06

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet qu'occupait Angélo FIORAZZO suite à son départ à la retraite.

Le conseil municipal,

- Valide la proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès du Comité Technique afin de solliciter son avis.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-07
OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006 - 1692 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à 15h30 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à 19 heures 15 minutes ;
- sollicite l'avis du comité technique ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-08
OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 19h30 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 15h45min ;
- sollicite l'avis du comité technique ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-09

OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEUDIT « RABUT »

Madame le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel » informe que suite à une déclaration préalable, le SDEEG nous a informé que la commune devait procéder à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité au lieudit « Rabut ».
Le devis estimatif s'élève à 5 692 € en technique aérienne et 7 724 € en technique souterraine. Cette dépense est entièrement à la charge de la commune.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 15 mars propose au Conseil Municipal de retenir la technique aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la technique aérienne pour 5 692 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant avec le SDEEG ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-10

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ET M. TARDY Christophe ET Mme BERTRAND Sylvie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Christophe TARDY et de Madame Sylvie BERTRAND de mettre à disposition à titre gratuit une partie de leur parcelle de terrain cadastrée Z0 147 sis au lieudit « Valade » dont ils sont propriétaires en vue d'implanter un abris-bus sur une surface de 4,5 m².

Le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit et autorise Madame le Maire à la signer avec Monsieur Christophe TARDY et de Madame Sylvie BERTRAND, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20160330-11

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ET L'ASSOCIATION « LES PATTES SPORTIVES »

Madame le Maire rappelle la demande du club canin « Les Pattes Sportives » (conseil municipal du 2 mars 2016) et propose de leur mettre à disposition gratuitement une surface de 660 m² du terrain communal cadastré AB 456 pour effectuer des entraînements d'agility.
Le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition gratuite du terrain précité et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivé de M. Emmanuel MOULIN

N° 20160330-13

OBJET : MOTION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du 04/11/2015 refusant la fusion des cinq communautés de communes de la Haute Gironde,

Vu la délibération du 16/12/2015 proposant une fusion des CDC à l'échelle des nouveaux cantons,

Considérant les articles parus dans la presse annonçant les choix de la CDCI du 12 février 2016 portant à quatre le nombre de communautés de communes en Haute Gironde et le rattachement de cinq communes de la CDC Latitude Nord Gironde (CCLNG) dont Saint-Christoly-de-Blaye à la CDC de Blaye,

Compte tenu de la position des élus de la commune de Saint Christoly de Blaye exprimée lors d'une réunion le dimanche 21 février en vue d'autoriser Madame le Maire à signer un courrier commun à toutes les communes de la CDC Latitude Nord Gironde demandant le maintien de son intégrité,

Compte tenu que ledit courrier accompagné d'un amendement proposé par Monsieur RENARD, vice-président de la CCLNG et membre de la CDCI, au vote du 7 mars n'a pas permis de modifier le schéma,

Compte tenu de la volonté des élus du territoire qui siègent à la CCLNG de poursuivre les recours par tous les moyens légaux possibles pour le maintien de son périmètre actuel,

Le Conseil Municipal souligne que la commune de Saint-Christoly-de-Blaye située dans le bassin de vie de Blaye a des liens forts avec les communes de la CCLNG depuis sa création et avant au sein du SIVOM :

- Pour les élèves, le collège de secteur est à Saint-Yzan-de-Soudiac.
- Les Lacs du Moulin, bien que sur notre commune, sont gérés par la CCLNG
- Le Centre de Loisirs, construit sur notre commune, est un équipement intercommunal.
- Notre bibliothèque participe au réseau des 6 bibliothèques de la CDC.
- De nombreux services ont été mis en place : la commune à recours au groupement de commande des travaux de voirie et au service d'aide alimentaire.
  Les habitants peuvent bénéficier de l'offre du CIAS pour la téléassistance, le portage de repas à domicile et les petits travaux à domicile à des tarifs très compétitifs.
- Les professionnels de santé de notre nouveau Centre de Soins adhérent pour la plupart au pôle de santé pluridisciplinaire de Saint Savin qui regroupent tous les cabinets médicaux de la CCLNG et bénéficient de la coordination du CIAS.
- Des associations communales sont très inquiètes quant aux conséquences du nouveau schéma en terme d'accès aux locaux et financements intercommunaux.

A ce jour, les élus ne peuvent pas évaluer avec précision les risques en matière de fiscalité.

Le conseil Municipal de Saint-Christoly de Blaye soutient les démarches du Président de la Communauté des Communes Latitude Nord Gironde et demande le maintien de la commune dans la CCLNG, en attendant de devoir se prononcer par délibération sur la proposition du préfet.
VOTE :
Pour : 9 (Mmes BELLUE, BERLEMONT, BILLIER, FIORAZZO, MM. CADUSSEAU, GOUDONNET, MACEIRA, MOULIN, RAYMOND)
Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)
Abstentions : 8 (Mmes BAUDE, PICQ, VIRUMBRALES, MM. BERLINGER, BERNY, DEBET, GRIMEE, VITRAS)

QUESTIONS DIVERSES

Affiché le 4 avril 2016

Réunion du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2016
Séance n° 2016_05
Compte rendu de séance

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le dix-huit mars deux mil seize, à dix-neuf heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde
  - 1ère partie : Intervention de M. Pierre ROQUES, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, sur les conséquences du Schéma proposé par le Préfet ;
  - 2ème partie : Intervention de Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes de Blaye, sur les conditions d'intégration dans le cadre du schéma proposé.

L'an deux mil seize et le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2016

Présents : (13) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Mme Valérie CHAMBOUNAUD, M. Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, David RAYMOND, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absents Excusés : (4) Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint) Procuration à Mme Murielle PICQ ; Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint) (Procuration à Mme Marie-Claude BELLUE) ; M. François BERNY, Mme Irène FIORAZZO.

Absents : (2) Mme Odette ANCELOT, M. Emmanuel MOULIN.

Arrivées Tardives : Mme Stéphanie BAUDE, arrivée à 22 h.40
M. Emmanuel MOULIN, arrivé à 22 h.30.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la dernière séance du 30 mars 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 12 mai 2016.

Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Intervention de M. Pierre ROQUES, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

- *Changement du nombre de représentants au Conseil Communautaire*

Jusqu'à maintenant accord local entre les communes pour avoir au moins un délégué, même sur les plus petites communes ; une commune en dehors de notre territoire était en désaccord et a eu gain de cause auprès du tribunal.

Communes représentées par rapport au nombre d'habitants.

Suite aux récentes élections partielles à Saugon et Civrac de Blaye, l'accord local n'est plus valable, il faut donc revoir le Conseil Communautaire.

Répartition du droit commun : Population Cdc / Nombre de sièges.

⇨ 30 sièges en théorie – 1 siège = 773.67 habitants

⇨ 30 sièges de fait + 8 avec application de la règle de la plus forte moyenne

Si pas d'accord local : 33 sièges

Si accord local 41 sièges maximum

Le rapport Nombre d'habitants commune / habitants Cdc devrait être le même pour les communes et le conseil communautaire. Dans ce cas, Saint-Christoly serait sous représentée.

Les 5 communes qui n'ont qu'un seul siège, pourraient avoir un siège supplémentaire ⇨ 38 sièges.

Resteraient 3 sièges à attribuer pour arriver à 41.

Ce sont les communes qui décident de l'accord local et non la Cdc ; sinon application du droit commun avec 33 sièges.

Saint-Christoly resterait à 3 sièges.

M. Bruno Cadusseau : Comment seront-il élus ?

M. Pierre Roques : Directement par les Conseils Municipaux et avant le 30 mai. La Cdc a été saisie par la Préfecture le 30 mars et a 2 mois pour recomposer le Conseil Communautaire, lequel ne sera réuni qu'après l'arrêté du Préfet.

- *Conséquences Loi NOTRe*

Simulations financières / services faits par Latitude Nord Gironde pour comparer avec la Cdc de Blaye. Enumération, cf tableau reçu par mail (taxes, crèches, etc...)

- *Problème Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Les enfants de Saint-Christoly devraient payer le tarif hors Cdc, soit 25 €. Actuellement, 37 enfants de la commune y sont inscrits. Voir si possibilité d'accords ?

Latitude Nord Gironde a déjà informé les parents par courrier du possible changement de tarif pour les communes qui sortiraient de la Cdc.

Mme PICQ précise que la municipalité n'a pas eu de copie de ce courrier et le regrette. Elle a été informée par les parents.

Sur la Cdc de Blaye, le problème est que l'ALSH se trouve à Saint Seurin de Cursac, commune qui va rejoindre la Cdc Estuaire.

- *Aide à domicile*

L'AMSAD Haute Gironde de Saint-Savin intervient également sur Blaye donc les bénéficiaires pourront continuer à bénéficier de ses services. Possibilité de concurrence avec CIAS de Blaye

➢ *Aide alimentaire*

A Blaye, bons alimentaires délivrés par les services sociaux.

Ici, colis banque alimentaires : 62 bénéficiaires à Saint-Christoly

➢ *Accompagnement social*

A Blaye, plus de Ccas (élément de proximité maintenu ici)

➢ *Associations*

Suppression des aides versées par Latitude Nord Gironde aux 5 communes qui vont vers Cdc Blaye.

➢ *Bibliothèque*

Problème avec 6 bibliothèques qui fonctionnent en réseaux. La maintenance du logiciel informatique de Saint-Christoly ne serait plus assurée et le fonds intercommunal de livres serait attribué à une autre commune.

➢ *Musique*

Tarif intéressant sur Cdc Blaye, mais les 5 communes n'auront plus les « Chèques Musique », plus de financement de Latitude Nord Gironde.

➢ *Tourisme*

Problème majeur : lacs – site fédérateur de la Cdc Latitude Nord Gironde, qui s'est construite autour (avec un Sivom au départ).

Valeur nette : 750 000 € - emprunts : 327 111 € - fonctionnement : 97 500 € / an pour LNG.

Ils seraient « restitués » à la commune de Saint-Christoly, ce qui aurait un gros impact sur le budget communal.

➢ *Urbanisme*

Absence de services à Blaye, c'est le SDEEG

➢ *Les lacs*

La Cdc Latitude Nord Gironde a voté (moins une abstention) pour un recours en justice dès que le Préfet aura validé le périmètre. L'avocat dit que le critère de « solidarité financière » n'est pas respecté autant pour la Cdc Latitude Nord Gironde que pour la Cammune de Saint-Christoly.

En cas de retrait d'une commune, « les biens meubles et immeubles sont restitués à cette commune, y compris les adjonctions effectuées sur ces biens ».

Pour les lacs, la commune récupère les terrains, les constructions et les investissements réalisés. Saint-Christoly devrait reprendre à sa charge les éventuels emprunts. Possibilité d'être soumis au versement d'une soulte.

M. Thomas Berlinger : Remarque que c'est pour un départ volontaire, ce qui n'est pas le cas ici. Ne pourrait-on pas « louer » les lacs à la Cdc Latitude Nord Gironde ?

M. Pierre Roques : Si Saint Christoly verse ses impôts à la Cdc de Blaye, comment la Cdc Latitude Nord Gironde pourrait entretenir les lacs ? Ce n'est pas logique.

L'avocat conclut qu'il est « opportun de démontrer le déséquilibre du budget communal ».

➢ *Enjeux Financiers*

Réforme DGF certainement mise en place en 2017.

Territorialiser la dotation, les Cdc perçoivent et répartissent en redistribuant aux communes.

Mécanisme différent : une partie « dotation de centralité » perçue par la Cdc est redistribuée aux communes au prorata de son poids population totale porté à la puissance 5. La commune « centre » capterait la plus grande partie de cette dotation.

M. Jean-Marie Maceira : demande où on en est dans le calendrier ?

M. Pierre Rogues : nous sommes dans la phase « projet de périmètre » depuis le 12 avril et on a 75 jours pour se prononcer. Ensuite, l'arrêté de périmètre est pris par le Préfet et c'est fini, sauf en cas de recours.

Si 50 % des communes représentent 50 % de la population, votent pour le schéma : c'est accepté. Si les 50 % ne sont pas atteints, le Préfet peut passer outre et faire appliquer le Schéma parce que ce dernier a été validé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Si une commune ne vote pas, c'est considéré comme une acceptation.

Mise en place en janvier 2017.

S'il y a un recours en référé et qu'il est accepté par le Tribunal Administratif = effet suspensif.

Si le référé n'est pas accepté, il faut attendre que le Tribunal Administratif statue (délai de 18 mois environ), il n'y a pas d'effet suspensif et Saint Christoly rejoint la Cdc de Blaye.

Si le recours est accepté, c'est tout le Schéma qui est suspendu.

Il y a des arguments sur le fonds et la forme concernant certains amendements conformément à la Loi NOTRe d'où la décision d'un Recours au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Intervention de M. Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes de Blaye accompagné de M. Xavier Loriaud, vice-Président au développement tourisme et économie, et Mme Valérie Pouget, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Blaye

- *Rappel des Faits par M. Denis Baldès*

Loi NOTRe impose 15 000 habitants.

Préfet : proposition 5 Cdc en 1 seule : 70 % des élus l'ont rejetée ; de là, soit fusion maintenue, soit amendements modificatifs.

2 Cdc centralisées : l'une Nord / Blaye, l'autre Saint-André.

Plan B : 1 – Estuaire, Blaye, Bourg : rejeté
2 – Saint-André
3 – Latitude Nord Gironde

Aujourd'hui, certains faits font penser que les choses vont évoluer, mais le Schéma est irréversible. Nous sommes dans une étape intermédiaire, le prochain schéma devrait voir la fusion de la future Cdc de Blaye avec l'Estuaire et Latitude Nord Gironde avec le Cubzaguais (plus bourgeois), vers 2021. On aurait ainsi 2 entités d'environ 40 000 habitants.

Certaines communes de Latitude Nord Gironde souhaitent se rapprocher du Cubzaguais, mais ce dernier ne veut pas du nord du canton ni du nord de Bourg.

Accord Commission Départementale de la Coopération Intercommunale : Saint Trojan, Teuillac, Mombrier à la marge, sinon respect de la carte des « Services à la population », étude faite en 2011 pour le Pays de Haute Gironde avec 2 bassins de centralité.

C'est parce que l'on n'a pas pu s'entendre pour fusionner en une fois que le Préfet a interrogé les communes sur ce Schéma.

Sur la nouvelle Communauté de Blaye soit 21 communes 50 % = 11 communes doivent représenter 50 % de la population Cdc de Blaye / Cdc Estuaire.

La Cdc de Blaye perd 4 communes, qui partent vers la Cdc Estuaire = 15 00 habitants. Sur les 9 communes restantes à la Cdc de Blaye, 8 ont voté le Schéma (sauf Plassac).

Si les 11 communes représentantes de 50% de la population ne sont pas atteint, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale se réunit en septembre.

Le Préfet fera le point et pourra utiliser le « passer outre ».

15 décembre 2016, arrêté définitif pour une mise en place au 1er janvier 2017.

Pour la Cdc de Blaye, 12 nouvelles communes + 9 anciennes = 21 communes.

En France, on passe de 2060 Cdc à 1250 Cdc, et en Gironde, de 34 à 25, soit une perte de 9 Cdc.

Le recours n'est pas possible avant décembre 2016 et le référé ne devrait pas aboutir, donc il y aura une procédure au Tribunal Administratif, d'environ 2 ans ; plus un appel de 2/3 ans supplémentaires. On arrivera en 2020 / 2021 échéance de la révision du schéma.

- *Comment Faire ?*

Dans une fusion entre 2 Cdc, c'est plus simple. Là, ce sont des rattachements, chaque commune qui arrive doit faire avec l'exécutif en place dans la Cdc.

Il faut trouver les moyens de réunir un exécutif qui représente les compétences de chacun et convienne à tous. Dans ce cas, 3 parties communautaires différentes. Il doit y avoir 21 Maires ou représentants au Conseil Communautaire.

M. Bruno Cadusseau : demande quels sont les avantages pour Saint Christoly de venir à la Cdc de Blaye ?

M. Denis Baldès : La Cdc de Blaye doit se reconstruire. Il y a des écarts dans la fiscalité et les services (donne les chiffres comme dans la 1ère partie avec la Cdc Latitude Nord Gironde).

A plus ou moins long terme, Saint Christoly devra faire un choix entre Saint André et Blaye.

Le prochain bureau communautaire travaillera sur le lissage des différences, peut être sur plusieurs années.

Il faut voir l'impact d'une baisse du foncier non bâti sur le reste par exemple.

Tout cela se fera avec les 21 communes mais il faudra couvrir le budget.

Mme Murielle Picq : Nous avons des équipements intercommunaux ALSH, Lacs, Associations et les parents sont inquiets. Il n'est pas envisageable que les enfants de la commune n'aient pas accès au centre ici.

M. Denis Baldès : Problème aussi Cdc de Blaye avec l'ALSH de Saint Seurin de Cursac puisque cette commune rejoint la Cdc Estuaire ; garder le tarif actuel grâce à un achat ou une convention ?

Pour l'ALSH de Saint Christoly, il faut voir comment on peut protéger les familles, pour qu'elles gardent les mêmes avantages. Cofinancement avec la Cdc Latitude Nord Gironde ?

M. Thomas Berlinger souligne l'intérêt de la proximité de l'ALSH.

M. Denis Baldès : Peut-être que certains iraient à l'avenir vers l'ALSH de Saint Seurin de Cursac s'ils travaillent vers Blaye ou la Centrale. Ouverture des possibilités, si on applique les mêmes tarifs. Les Cdc ont intérêt à avoir un taux de « remplissage » important pour maintenir les aides de la Caf.

Mme Murielle Picq : Il faudrait trouver des accords car actuellement les enfants de l'Alsh déjeunent au restaurant scolaire de Saint-Christoly.

Mme Valérie Pouget précise que juridiquement tout est possible. Que veulent faire les communautés ? Repenser la politique de la petite enfance sur du moyen terme sur le territoire ? Trouver des solutions au cas par cas ? Il faut se mettre d'accord politiquement avant de lancer l'arsenal juridique.

M. Denis Baldès : Il faut garder un point d'encrage au nord. Saint Christoly est un pôle d'appui avec ses commerces, ses structures, etc...

Mme Murielle Picq : A la différence de la CCB territoire plus petit, sur la Cdc Latitude Nord Gironde, nous avons travaillé sur un maillage du territoire pour être au plus près des gens (ex. Cias / Ccas). Il n'y a pas vraiment de ville centre.

M. Denis Baldès : Volonté d'éviter les à-coups auprès de la population. Commencer rapidement les discussions.

➢ *Lacs*

Sur la commune de Saint Christoly, gestion par convention à la Cdc Latitude Nord Gironde qui investit.

Il faut vérifier juridiquement si la soulte peut être demandée car nous ne sommes pas dans un départ volontaire de Saint Christoly de la Cdc Latitude Nord Gironde. C'est le Préfet et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui l'imposent et le schéma ne doit pas déséquilibrer les finances de la commune.

Mme Valérie Pouget : Il faut vérifier les statuts et les conventions pour les lacs pour voir si c'est une prestation de service ou une compétence statutaire. Il faut voir aussi ce que souhaite faire la Cdc Latitude Nord Gironde.

M. Xavier Loriaud : La Cdc Latitude Nord Gironde ne peut pas faire de plus-value sur les investissements réalisés.

Mme Murielle Picq : Il y a des travaux en prévision (local technique, etc...)

M. Denis Baldès : Tout reviendra d'abord à la commune de Saint Christoly, puis ensuite à la nouvelle Cdc.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) intervient lorsqu'une commune transfère des compétences vers une Cdc. Possibilité d'une aide financière de la Cdc de Blaye. Saint Christoly ne peut financer seul.

Pour les lacs, il faut une rencontre élus / techniciens pour étudier la valeur totale et les emprunts (emprunts obligatoirement repris par la Cdc de Blaye). Voir le fonctionnement avec la Cdc de Blaye en appui. Tout est dans la discussion.

Pour anticiper 2017 : invitation du Maire et du 1er adjoint des 21 communes pour une réunion le 20 juin pour définir une « feuille de route » jusqu'à la fin de l'année.

M. Xavier Loriaud : La compétence Tourisme sera obligatoirement transférée des communes vers la Cdc en janvier 2017, cela règlera peut être le problème.

M. Denis Baldès : 3 points forts de la Cdc de Blaye : Services / Commerces – Santé – Tourisme.

Un EPIC a été créé et permet d'investir dans tous les champs du tourisme et pas seulement La Citadelle.

Pour des raisons économiques, le projet « Bassin à flots » est suspendu.

Office du Tourisme : commercialiser pour le compte de tous les prestataires.

➢ *Urbanisme*

Blaye a choisi le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde –SDEEG-, mais la commune a la compétence, elle choisit qui elle veut.

Mme Murielle Picq : La Cdc Latitude Nord Gironde répond à nos demandes d'alignement.

M. Denis Baldès : Rien sur la Cdc de Blaye, mais à voir pour un marché de voirie.

➢ *Mutualisation*

Loi sur dotation de centralité = rien de voté pour l'instant (2015/2016). A travailler avec la nouvelle Cdc.

2 possibilités : 1 – absorption des compétences des communes (renforcement Cif, les communes n'ont plus grand-chose à faire
= disparition des communes)

2 – maintien des communes au plus près des citoyens : dans les conseils municipaux mixité sociale, les personnes apprennent à se connaître et se comprendre. Ce sont des « militants de la République ».
= Humanisation des territoires
= Cdc vient en appui des communes
= outil de coopération intercommunale

S'il n'y a pas de mutualisation, il y aura une baisse des dotations, et il faudra voir comment maintenir les petites communes.

- *Très haut débit*

1,2 millions prévus pour Cdc de Blaye. But : pas de zone non couverte. C'est vital pour le territoire et pour la mixité sociale ; certains professionnels ne viendront pas s'installer si la zone n'est pas couverte en très haut débit. Il faudra étudier l'impact financier pour inclure les nouvelles communes.

- *Voirie*

A Blaye, pas de services Techniques de voiries, mais des prestations.

Murielle PICQ : les services techniques de CCLNG entretiennent les équipements intercommunaux seulement.

Mais à partir du moment où il y a des besoins, on peut discuter (ex. chapiteaux pour les associations). Il faut aller vite pour qu'il n'y ait pas de rupture.

- *Aide Alimentaire*

Bons d'achat

Mme Murielle Picq : Il faut que cela reste accessible.

Mme Valérie Pouget : Partage des compétences avec le Département, la MDSI et les travailleurs sociaux.

Mme Murielle Picq : Il y a un problème de mobilité sur notre territoire.

M. Denis Baldès : Le Cias n'empêche pas le Maire ou l'adjoint au social de recevoir la personne dans la commune, mais il n'a pas à traiter le dossier.

Pour les bons d'achats, on peut passer des conventions avec Intermarché à St Savin ou Vival à St Christoly.

- *Portage Repas*

Pas le même fonctionnement mais livraison tous les jours. Marché avec les Jardins d'Iroise, tarif plus élevé. Ici, très bas.

Mme Murielle Picq : Allium avait fait un effort financier pour avoir le marché et la Cdc Latitude Nord Gironde module selon les revenus.

M. Denis Baldès : A Blaye, pas d'intervention sur le prix du repas. Sur CCLNG les prix sont très bas, mais il y a peu de bénéficiaires et c'est un service naissant (= manque de recul). Il faudrait étudier cela d'un point de vue financier peut être au cas par cas.

- *Chargée de Mission*

Mise à disposition par la Cdc Latitude Nord Gironde. 67 % du temps partiel pour Pôle Santé. A voir si une prise en charge est possible.

Murielle PICQ : le temps de mise à disposition doit diminuer dans le temps

- *Bibliothèque*

Pas de réseau local de lecture sur la Cdc de Blaye.

Ici, logiciel + fonds communautaire dans chaque bibliothèque sur un thème. 6 bibliothèques en réseaux. Risque de perdre le logiciel et le rayonnage.

Voir si possibilité convention Cdc Blaye / Cdc Latitude Nord Gironde sur une période transitoire pour ne pas mettre les bibliothèques en difficulté.

La Cdc de Blaye contribue avec quote part ?

Murielle PICQ : nécessité de maintenir l'offre de la bibliothèque de Saint Christoly qui bénéficie aux communes alentours.

➢ *Temps d'Activités Périscolaires*

Agent de coordination, mais chaque commune gère à partir d'un pré-recrutement.

But : faire en sorte que toutes les communes aient les mêmes possibilités (riches ou moins riches).

➢ *Conseil Communautaire*

Mme Valérie Chambounaud : Ici des représentants des conseils municipaux participent à des réunions en groupes de travail du conseil communautaire.

M. Denis Baldès : Bourg est dans le même cas. On le fera si c'est un souhait majoritaire.

M. Emmanuel Moulin : précise qu'il est conseiller communautaire, mais que par un choix de Mme Picq et sa majorité, qui ont nommé ses représentants, il ne se retrouve dans aucune commission. Il trouve cela aberrant.

M. Denis Baldès : Chez nous, on ne plafonne pas mais on essaie de ne pas multiplier les réunions. Les commissions font des propositions au conseil communautaire. Le bureau a un rôle important, il cadre le travail des commissions.

S'il y a une idée nouvelle, elle revient au bureau, on discute et on dit le pourquoi.

C'est un fonctionnement limpide et transparent.

Mme Valérie Chambounaud : Actuellement, 3 représentants, si on passe à 4, comment est-il élu ? Accord local + 25 % ?

M. Denis Baldès : A Blaye, application du droit commun. Le suppléant reçoit les mêmes documents que le titulaire, il assiste à tout et participe pleinement aux débats, mais ne vote pas.

M. Emmanuel Moulin : demande si un jour il y aura des communes nouvelles ?

Mme Murielle Picq : Cela dépendra de la volonté des communes.

M. Denis Baldès : Cela regarde les communes. Ce n'est pas la question du jour. Il faut gérer les nouvelles communautés de communes.

M. Emmanuel Moulin : Une vice-présidence est-elle prévue pour notre Maire, Mme Murielle Picq ?

M. Denis Baldès : Il y aura 21 Maires autour de la table. On discutera du nombre de vice-présidents, des compétences et de la manière dont on reconnait les nouvelles communes au travers de l'exécutif.

Je ne suis pas là pour acheter une nouvelle présidence !

Les critères seront la vaillance, les compétences (créativité / travail en collectivité) et la disponibilité.

Mme Valérie Pouget : L'extension du périmètre ne rend pas obligatoire la hausse du nombre de vice-présidents communautaires, mais possible.

M. Denis Baldès : Le côté « politique » n'entre pas en ligne de compte à la Cdc de Blaye. On ne raisonne pas en terme de majorité / minorité.

Nous sommes heureux de vous accueillir et nous souhaitons nous mettre au travail rapidement pour préparer janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Gérardine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_05 du 18 Mai 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	*Absente Excusée – Procuration à Mme Murielle Picq* *Arrivée à 22 h.30*
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Absente Excusée - Procuration à Mme Marie-Claude Bellue*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Absent Excusé*
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	*Absente Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent - Arrivé à 22 h.30*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Réunion du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2016
Séance n° 2016_06
Compte rendu de Séance

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-cinq mai deux mil seize, à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

Intercommunalité

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde proposé par le Préfet
- Courrier relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde proposé par la Cdc Latitude Nord Gironde
- Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Recomposition de Conseil Communautaire

Finances - Personnel

- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (Fdaec) – Demande de Subvention au titre de 2016
- Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h./35 h.

Voirie - Urbanisme

- Convention avec les commerçants pour les aménagements
- Convention avec un particulier pour la création d'une bâche de défense incendie

Autre Point

- Convention relative à la délégation de compétence des services publics de transport réservé principalement aux élèves

L'an deux mil seize et le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2016

Présents : (19) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Le Compte rendu de la dernière séance du 18 mai 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 24 mai 2016. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire indique que l'ordre du jour mentionnait, en point n° 7, « Convention avec un particulier pour la création d'une bâche de défense incendie ».

A ce jour, les informations parvenues en Mairie semblant contradictoires, Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de différer cette question.

En conséquence, le point n° 8 relatif à la « convention relative à la délégation de compétence des services publics de transport réservé principalement aux élèves » devient la délibération n° 7.

Information des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro	*Objet*
D2016-052	Arrêté de Voirie portant alignement de Voirie
D2016-053	Arrêté portant Nomination par voie de Mutation
D2016-054	Arrêté portant Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire
D2016-055	Arrêté portant Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
D2016-056	Arrêté portant Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfectures
D2016-057	Arrêté portant Nomination d'un Adjoint Technique de 2ème Classe Stagiaire
D2016-058	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
D2016-059	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
D2016-060	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
D2016-061	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement
D2016-062	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
D2016-063	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement
D2016-064	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire – Fonctionnaire à temps non complet
D2016-065	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire – Fonctionnaire à temps non complet
D2016-066	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire – Fonctionnaire à temps complet

Délibération n° 20160525-01 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde proposé par le Préfet

Discussion

Mme Marie-Claude Bellue ne voit pas pourquoi le bulletin secret serait adopté.

M. Emmanuel Moulin dit que 99 % des personnes qu'il a vues sont contre le fait d'aller à Blaye. En tant qu'élus, nous devons penser à la population. Il demande qu'une seule personne écrive les bulletins « oui / non », puisqu'ils ne sont pas imprimés. On se positionne sur le Schéma du Préfet.

M. Jean-Marie Maceira indique qu'il faut être clair dans la question. A Blaye ou pas à Blaye ?

Mme Murielle Picq précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ensemble du Schéma, ce qui induit que la Commune irait à Blaye, mais la question porte sur le Schéma intégral proposé par le Préfet.

M. Emmanuel Moulin veut faire une proposition de réunir les 3 Cdc Estuaire Saint-Ciers, Blaye, et Latitude Nord Gironde, et d'un autre côté Bourg, Cubzaguais et celles limitrophes se rattacheraient à l'une ou à l'autre.

M. Jean-Marie Maceira pense que la meilleure solution serait de laisser les Cdc unies. On a mis 20 ans pour construire les Cdc actuelles et l'on casse tout.

Mme Murielle Picq redit que c'est la volonté de l'Etat.

Délibération

Avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le Schéma établi par le Préfet, Mme le Maire a souhaité, lors de la dernière réunion en date du 18 mai 2016, convier M. Pierre ROQUES, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et M. Denis BALDES, Président de la Communauté de Communes de Blaye, afin qu'ils puissent distinctement présenter les compétences actuelles et le devenir de leur intercommunalité.

Au vu de ces échanges d'informations et de documentations, Mme le Maire demande, à ce jour, aux membres présents de se positionner.

Le vote à bulletin secret, proposé par Mme le Maire, est accepté.

A la question « Qui approuve le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde proposé par le Préfet ? », le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye se prononce :

- Contre de Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde proposé par le Préfet.

Votes Pour : 05 Contre : 13 Abstention : 01

Délibération n° 20160525-02 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde proposé par la Cdc Latitude Nord Gironde

Discussion

Mme Murielle Picq, compte tenu du résultat du vote précédent, demande au conseil s'il souhaite émettre un avis sur le courrier de la Cdc Latitude Nord Gironde.

M. Emmanuel Moulin veut bien à condition de faire sa proposition de scinder deux territoires, l'un du nord avec la CDC Estuaire Saint-Ciers, la CDC de Blaye et la CDC Latitude Nord Gironde, et l'autre du sud avec les CDC de Bourg et Cubzaguais. Il demande que cette alternative soit transmise à la Cdc Latitude Nord Gironde, pour étude.

Mme Murielle Picq précise que cela devrait être soumis aux 62 communes de Haute Gironde mais c'est impossible en termes de temps. Elle mentionne que le projet, objet de la présente délibération en discussion, est porté par la Cdc Latitude Nord Gironde. En revanche, la suggestion de M. Emmanuel Moulin serait portée par la commune de Saint-Christoly, seule.

Mme Valérie Chambounaud pense qu'il aurait fallu réagir avant, il y a 7 ou 8 mois au début du projet.

Délibération

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 12 avril 2016 relatif à la recomposition du périmètre des communautés de communes de notre secteur.

Il y est notamment mentionné que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (Cdci) qui a élaboré ce Schéma n'a nullement consulté les communes concernées au cours de cette réflexion.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'appuie sur cet élément afin de proposer, à ladite commission, l'alternative suivante :

- Maintien de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans son périmètre actuel ;
- Maintien de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans son périmètre actuel ;
- Fusion de la Communauté de Communes de Bourg, de la Communauté de Communes de Blaye et de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde souhaite recueillir l'avis des communes membres préalablement à la saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ainsi, Mme le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De soutenir la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans cette action.

Votes Pour : 15
Contre : 03 (MM. Bernard Grimée, Thomas Berlinger, Mme Valérie Chambounaud)
Abstention : 01 (Mme Murielle Picq)

Délibération n° 20160525-03 – Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Recomposition du Conseil Communautaire : Proposition d'Accord Local

Discussion

M. Jean-Marie Maceira demande ce qui se passera si la commune de Saugon doit refaire des élections.

Mme Murielle Picq indique, que désormais, la loi nous oblige à se rapprocher du droit commun. Les récentes élections portielles obligent à le faire avant l'échéance du mandat. L'accord local proposé, s'il est accepté par les communes, protège de toute recomposition du Conseil Communautaire, en cas d'élection partielle dans une des communes adhérentes. Par contre les changements induits par le nouveau SDCI obligeraient les nouvelles communautés à revoir la composition des conseils.

M. Emmanuel Moulin indique que le bureau est majoritaire puisqu'il compte 21 membres contre 41 représentants des communes ; et qu'il n'y a pas de changement pour notre commune.

Délibération

Madame le Maire expose, pour mémoire, que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCLNG a fait l'objet, en 2013, d'un accord local, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci a permis d'appliquer la marge supplémentaire de 25% sur le nombre des sièges issus de la répartition proportionnelle de droit commun (32 sièges). Ainsi, par application de l'accord local, 8 sièges supplémentaires ont pu être créés et le nombre de sièges total a été porté à 40.

Madame le Maire fait part d'un arrêt du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 jugeant inconstitutionnelles les règles de répartition des sièges au sein des conseils communautaires selon un accord local décidé avant le 1er janvier 2014, celles-ci méconnaissant le principe d'égalité devant le suffrage inscrit dans la Constitution. De ce fait, le Parlement a adopté la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 revisitant la possibilité d'un accord local sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les intercommunalités, à appliquer notamment lorsque « *le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, [...], partiellement ou intégralement renouvelé* ». C'est le cas de la CCLNG, vu les élections partielles sur les communes de Civrac-de-Blaye et de Saugon. La CCLNG est donc tenue de réviser la composition de son conseil communautaire conformément à la loi précitée.

Madame le Maire fait part de la méthode de répartition des sièges de droit commun s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de la CCLNG, à partir du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique. A ce titre, et en dotant les communes non desservies par ce procédé d'au moins un siège de droit, le nombre de sièges selon la méthode de droit commun serait de 33.

A partir de cette répartition de droit commun, le Bureau de la CCLNG, réuni le 21 avril 2016, propose la mise en œuvre d'un accord local permettant la répartition d'un nombre de sièges supplémentaires, en application de la loi du 9 mars 2015 qui maintient cette possibilité, tout en l'encadrant de manière plus stricte, en vue de respecter les prescriptions du Conseil Constitutionnel. Cet accord local

permettrait la répartition de 8 sièges supplémentaires, portant le nombre de conseillers à 41. La composition du conseil communautaire s'établirait comme suit :

Nom de la commune	Hors accord local situation de référence pour établir un accord local			Accord Local
	Population 2016	Nb sièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Répartition des sièges
Cavignac	1 829	2		**3**
Cézac	2 469	4		**4**
Civrac-de-Blaye	832	1		**2**
Cubnezais	1 393	2		**2**
Donnezac	882	1		**2**
Générac	579	1	X	1
Laruscade	2 552	4		**4**
Marcenais	730	1		**2**
Marsas	1 155	1		**2**
Saint-Christoly-de-Blaye	2 031	3		**3**
Saint-Girons-d'Aiguevives	1 002	1		**2**
Saint-Mariens	1 590	2		**3**
Saint-Savin	3 050	5		**5**
Saint-Vivien-de-Blaye	388	1	X	1
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 293	3		**4**
Saugon	435	1	X	1
TOTAL	**23 210**	**33**		**41**

Madame le Maire informe que l'accord local doit être adopté par une délibération des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population OU la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population. Les communes doivent avoir pris une délibération au plus tard le 30 mai 2016. En l'absence de délibérations concordantes des conseils municipaux dans le délai précité, s'appliquerait alors la répartition de droit commun (33 sièges).

Madame le Maire précise que le nombre de sièges attribués à la Commune de Saint-Christoly de Blaye ne changeant pas, les conseillers communautaires précédemment élus demeurent membres de l'organe délibérant, le Conseil Municipal n'a donc aucune décision à prendre en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye décide :

- De valider la recomposition du Conseil en nombre et en répartition des sièges de conseiller communautaire, au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus ;
- De mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Emmanuel Maulin)

Délibération n° 20160525-04 – Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes au titre de 2016

Discussion

Mme Murielle Picq indique que la Commission Communale a dû faire des choix, car tous les travaux ne peuvent être faits au regard du budget voté. Pour le parking du Centre de Soins, il sera demandé une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental.

Mme Stéphanie Baude demande des précisions sur cette subvention.

Mme Murielle Picq précise que le Conseil Départemental ne cumule pas les subventions sur un même projet. En l'occurrence, le Fdaec a été affecté à la Voirie Communale, et les Amendes de Police le seront au parking du Centre de Soins. Les Amendes de Police peuvent subventionner des créations de parkings ainsi que des aménagements de sécurité en centre bourg. De plus amples précisions seront données lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal lorsque le dossier, à compléter, nous sera parvenu du Conseil Départemental.

Délibération

Madame le Maire fait part des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (Fdaec) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale en date du 1er mars 2016, présidée par M. Alain Renard et Mme Célia Monseigne, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 29 959 €.

Le taux de financement du Fdaec est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour 2016, Mme le Maire propose d'affecter cette dotation à des travaux de voirie, programme inscrit au Budget Principal 2016 de la commune.

La Commission Communale Voirie, Urbanisme, Accessibilité, Entretien des Bâtiments, Entretien du Cimetière et Assainissement, réuni en mars 2016, avait retenu des travaux présentant un caractère d'urgence sur la Place Rabut pour un coût initial HT de 6 423.50 €, soit 7 708.20 € Ttc, auquel il convient d'ajouter un avenant de 732 € Ht, soit 878.40 € Ttc.

Réunie le 23 mai 2016, la Commission Communale Voirie, Urbanisme, Accessibilité, Entretien des Bâtiments, Entretien du Cimetière et Assainissement, a retenu la réfection de la chaussée de la Voie Communale n° 207 du Pas de la Barrière, ainsi qu'il suit :

- Une partie de la voie communale « L'Ombrière »« La Perrotine » Tranche n° 1, pour un coût HT de 15 437 €, soit 18 524.40 € Ttc
- De « Valade » à « La Gare », Tranche n° 2, pour un Coût Ht de 18 650 €, soit 22 380 € TTC

L'ensemble de ces travaux est estimé à 41 242.50 € HT, soit 49 491 € TTC, le plan de financement serait le suivant :

- Subvention Fdaec 29 959.00 €
- Autofinancement 19 532.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de suivre l'avis émis par la Commission Communale Voirie, Urbanisme, Accessibilité, Entretien des Bâtiments, Entretien du Cimetière et Assainissement ;
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fdaec 2016 ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour tous documents relatifs à cette affaire.

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20160525-05 – Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h./35 h.

Actuellement au service technique, deux agents sont embauchés via des Contrats Uniques d'Insertion, qui arrivent à échéance des 2 ans, au 30 mai 2016.

L'un d'eux ne peut être renouvelé puisque l'agent ne remplit plus les conditions pour être éligibles à ce type de contrat.

En revanche, à ce jour les textes prévoient que l'autre agent, compte tenu de son âge, peut prétendre à une dérogation pour totaliser au maximum 5 années consécutives en contrats aidés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps non complet à raison de 20/35ème, pour la période du 31 mai 2016 au 30 mai 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20150401-05 en date du 1er avril 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 31 mai 2016 et se terminant au 30 mai 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20160525-06 – Convention avec les Commerçants pour les aménagements

Discussion

Mme Murielle Picq indique que 3 commerçants sont concernés par la mise en place de cette convention. C'est une convention type sur laquelle seront inscrits les noms des propriétaires et les parties des parcelles cadastrales recevant les jardinières.

M. Emmanuel Moulin demande si les commerçants accepteront de remplacer les jardinières vandalisées.

Mme Murielle Picq précise que la convention prévoit que cela est à la charge de la commune.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la municipalité a émis le souhait de participer à l'embellissement du centre bourg par la mise en place de jardinières. Si certains trottoirs et parkings dépendent du domaine public, d'autres relèvent du domaine privé.

A cet effet, il convient de passer une convention de mise à disposition avec le ou les propriétaires réglementant cet aménagement. Mme le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le projet de convention ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toute démarche relative à cette affaire.

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20160525-07 – Convention relative à la délégation de Compétence des Services Publics de Transport réservés principalement aux élèves

Discussion

Mme Murielle Picq reprend les grandes lignes de la convention reçue par courrier le 03 mai 2016. Elle indique que celle-ci concerne notamment l'année en cours puisque, en départ de validité, est noté septembre 2015, mais établie pour 4 ans.

Mme Stéphanie Baude demande s'il y avait une convention auparavant.

Ni Mme Murielle Picq, ni Mme Irène Fiorazzo ne se souviennent avoir voté pour une telle convention.

Mme Marie-Claude Bellue demande si les changements devant intervenir en août 2016 seront pris en compte, puisque les trajets sont revus à toutes les rentrées scolaires.

Mme Murielle Picq précise que le trajet scolaire joint en annexe de la présente convention, l'est au titre de l'année scolaire en cours.

Délibération

Actuellement un service de transport scolaire s'effectue sur la commune de Saint-Christoly de Blaye. La collectivité a été destinatrice, début mai 2016, d'une convention du Conseil Départemental relative à ce service.

Mme le Maire explique que cette convention établie entre le Conseil Départemental de la Gironde, organisateur principal des transports scolaires, et la Commune de Saint-Christoly de Blaye, organisatrice de second rang, définit les droits et obligations de chacun pour les années scolaires de 2015 à 2019. En fait, elle acte le déroulement du service rendu au quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour ladite convention.

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Questions Diverses

1 – *Journée Citoyenne*

La date arrêtée est le samedi 28 mai 2016. Cette année, il a été décidé de repeindre les menuiseries extérieures de l'école élémentaire. Rv à 9 h.30 sur site, pique-nique du midi offert par la municipalité. Les affiches ont été réalisées par le Conseil Municipal Enfant.

2 – *Projet Culturel avec M. Bernard Giraud, Scénographe Auteur*

M. Bernard Giraud, propose la conception et création d'une sculpture réalisée avec fûts en métal, destinée à être installée sur la Place de la Gare. Coût de la prestation demandée par M. Giraud au titre de la Maison des artistes à laquelle il adhère 165 € TTC. Nous n'avons pas pu organiser le rendez-vous avant cette réunion afin de mieux évaluer le coût total. Il sera composé du temps de travail de certains agents techniques pour couper et souder les fûts, de l'achat du produit de traitement, de la fixation sur un socle à créer sur place.

Une maquette est présentée. Le socle serait intégré dans un massif triangulaire, paysagé par la commune.

M. Bernard Giraud, Saint-Christolyen, écrit actuellement sur l'histoire de l'activité autour de la gare, transport des fûts, distillerie, etc...

M. Emmanuel Moulin souhaiterait connaitre le coût global de cette mise en place, avant de se prononcer, car le coût de la main d'œuvre doit être pris en compte.

Mme Murielle Picq indique que le rendez-vous prévu demain avec M. Bernard Giraud et les services techniques devrait permettre d'obtenir une estimation plus précise.

Mme Odette Ancelot se prononce contre cette installation.

Le conseil donne un avis favorable.

3 – *Courrier M. Jean-Luc Gleyze*

Mme Picq indique aux conseillers au cas où ils ne l'auraient pas lu dans la presse que M. Jean-Luc Gleyze, Président du Département de la Gironde nous a transmis une copie du courrier adressé à Monsieur le Président de la République, relatif à la baisse des dotations de l'état envers les communes.

4 – *Modification Emplacement des bureaux de vote*

Depuis les dernières élections, situés au restaurant scolaire, la municipalité envisage de demander le transfert des bureaux de vote à la salle des fêtes Courade, localisation habituelle. Cette formalité doit être transmise aux services de la Préfecture avant le 15 juin 2016 pour la prochaine période de révision électorale, sachant que l'année 2017 sera une année de refonte électorale.

L'implantation des emplacements d'affichage restant les mêmes : rue du 19 mars 1962 et Avenue Paul Arnaudin.

Pour information, les élections présidentielles sont fixées aux dimanches 23 avril 2017 et 07 mai 2017 ; les législatives, aux dimanches 11 et 18 juin 2017.

Mme Irène Fiorazzo pense qu'il est dommage de se priver de 4 dates potentielles de location pour la salle des fêtes de Courade. Plusieurs conseillers relèvent les contraintes d'utilisation du restaurant scolaire avec l'obligation de rendre les locaux impeccables dès le lundi matin.

5 - Divers

✓ M. Bruno Cadusseau signale que la voie ferrée est envahie par la végétation, et demande à la commune d'adresser un courrier en RAR à Réseau Ferré de France leur demandant d'intervenir compte tenu de la situation géographique de la ligne, en zone forestière avec risque d'incendie comme l'a fait la mairie de Saint-Girons d'Aiguevives . Mme Murielle Picq indique qu'effectivement la ligne n'est pas désaffectée et qu'elle existe toujours dans le tracé et qu'elle va faire ce courrier.

✓ M. Jean-Marie Maceira informe qu'on lui avait signalé le mauvais entretien de la rue des Ecoles, et une maison vandalisée rue de la Gare. Il souhaiterait que les trottoirs à Rabut soient nettoyés.

✓ M. Daniel Debet précise qu'aux services techniques, deux agents sont actuellement en arrêt maladie et un autre en congés.

✓ M. Jean-Marie Maceira fait un appel aux viticulteurs qui auraient des piquets de vignes de 2.50 m. pour l'organisation du week end photos des 2 et 3 juillet 2016. M. thomas Berlinger pourrait lui en prêter quelques-uns. Ceux-ci serviraient à exposer les photos le long d'un cheminement afin de guider les visiteurs sur le circuit des diverses salles d'exposition.

✓ Mme Stéphanie Baude demande si la commune souhaite effectuer les formalités, auprès des services de La Poste, en vue de l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets, compte tenu de la modification devant intervenir avec le bureau de La Poste. Même si la situation géographique de la Commune de Saint-Christoly ne semble pas correspondre aux critères définis par La Poste, nos arguments peuvent être louables. Elle propose de transmettre à la Commission Communale de Développement Economique le projet de dossier constitué pour validation et de faire part à la presse de la démarche.

✓ M. Emmanuel Moulin demande si une personne peut être aidée pour se rendre à Pôle Emploi ? Mme Valérie Chambounaud précise que toutes les démarches s'effectuent maintenant par Internet. Mme Murielle Picq rappelle que cette personne pourrait se rapprocher du service social de la Mairie, des dispositifs existent, elle sera orientée selon sa situation vers TransGironde, Proximité ou la Mission Locale par exemple. Néanmoins, nous pourrions envisager une réflexion sur la mise en place d'un point informatique Internet accessible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Gérardine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Récapitulatif des délibérations de la séance n° 2016_06 du 25 mai 2016	
D 20160525-01	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde proposé par le Préfet
D 20160525-02	Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde proposé par la Cdc Latitude Nord Gironde
D 20160525-03	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Recomposition du Conseil Communautaire : proposition d'Accord Local
D 20160525-04	Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes au titre de 2016
D 20160525-05	Reconduction d'un poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion à 20 h. /35 h.
D 20160525-06	Convention avec les Commerçants pour les aménagements
D 20160525-07	Convention relative à la délégation de Compétence des Services Publics de Transport réservés principalement aux élèves

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016
Séance n° 2016_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-deux juin deux mil seize, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

1ère Partie- 20 h.00

Intervention des services de La Poste - Mme Cécile Guimberteau, Directrice de Secteur et Mme Catherine Petit, Chargée de la relation Elu.

2ème Partie - Ordre du Jour

Finances - Personnel

1 - Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 - Conventions avec les intervenants

2 - Restaurant Scolaire - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016

3 - Accueil Périscolaire - Tarifs à compter du 1er septembre 2016

4 - Transport Scolaire - Tarifs à compter du 1er septembre 2016

5 - Temps d'Activités Périscolaires - Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1er septembre 2016

6 - Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 24/35°, au 1er septembre 2016

7 - Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3ème année, à 24/35°, au 31 août 2016

8 - Modification du Tableau des Effectifs - Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle

9 - Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016

10 - Salle Vox - Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur & Application d'un Forfait Ménage

11 - Salle Courade - Tarif Location des Tables Rondes

Voirie - Urbanisme

12 - Vente d'un Chemin d'exploitation cadastré ZE.2

Subventions

13 - Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde

14 - Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme

Centre de Soins

15 - Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins - Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Budget Annexe Assainissement

16 - Dossier Loi sur l'Eau pour le rejet de la Station d'Epuration - Demande de Subventions pour Etude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Autre Point

17 - Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

Questions Diverses

L'an deux mil seize et le vingt-deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Jean-Marie MACEIRA, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absents Excusés : (1) M. François BERNY (Procuration à Mme Géraldine VIRUMBRALES).

Absents : (4) Mme Odette ANCELOT, MM. Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la dernière séance du 25 mai 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 31 mai 2016. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Information des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20140401 en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro Décision	Date	Objet
2016-67	17 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-68	18 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-69	20 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-70	31 mai	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement
2016-71	31 mai	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2016-72	1er juin	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Valade »
2016-73	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-74	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-75	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-76	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-77	3 juin	Arrêté de Voirie portant alignement de voirie
2016-78	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-79	6 juin	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de câblage et pose de poteaux sur la VC 25 au lieu-dit « Glemin »
2016-80	9 juin	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Cottraud »
2016-81	17 juin	Arrêté réglementant une occupation du domaine public pour des travaux de réparation et jointage de mur en moellons
2016-82	20 juin	Arrêté réglementant un empiètement sur chaussée au lieu-dit « Aiguille »
2016-83	20 juin	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage et réglementant la circulation au lieu-dit « L'Aiguille »
2016-84	20 juin	Arrêté réglementant la circulation sur la piste forestière n° 5

1ère Partie- 20 h.00

Intervention des services de La Poste - Mme Catherine PETIT, Chargée de la relation Elu, Correspondante Direction des Réseaux Partenaires.

Madame Catherine Petit présente un PowerPoint sur la « Mutualisation de services incluant l'offre Postale ». Ce document demeure à disposition des élus désireux de le consulter de nouveau.

Sont également à disposition :

- Un diagnostic partagé de la Commune de Saint-Christoly de Blaye ;
- Un rapport formalisé du Bureau de Poste de Saint-Christoly de Blaye ;,

documents remis à la municipalité, lors d'une première rencontre.

Après cet exposé de portée générale, et sa transposition sur la Commune, il convient de déterminer sous quelle forme la présence Postale sera maintenue Saint-Christoly de Blaye.

C'est le Conseil Municipal qui, par délibération, a pouvoir de décision sur le statut de la présence Postale sur le territoire communal.

Si La Poste conserve son statut actuel, ses services imposeront la durée horaire et les horaires d'ouverture au public, afin d'adapter ses moyens aux flux clients.
La durée d'ouverture hebdomadaire, fixée à ce jour à 32 heures, sera réduite à 20 heures au 1er octobre ou 1er novembre 2016. Sachant qu'actuellement, le besoin réel de présence de l'agent est évalué, selon les statistiques des opérations réalisées, à 12 h.00 / semaine.

Si la Municipalité souhaite, via la création d'une Agence Postale Communale, ou autre (Office du Tourisme, Bibliothèque...) s'impliquer dans la présence postale communale, un contrat tripartite encadrera cette mutualisation, qui concerne :

- l'offre postale de services postaux et financiers
- la mise en place de moyens matériels, installation d'un coffre aux normes de sécurité
- l'accompagnement financier d'installation
- le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle
- un accompagnement financier et matériel en termes de signalétique, mobilier, équipement informatique, tablette numérique

Cette convention de partenariat est signée pour une durée initiale comprise entre 1 an et 9 ans, renouvelable, par tacite reconduction, une seule fois pour la durée initiale.

Dans cette perspective, les services de La Poste recherchent, en premier lieu, l'alliance avec la Municipalité, avant de s'orienter vers une autre solution alternative que peuvent être notamment les commerces ruraux.

Discussion

Murielle Picq - Vous aviez parlé de 14 heures en charge hebdomadaire ?

Catherine Petit - C'est le rapport formalisé qui fait foi, donc 14 h.

Murielle Picq - Vous avez d'ores et déjà décidé qu'au 1er novembre 2016, La Poste va ouvrir 20 h. au lieu de 32 h.

Catherine Petit - On a un surcoût par rapport au flux des clients. Il faut répondre aux attentes des clients.

Jean-Marie Maceira - Est-ce que c'est significatif, c'est sur 4 ans, et si la population augmente ?

Catherine Petit - Si le flux augmente, dans la mesure où aucune augmentation du temps de travail n'est possible, la situation devra être réévaluée en affectant un agent supplémentaire sur le créneau horaire où il y a plus de monde. Une convention tripartite de 3 ans ne peut être modifiée plus de 2 fois. On arrive en fin de contrat, nous serons peut être amenés à nous revoir en 2020. Il faut voir ce qui est intéressant aussi pour la Commune, offrir un service et pérenniser un commerce. Il faut raisonner en termes de mutualisation

de service et prendre en compte l'aide financière pour les travaux et l'indemnité versé mensuellement par La Poste.

Irène Fiorazzo - La Poste prévoit une ouverture de 20 h./ semaine si elle conserve le service. Ces 20 heures seront-elles maintenues si le service change de statut et devient une Agence Postale Communale ?

Catherine Petit - Aucune garantie puisque l'objectif est de pérenniser les services. Quoi qu'il en soit, les horaires sont libres dans la convention et c'est le Maire qui décide.

Bruno Cadusseau - En Agence Postale Communale, on peut retirer, en numéraire, jusqu'à 350 € / semaine maximum, mais peut-on déposer un chèque ?

Catherine Petit - Il est prévu le dépôt des chèques. Les retraits sont limités par mesure de sécurité (Brinks, lutte contre le blanchiment d'argent, etc...) Ce sont des normes imposées. La moyenne du retrait se situe entre 120 € / 160 € par semaine. Les personnes morales et les associations peuvent faire des opérations, ainsi que les personnes ayant des procurations. La personne responsable du guichet n'a ni accès aux comptes bancaires, ni droit de regard quelconque.

Stéphanie Baude - Comment sont planifiés les passages de la Brinks ?

Catherine Petit - La Brinks alimente l'Agence Postale Communale, à la demande de l'agent, au rythme adapté à chaque bureau. Les approvisionnements en numéraire sont assurés en dehors des horaires d'ouverture au public. La Poste est assurée en cas de hold-up. La Brinks applique le protocole de sécurité lié à ce service.

Stéphanie Baude - Pourquoi ne pas mettre un distributeur ? Puisqu'il y a déjà des frais avec la Brinks ? La Commune a adressé à vos services un dossier de demande d'installation d'un Distributeur Automatique de Billets.

Catherine Petit- Pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets, le service doit ne pas être accessible à moins de 5 kilomètres et à moins de 20 minutes. C'est un maillage. A Pugnac, il y a un distributeur « casquette » (Société Générale). Le coût d'installation d'un Dab est de l'ordre de 100 000 €, le coût des frais de l'alimentation annuelle par la Brinks est de 12 000 €. Avant toute installation, il est réalisé une étude de faisabilité. Et pour sa rentabilité, il faut la réalisation de plus de 8 000 opérations par mois minimum. Aujourd'hui, les banques retirent les distributeurs, la société s'oriente de plus en plus vers le paiement sans contact. En ce qui concerne votre dossier DAB, il sera soumis à la commission postale demain.

Jean-Marie Maceira : Quelle sera la formation du personnel ?

Catherine Petit - Il est prévu que l'agent à former vienne en doublure dans un bureau de poste, puis une semaine en doublure dans une agence communale, puis soit accompagné 3 jours ou plus si nécessaire à l'ouverture. Il est possible de former autant de personnes que nécessaire, pour les prévisions de remplacements, congés, etc....

Stéphanie Baude - Qui fait la démarche auprès des commerçants ?

Catherine Petit - J'attends la réponse de la Municipalité afin de savoir si la mise en place d'une Agence Postale Communale peut être concrétisée. Si non ou sous réserve, je contacterai les commerçants locaux ou me dirigerai vers celui ou ceux que vous pourriez penser intéressés. Le primordial de l'engagement réside dans le point positif de l'opération, vue sur le long terme, en terme de services rendus à la population. Un relais poste perçoit une rémunération de l'ordre de 600 € / 700 € par mois.

Bruno Cadusseau - Qu'en est-il de la ligne téléphonique ?

Catherine Petit - Aujourd'hui, un prestataire amène la ligne jusqu'à la Mairie et fournit l'ADSL, la Mairie prend en charge jusqu'au réseau. La mise en place est prise en charge par La Poste. Soit mutualisé avec l'accueil de la Mairie, soit une ligne séparée payée par la Mairie.

Irène Fiorazzo - Saint-Savin reste-t-il en Bureau de Poste ?

Catherine Petit - Oui

Murielle Picq - Plusieurs communes ont opté pour l'agence postale communale, mais Cartelègue pour un point relais postal à l'épicerie.

Catherine Petit - La durée hebdomadaire d'ouverture au public ne peut être inférieure à 12 heures. On mutualise les services en interne et La Poste peut être porteuse de maisons publiques en milieu rural. Exemple : facteur à 17 h. /semaine et guichetier à 15 h. /semaine. Ce qui permet de mettre en place un service complet de proximité.

Murielle Picq - Ici, le personnel communal n'est pas sous occupé.

Départ de Mme Petit

Mme le Maire souligne qu'il convient de donner une orientation sur le souhait des élus de la Municipalité, au regard des services rendus à ce jour et à rendre à l'avenir, aux administrés.

La tendance des services de La Poste va et continuera d'aller vers une diminution des horaires d'ouverture au public et des services rendus.

A cela, s'ajoutent les fermetures d'été qui engendrent une baisse de la fréquentation et des habitudes pouvant être prises par les administrés, qui petit à petit vont chercher ce ou ces services à l'extérieur du périmètre communal lors de leurs autres déplacements.

La décision de la Municipalité devra être rapide. Néanmoins, bien des paramètres doivent être pris en considération : local, aménagement, accessibilité, organisation, personnel, etc....

2ème Partie - Ordre du Jour

Délibération n° 20160622-01 – Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 – Conventions avec les intervenants

Madame le Maire énonce les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2016/2017 : photos, éveil à la danse, jeux sportifs, informatique, yoga, musique, cuisine, jeux de mots, théâtre, jeux de société, ateliers créatifs, activités sportives, Ecole Multisports.

A l'instar des années précédentes, certains de ces ateliers seront animés par des intervenants extérieurs, rémunérés directement par les associations desquelles ils dépendent. A cet effet, Mme le Maire indique qu'il convient de mettre en place une convention entre la Commune et chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye:

- Autorise Mme le Maire à signer toute convention ou autre formalité avec les associations mettant à disposition des intervenants pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-02 – Restaurant Scolaire – Tarifs de la restauration à compter du 1er septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016, propose de maintenir les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- Repas enfant 2.30 €
- Repas adulte 5.40 €

Pour information, une augmentation de 5 centimes avait été appliquée sur chaque tarif, pour les deux dernières rentrées scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- Précise que ceux-ci seront applicables au 1er septembre 2016, jusqu'à nouvelle modulation ou modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-03 – Accueil Périscolaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse » réunie le 31 mars 2016, propose de reconduire les modalités de tarification et les tarifs de l'accueil périscolaire applicable au cours de l'année 2015/2016, à savoir :

Tarification Forfaitaire par garde

Tranche	Quotient Familial	Tarif à compter du 1er septembre 2016
1ère Tranche	< 550	1.10 €
2ème Tranche	De 551 à 750	1.15 €
3ème Tranche	De 751 à 950	1.20 €
4ème Tranche	De 951 à 1150	1.25 €
5ème Tranche	De 1151 à 1350	1.30 €
6ème Tranche	>1350	1.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir ces madalités et ces tarifs ;
- Précise que ceux-ci seront applicables au 1er septembre 2016, jusqu'à nouvelle modulation ou modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-04 – Transport Scolaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2016

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande s'il y aura un maintien du service si le nombre d'enfants continue de diminuer.

Mme Murielle Picq précise que le transport scolaire est un service municipal, susceptible de modification ou de suppression à tout moment sur simple décision du Conseil Municipal. De nombreuses communes n'assurent pas de ramassage scolaire pour leurs écoles primaires. Pour cette année 2016 relative à la rentrée scolaire 2016/2017, la date limite d'inscription à ce service a été fixée au 25 juin, et la Commission Communale Consultative des « Transports Scolaires » se réunira le 1er juillet 2016 afin de faire le point précis.

Délibération

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016, propose :

- de maintenir le tarif du transport scolaire actuel, fixé à 129 € par enfant, étant précisé que celui-ci n'a pas subi d'augmentation depuis la rentrée scolaire 2014/2015 ;
- de reconduire le règlement intérieur en place.

Cette prestation faisant l'objet d'une facturation selon l'article 3 du règlement annexé à la présente délibération, pour toute famille utilisatrice de ce service rendu.

La recette étant inscrite en section de fonctionnement, article 7067, du Budget Annexe « Transport Scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir ce tarif de 129 € par enfant et par année scolaire
- Précise que celui-ci est applicable à compter du 1er septembre 2016, et ce jusqu'à nouvelle modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-05 – Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1er septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016 propose de renouveler le principe de l'année scolaire écoulée pour la tarification des Temps d'Activités Périscolaires, à savoir :

Tranche	Quotient Familial	Coût Annuel par Enfant pour **une** Activité Hebdomadaire	Coût Annuel par Enfant pour **deux** Activités Hebdomadaires
1re Tranche	<550	30 €	50 €
2ème Tranche	De 551 à 750	33 €	55 €
3ème Tranche	De 751 à 950	36 €	60 €
4ème Tranche	De 951 à 1150	39 €	65 €
5ème Tranche	De1151 à 1350	42 €	70 €
6ème Tranche	>1350	45 €	75 €

Cette prestation fixée forfaitairement en coût annuel, fera l'objet d'une facturation mensuelle répartie sur les 10 mois de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- Conformément au tableau énoncé ci-dessus, de fixer les tarifs applicables, pour l'année scolaire à compter du 1er septembre 2016 ;

- D'appliquer le principe de recouvrement mensuel à terme échu ;
- De fixer les décotes suivantes :

1°/ En cas d'absence supérieure ou égale à 15 jours d'un enfant sur présentation d'un certificat médical, il sera effectué la décote suivante :

- 15 jours d'absence — 50 % du forfait mensuel
- 3 semaines d'absence — 75 % du forfait mensuel
- 1 mois d'absence — 100 % du forfait mensuel

2°/ En cas d'annulation d'une activité (absence d'intervenant), la Mairie s'engage dans la mesure du possible à assumer une activité. En cas d'Impossibilité, il sera effectué une décote de 25 % du forfait mensuel pour chaque séance.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-06 – Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1er septembre 2016

Discussion

Mme Murielle Picq informe que, suite à l'annonce de fermeture d'une classe à l'école maternelle, les élus ont rencontré le personnel des écoles. Des simulations de planning seront construites avec réorientation de certains postes. Dans l'immédiat, il s'avère impératif de créer un poste, à 20 heures, puisque c'est le seuil de l'aide de l'Etat.

Mme Valérie Chambounaud précise qu'il serait préférable d'inscrire dans la délibération « service public de l'emploi » à la place de « Pôle Emploi », afin d'éviter une éventuelle remise en cause de la délibération.

M. Bruno Cadusseau demande si ce poste serait affecté au ménage.

Mme Murielle Picq répond que compte-tenu de la réorganisation, ce poste risque d'être polyvalent, ménage, aide au restaurant scolaire, services périscolaires, etc...

M. Jean-Marie Maceira demande si c'est un poste supplémentaire.

Mme Murielle Picq indique que non, c'est un contrat qui arrive à échéance au 31 août 2016 et qui ne sera pas renouvelé.

Mmes Murielle Picq et Stéphanie Baude précisent qu'il y aura peut-être besoin d'un 2ème Cui, à affiner lors des simulations de planning. Même si la fermeture d'une classe maternelle implique qu'une personne exerçant la fonction d'Atsem devra être réaffectée, la problématique réside dans le fait que les agents doivent intervenir sur le même créneau horaire.

Délibération

La Commission Communale « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 07 juin 2016, s'est prononcé favorablement pour la création d'un poste d'adjoint technique affecté aux services périscolaires, à temps non complet à raison de 24/35°, en Contrat Unique d'Insertion.

Pour information, ce poste se substitue à un Contrat Unique d'Insertion que la municipalité ne souhaite pas renouveler à son échéance du 31 août 2016.

Mme le Maire informe l'assemblée, qu'en séance des 13 et 15 juin 2016, les services de l'Education Nationale se sont prononcés pour une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2016. Compte tenu de cette fermeture, une réorganisation des services scolaires s'impose. Mme le Maire suggère donc de maintenir la création de cet emploi à seulement 20/35°, au lieu de 24/35° initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion », affecté aux services périscolaires ;
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er septembre 2016 et se terminant au 31 août 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-07 – Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3ème année, à 24/35°, au 1er septembre 2016

Après avis favorable de la Commission Communale « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 07 juin 2016, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une troisième année, le Contrat Unique d'Insertion d'un agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux, à temps non complet à raison de 24/35°.

Compte tenu de son âge, l'agent peut correspondre aux critères définis par Pole Emploi pour une reconduction dérogatoire d'un an de plus, qui couvrirait la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Les formalités sont à effectuer auprès de Pôle Emploi dès début juillet 2016.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 20140701 en date du 02 juillet 2014 et n° 20150513-05 en date du 13 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique affecté aux services périscolaires dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 24/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er septembre 2016 et se terminant au 31 août 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-08 – Modification du Tableau des Effectifs – Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160330-08 en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, en date 25 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- Filière Administrative
  1. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère Classe à temps non complet à 19.30/35°
  2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère Classe à temps non complet à 15.45/35°
- Filière Culturelle
  1. Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe à temps non complet à 15.30/35°
  2. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe à temps non complet à 19.15/35°

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-09 – Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016

Discussion

Mme Stéphanie Baude fait l'exposé de cette délibération. Elle précise que la Cdc Latitude Nord Gironde travaille afin d'obtenir plus de dotation, liée au Coefficient d'Intégration Fiscale (Cif), qui devrait augmenter dans 2 ou 3 ans.

Mme Murielle Picq indique que certaines communes de la Cdc étaient contre le projet de réhabilitation de la Caserne des Pompiers. Ce système a été mis en place afin de contourner la problématique et ainsi faire participer toutes les communes dans des règles équitables.

Délibération

Madame le Maire donne la parole à Mme Stéphanie Baude, 2ème adjointe et déléguée à la commission des finances de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Madame Stéphanie Baude présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (Clect) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, adopté en conseil communautaire le 10 février 2016.

Le tableau établi révèle de fortes disparités entre les dotations 2015 et 2016. Globalement, cette révision prend en compte les transferts de charges dues :

- D'une part, à la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour les communes ayant adhéré au service) ;
- D'autre part, à la prise de compétence pour le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notre commune, impactée que par la prise de compétence du Sdis, percevra, au titre de 2016, une dotation de compensation s'élevant à 43 474.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016 et le tableau des attributions de compensation correspondants ;
- Mandate Mme le Maire pour transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-10 – Salle Vox – Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur et Application d'un Forfait Ménage

Discussion

Mme Murielle Picq informe que cette délibération concerne l'Association Théâtre Epicé, qui met en œuvre certains spectacles, et notamment celui de la MFR prévu très prochainement.

M. Thomas Berlinger pense que les 50 € de forfait ménage sont insuffisants.

Mme Murielle Picq confirme que la commission a évalué ce tarif correct.

M. Jean-Marie Maceira, d'une part serait partisan d'augmenter la tarification horaire de la prestation du régisseur, et d'autre part souhaiterait qu'il soit réglé directement par l'Association sans passer par la Mairie.

Mme Murielle Picq confirme que cette tarification a été fixée en fonction du coût horaire réel, charges comprises, que l'idée n'est pas de gagner de l'argent, mais qu'il ne faut pas qu'il y ait de dérive. Le règlement direct de l'agent communal par l'association est incompatible avec le statut et la prestation rendue.

M. Thomas Berlinger demande si cette disposition s'applique à toutes les locations du Vox.

Mme Murielle Picq précise que cette prestation est spécifique à l'Association Théâtre Epicé dans le cadre des animations qu'elle propose (ex. la MFR), qui nécessite impérativement les services techniques et professionnels du régisseur.

Mme Marie-Claude Bellue ajoute qu'une association doit pouvoir justifier ses dépenses par rapport à ses prestations.

Mme Murielle Picq propose de dresser un bilan à l'issue de cette année pour faire d'éventuels ajustements.

Délibération

Une mise à disposition du régisseur de la Salle Vox est nécessaire dans le cadre des prestations de services proposées par l'Association Théâtre Epicé. Il est rappelé que le régisseur de la Salle Vox, habilité à utiliser notamment le matériel de sonorisation et l'éclairage pour tout spectacle, est un employé communal.

Dans ce cadre particulier, la Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie dans sa réunion du 07 juin 2016, suggère de mettre en place une tarification pour le service rendu, fixée à 17 € / l'heure (base du coût salarial de l'agent).

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la facturation du ménage lorsque les utilisateurs ne peuvent par le réaliser eux-mêmes. La Commission propose d'appliquer un forfait de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye décide :

- 1er point : Mise à Disposition du Régisseur
  - Tarification des services rendus à 17 € / l'heure
  - Toute heure commencée sera impérativement dû intégralement

- 2ème point : Forfait Ménage
  - Application du Forfait Ménage de 50 €
- D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la Salle Vox
- De donner délégation de pouvoir et de signature à Mme le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-11- Salle Courade – Tarif Location des Tables Rondes

Discussion

Mme Murielle Picq rappelle que la commune a mutualisé les tables et le matériel pour les associations ; et que depuis, des demandes émanent des particuliers, dont une pour une fête familiale fin août 2016.

M. Thomas Berlinger s'interroge sur le prix qui lui parait un peu excessif.

Mme Murielle Picq précise que le tarif a été notamment basé sur le temps et le cout horaire de manutention des agents.

M. Daniel Debet pense que le tarif fixé permettra peut-être d'anticiper sur un éventuel achat prochain, car il est craint que les tables ne fassent un long usage.

M. Thomas Berlinger serait d'avis à envisager une acquisition, lorsqu'elle se fera, de tables plus grandes ; et aussi de réfléchir à un autre moyen de manipulation : tables et chariots adaptés les uns aux autres.

Délibération

Lors des locations aux particuliers, les tables rectangulaires qui aménagent la Salle Courade, sont comprises dans le tarif. Néanmoins, la Commune dispose de tables rondes.

Madame le Maire informe avoir été saisie par un administré pour l'utilisation des tables rondes dans cette salle. Elle précise qu'une telle mise en place nécessite deux interventions des services techniques municipaux pour toute manifestation.

La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie en date du 07 juin 2016, émet un avis favorable pour la location des tables rondes, au tarif de 10 € / table, uniquement dans le cadre de la location de la Salle Courade. Par ailleurs, il devra être précisé, dans la convention, que les tables ne devront pas être déplacées à l'extérieur de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide, uniquement dans le cadre de la location de la Salle Courade :

- De louer les tables rondes au tarif de 10 € / table ;
- D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la Salle Courade ;
- De donner délégation de pouvoir et de signature à Mme le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-12- Vente d'un Chemin d'Exploitation cadastré ZE.2

Discussion

M. Thomas Berlinger demande à prendre connaissance du plan et des pièces du dossier, les documents lui sont remis pour consultation.

Délibération

Madame le Maire a été saisie par la Société Grelier & Fils dont le siège social est situé 1 Tastat à Saint-Martin-Lacaussade, exploitante d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette société souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZE n° 2, sise dans le périmètre central de l'exploitation, mais actuellement propriété de la Commune de Saint-Christoly de Blaye,

Ce chemin d'exploitation, d'une contenance de 500 ca, a été estimé, par les Domaines à la date du 15 février 2015, au prix de 0.50 € / m².

La Commission Communale des Finances, Gestion du Personnel, réunie en date du 07 juin 2016 a émis un avis favorable à cette cession, mentionnant que tous les frais d'actes ou autres devraient être à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Autorise la vente du chemin d'exploitation cadastrée section ZE n° 2 à la Société GRELIER & Fils dont le siège social est basé à Saint-Martin-Lacaussade ;
- Se conforme à l'estimation des Domaines en date du 15 février 2016 ;
- Arrête le prix de vente à 0.50 € /m² ;
- Précise que tous les frais d'actes et autres seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches et documents relatifs à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-13 – Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde

Madame le Maire indique avoir été saisie par M. André Rambert, Président de l'Union Nationale des Combattants de Saint-Christoly de Blaye, pour une demande exceptionnelle de subvention relative à l'accueil du congrès national qui s'est tenu à Bordeaux du 20 au 22 mai 2016.

Pour information, à l'instar des années antérieures, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 100 €, lors du vote du Budget Unique 2016.

La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie le 07 juin 2016, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde dans le cadre de l'accueil du congrès national à Bordeaux sur l'année 2016 ;
- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement, article 6574, du Budget Unique 2016

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-14 – Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme

Madame le Maire indique avoir été saisie par M. Jean-Noël Pastureau, Président de l'Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme, pour une demande de subvention relative à l'inscription d'administrés à ce club.

Considérant que 2 enfants mineurs de la commune de Saint-Christoly de Blaye, participent à l'enseignement de ce club, la Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie le 07 juin 2016, propose d'allouer une subvention annuelle forfaitaire de 15 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'allouer une subvention annuelle forfaitaire de 15 € / enfant à l'Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme ;
- D'inscrire cette dépense, de 30 € au titre de 2016, en section de fonctionnement, article 6574, du Budget Unique 2016

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-15 – Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins –Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande si les fonds de concours de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pourront être demandés sur cette opération.

Mme Murielle Picq précise que ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal et qu'il pourra porter sur cette opération. Elle précise également que l'accusé réception du Conseil Départemental réceptionnant ce dossier complet, vaut autorisation de commencement de travaux, mais n'assure en aucun cas l'octroi de la subvention. Il sera demandé à la Cdc Latitude Nord Gironde de planifier l'intervention avant l'hiver prochain.

M. Jean-Marie Maceira informe qu'il s'abstient pour le vote de cette délibération alors que ses motivations auraient pu l'amener à voter contre. Le plan ne le satisfait pas et le stationnement en épi lui semblait mieux adapté à la configuration. Il regrette que la Commune investisse encore une somme de 50 000 € dans des travaux liés au Centre de Soins ; des travaux réalisés sur le parking devant les Pompes Funèbres Beau lui semblant être prioritaires.

Mme Picq rappelle que le parking ne sert pas exclusivement au centre de soins mais l'usage plus intensif nécessite de boucher régulièrement les trous qui se forment. Ces travaux sont devenus prioritaires et déjà validés.

Mme Marie-Claude Bellue trouve que le calcaire n'est pas un revêtement propre adapté à ces lieux.

M. Jean-Marie Maceira réitère que la construction du Centre de Soins devait être envisagée sur un autre lieu. C'est un choix politique de Saint-Christoly qu'il ne cautionne pas. Il demande s'il y a de nouveaux médecins.

Mme Murielle Picq lui répond qu'il n'y a pas de nouveau médecin et informe qu'une orthophoniste a donné son congé.

Délibération

Madame le Maire expose que la création du parking d'accès au Centre de Soins rentre dans les critères d'attribution des subventions au titre des Amendes de Police octroyées par le Conseil Départemental de la Gironde :

- Taux de Subvention : 40 % du montant Ht des travaux

- Plafond de Tavaux subventionnables : 20 000 € Ht
- Subvention : 8 000 € (coefficient de base)

Depuis 2012, un coefficient de solidarité, déterminé chaque année par les services du Conseil Départemental selon les richesses de chaque collectivité, s'applique à cette subvention de base. Ce coefficient, fixé à 1.22 % en 2016 pour la Commune de Saint-Christoly de Blaye, induit une subvention maximale envisageable de 9 760 €.

Mme le Maire rappelle que les travaux du parking seront réalisés par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en place, pour un coût Ht de 39 713.00 €, soit Ttc 47 655.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve le projet de la création du Parking au Centre de Soins ;
- Accepte le devis de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 20 mai 2016 pour un montant de travaux de 39 713.00 € Ht, soit 47 655.60 € Ttc. ;
- Prévoit le plan de financement suivant :
  - Subvention Conseil Départemental (sous réserve d'octroi) 9 760.00 €
  - Autofinancement Communal (y compris Tva récupérable) 37 895.60 €
- Confirme que cette opération a été inscrite au Budget Unique 2016, section d'investissement, opération « 10001 Gros Travaux de Voirie » ;
- Autorise Mme le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes formalités relative à ce dossier.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 01 (Jean-Marie Maceira)

Délibération n° 20160622-16 – Dossier Loi sur l'Eau pour le Rejet de la Station d'Epuration – Demande de Subventions pour Etude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande si ces travaux concernent l'eau qui n'est pas bonne après la station.

Mme Murielle Picq précise que c'est l'étude sur les réseaux et les eaux parasites. La Saur a adressé des courriers à certains administrés (17) pour leur rappeler une mise en conformité de leurs installations. Or il s'avère que la majorité de la problématique incombe à la Mairie. A l'époque, les eaux pluviales avaient été raccordées sur le réseau d'assainissement sans doute par les entreprises. La majorité des travaux ayant plus de 10 ans, la Commune ne pourra pas faire jouer la garantie décennale.

M. Bernard Grimée interroge sur les montants des subventions.

Mme Murielle Picq indique que les taux ou sommes peuvent être très variables, aucun critère d'attribution n'étant réellement défini, néanmoins, il convient de faire les dossiers de subventions.

Délibération

Mme le Maire informe que dans le cadre de la mise aux normes de la Station d'Epuration, il convient d'établir quatre dossiers des demandes de subventions.

- Deux organismes à solliciter :
  - Le Conseil Départemental de la Gironde
  - L'Agence de l'Eau Adour Garonne

- Pour deux types de Subventions :
  - Etude de Faisabilité (Autorisation de Rejet)
  - Réalisation des Travaux

Selon l'estimation de M. Jean-Louis Gréaud :

- Le détail estimatif de la mission « Etude » tranche ferme s'élèverait à 6 200 € Ht, soit 7 440.00 € Ttc ;
- L'Avant-Projet Sommaire des travaux à réaliser chiffrerait le cout Ht des travaux à 338 000 €, soit 405 600 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Autorise Mme le Maire à constituer les dossiers auprès des organismes dénommés dans le cadre des subventions pouvant être sollicitées ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes formalités relatives à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-17 – Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

Discussion

Mme Murielle Picq demande à M. Jean-Marie Maceira s'il a connaissance du coût des œuvres exposées à l'extérieur, chiffre nécessaire pour les assurances.

M. Jean-Marie Maceira précise qu'il n'a pas eu d'informations.

Mme Murielle Picq indique que le contrat de la Commune couvre à hauteur de 5 000 €.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20151104-04 en date du 04 novembre 2015 approuvant la convention type de mise à disposition d'une salle communale, Mme le Maire souhaite l'adapter à l'animation proposée par l'Association Blue Dress Code, dont la particularité réside dans la mise à disposition de tous les sites communaux durant un week-end photographique de 3 jours, organisé début juillet 2016.

Chaque conseiller ayant été destinataire de la proposition de convention transmise lors de la convocation du Conseil Municipal, Mme le Maire demande s'il y a des points à soulever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve les termes de la Convention de Mise à Disposition des Salles à l'Association Blue Dress Code durant le week-end photographique de Juillet 2016 ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour la présente convention.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Questions Diverses

1 – *Fêtes de Fin d'Année Scolaire*

Compte tenu des préconisations de l'Inspection Académique, la Mairie et l'école élémentaire ont adressé conjointement, un courrier accompagné du courrier de l'inspection, aux parents d'élèves, expliquant les raisons de l'annulation de la soirée jeux prévue le 24 juin, devant clôturer la fête des écoles.

Pour l'école élémentaire, Mme le Maire explique qu'il n'y a pas d'association de parents d'élève légalement déclarée, donc personne pour signer une convention. Le cadre réglementaire n'autorise pas un parent d'élève seul, même volontaire et motivé, à organiser une telle journée.

Pour l'école maternelle, la soirée organisée hier s'est déroulée avec satisfaction.

Mme Murielle Picq constate que l'attitude est radicalement différente d'une équipe enseignante à une autre, et que la Municipalité doit composer et prendre les mesures qui lui incombent.

Mme Valérie Berlemont interroge sur les futurs Marchés de Noël. Mme Murielle Picq indique que le processus est différent, puisque les enfants sont impliqués dans le cadre de la scolarité par la fabrication d'objets avec les enseignants qui participent au déroulement de la manifestation.

2 – *Nettoyage des Trottoirs*

Un arrêté municipal, en cours d'élaboration, prescrivant l'entretien des trottoirs, des plantations sur l'ensemble du territoire, sera applicable à partir de janvier 2017.

Mme le Maire expose que la Municipalité va devoir se conformer à la restriction de l'utilisation des désherbants, et que c'est une mesure qui permettra d'impliquer la responsabilité des administrés.

M. Bruno Cadusseau pense que l'arrêté ne sera pas dissuasif pour certains administrés, ceux qui nettoient leur devant de porte aujourd'hui continueront, et les autres continueront de ne pas nettoyer.

3 – *Droit de Préemption en matière de saisie immobilière*

L'immeuble à usage commercial et d'habitation sis au n° 1 route de Saint-Savin, cadastré section AB n° 276, sera vendu par adjudication le 1er juillet 2016. La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, dans sa réunion du 07 juin 2016, a émis un avis défavorable sur l'application du droit de préemption communal.

4 – *Fermeture de Classe à l'école maternelle*

En séance des 13 et 15 juin 2016, les services de l'Education Nationale se sont prononcés pour une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2016. Il nous est demandé d'émettre notre avis avent le 30 juin 2016.

Mme le Maire indique que moins de 40 enfants sont inscrits à l'école maternelle à ce jour.

M. Jean-Marie Maceira pense que devant ce constat, il faut se poser la question de savoir pourquoi de nombreux enfants ne sont pas inscrits sur le ou les sites scolaires de Saint-Christoly.

Mme Stéphanie Baude confirme qu'il y a véritablement des enfants scolarisables, mais qu'une question de mode amène les parents à les scolariser dans des établissements privés plutôt que publics.

Mme Murielle Picq précise que l'école maternelle n'est pas obligatoire. Que par ailleurs, la Commune de Saint-Christoly est victime d'une image négative découlant de la présence de nombreuses familles issues des gens du voyage.

Effectivement, elle constate que la Municipalité devrait peut-être s'interroger sur tous ces mouvements : qualité de nos services périscolaires, accueil de nos enseignants, aménagement des locaux guère attractifs, etc...

Mme Irène Fiorazzo pense que le problème ne se situe pas au niveau de l'école maternelle.

Mme Marie-Claude Bellue renchérit sur la question de certains départs.

Mme Stéphanie Baude pense que c'est lié à l'urbanisme, qu'il n'y plus assez de constructions nouvelles.

Mme Murielle Picq mentionne que, Saint-Christoly disposant de toutes les structures scolaires communales, elle refuse de signer les demandes de dérogation d'inscription sur un autre site scolaire. Elle ajoute qu'environ 25 % de la population Saint-Christolyenne est âgée de plus de 60 ans. Elle s'interroge sur le fait que les familles viennent s'installer pour quelques temps avant de repartir ailleurs.

Mme Irène Fiorazzo pense que la situation géographique de Saint-Christoly rend les trajets jusqu'à Bordeaux relativement fastidieux.

M. Daniel Debet mentionne que néanmoins la population ne cesse de croitre.

Mme Michèle Billier pense qu'il faudrait faire une politique plus basée sur la jeunesse.

Mme Murielle Picq précise que c'est le cas notamment pour les activités de la bibliothèque.

5 – *Horaires Accueil Public Mairie*

A compter du 1er juillet 2016 : fermeture hebdomadaire de l'accueil public les lundis & jeudis après-midi.

Du 11 juillet 2016 au 20 août 2016, la Mairie sera fermée au public le lundi matin, comme l'année dernière.

Durant la période du 1er août au 20 août 2016, l'accueil public sera assuré les matins de 9 h. à 12 h., les mardi, mercredi et vendredi.

6 – *Photo du Conseil Municipal*

La date est arrêtée au dimanche 03 juillet 2016 à 12 h.00, lors du vernissage du week-end photo.

7 – *Bulletin Municipal*

Prochaines parutions : septembre et décembre 2016.

8 – *Schéma de Coopération Intercommunal*

Le Préfet devrait se prononcer définitivement en septembre 2016. Une première réunion a eu lieu dernièrement avec la Cdc de Blaye, le rythme devrait être d'une réunion toutes les semaines à compter du 5 septembre au minimum jusqu'à la fin de l'année.

9 – *Informations Diverses*

✓ M. Bruno Cadusseau souhaite savoir à quel stade en sont les travaux de la Piste Forestière, M. Daniel Debet lui confirme qu'ils sont en cours.

✓ Le courrier pour l'entretien de la voie ferrée a été adressé à Réseau Ferré de France.

✓ Mme Murielle Picq informe qu'il ne sera définitivement plus possible d'autoriser par dérogation de brûler les déchets verts à compter du 1er juillet. Il faudra donc aller à la déchetterie. Certaines communes organisent un ramassage. Des nouvelles consignes de prévention des risques incendies sont affichées tant à la Mairie qu'aux Lacs.

✓ M. Jean-Marie Maceira informe que durant le week-end de la photographie, il y aura 40 photographes, dont 20 professionnels venant de la région bordelaise et plus de 600 photos placardées le long du cheminement piétons.

✓ Mme Murielle Picq informe qu'un banc a été volé devant le Centre de Soins et un pot de fleurs devant la bibliothèque. Les autres bancs ont donc été soudés sur leurs socles.

✓ MM. Daniel Debet et Bernard Grimée informent que la sculpture en bidons a été commencée ce jour aux services techniques.

✓ M. Thomas Berlinger indique qu'il y a un collecteur à faire rapidement. M. Debet précise qu'il a prévu d'en faire nettoyer plusieurs cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 07 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Récapitulatif des délibérations de la séance n° 2016_07 du 22juin 2016	
D 20160622-01	Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 – Conventions avec les intervenants
D 20160622-02	Restaurant Scolaire – Tarifs de la restauration à compter du 1er septembre 2016
D 20160622-03	Accueil Périscolaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2016
D 20160622-04	Transport Scolaire – Tarifs à compter du 1er septembre 2016
D 20160622-05	Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1er septembre 2016
D 20160622-06	Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1er septembre 2016
D 20160622-07	Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3ème année, à 24/35°, au 1er septembre 2016
D 20160622-08	Modification du Tableau des Effectifs – Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle
D 20160622-09	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016
D 20160622-10	Salle Vox – Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur et Application d'un Forfait Ménage
D 20160622-11	Salle Courade – Tarif Location des Tables Rondes
D 20160622-12	Vente d'un Chemin d'Exploitation cadastré ZE.2
D 20160622-13	Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde
D 20160622-14	Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme
D 20160622-15	Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins –Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde
D 20160622-16	Dossier Loi sur l'Eau pour le Rejet de la Station d'Epuration – Demande de Subventions pour Etude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
D 20160622-17	Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_07 du 22 Juin 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Canseiller Municipal	*Absent Excusé (Procuration à Mme Géraldine Virumbralès*

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Arrivée à 20 h.25*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	Absent
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_07 du 22 Juin 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	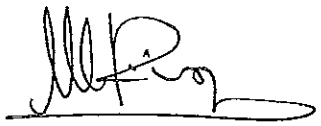
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	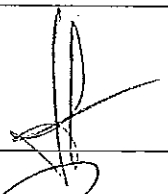
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	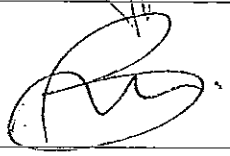
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	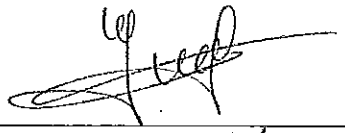
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	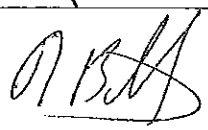
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	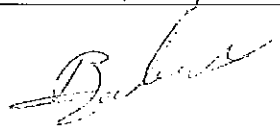
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	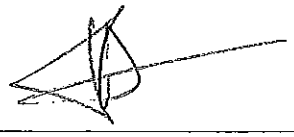
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	*Absent Excusé (Procuration à Mme Géraldine Virumbralès)*

M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Arrivée à 20 h.25*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	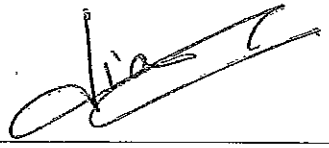
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	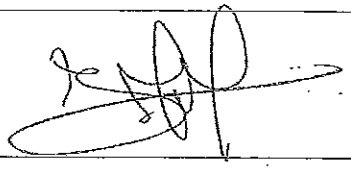
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	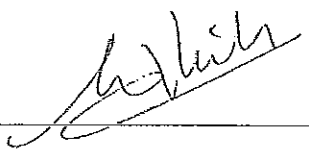

Procès-Verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 31 Août 2016
Séance n° 2016_08

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le trente et un août deux mil seize, à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

Services Publics

1 - Création d'une Agence Postale Communale

Intercommunalité

2 - Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Fonds de Concours au titre de 2016

Finances - Personnel

3 - Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1er octobre 2016 pour 12 mois

4 - Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 24 octobre 2016 pour 6 mois

5 - Création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016

6 - Harmonisation des Tarifs des Locations de Salles

7 - Contrat de Chantier Educatif

8 - Piste Forestière Communale DFCI n° 5 - Convention du suivi financier du programme

9 - Participation au financement du remplacement d'un hydrant au lieu-dit « Jard de Bourdillas » sur la Commune de Saint-Savin

10 - Aménagements de Sécurité Routière au lieu-dit « Jard de Bourdillas »

11 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de La Livenne - Libéralisation des Fonds

12 - Budget Principal Commune - Décision Modificative Budgétaire n° 1/2016 sur opérations d'investissement

Subventions

13 - Subvention Lycée Jaufré Rudel

Autres Points

14 - Syndicat des Eaux du Blayais - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2015

15 - Saur - Avenant n° 1 au Contrat d'Affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

16 - Mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation de Primaires Politiques

Questions Diverses

L'an deux mille seize et le trente et un du mois de août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2016

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Mme Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absents Excusés : (2) M. Bruno CADUSSEAU, Mme Valérie CHAMBOUNAUD.

Absents : (2) Mme Odette ANCELOT, M. David RAYMOND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la dernière séance du 22 juin 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 04 août 2016. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point n° 11 relatif au « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de La Livenne – Libéralisation des Fonds » ; les informations complémentaires attendues n'étant pas parvenues en Mairie à ce jour. Le Conseil Municipal, acceptant cette modification, les sujets suivants seront chronologiquement renumérotés.

Information des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20140401 en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro Décision	Date	Objet
2016-85	21 juin	Arrêté n° 2010-071 règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « La Gare »
2016-86	29 juin	Arrêté n° 2016-072 règlementant la circulation sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à l'occasion d'une course cycliste

2016-87	05 juillet	Arrêté n° 2016-073 modificatif règlementant la circulation sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye à l'occasion d'une course cycliste
2016-88	06 juillet	Arrêté n° 2016-074 règlementant le stationnement et la circulation aux abords immédiats du Monument aux Morts
2016-89	08 juillet	Arrêté n° 2016-078 réglementant la circulatian à l'occasion des feux d'artifice du vendredi 29 juillet 2016 et du lundi 1er août 2016 de 19 h.30 au mardi 02 août 2016 à 00 h.00
2016-90	08 juillet	Arrêté n° 2016-076 réglementant la circulation sur la Piste Forestière n° 5
2016-91	08 juillet	Arrêté n° 2016-077 règlementant la circulation pendant la Fête Locale du 29 juillet au 1er août 2016
2016-92	10 juillet	Arrêté n° 2016-075 de Voirie portant Alignement de Voirie
2016-93	19 juillet	Arrêté n° 2016-079 règlementant la circulation pendant les travaux de remplacement du poteau incendie Rue de Anciens Combattants
2016-94	22 juillet	Arrêté n° 2016-080 règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Rabut »
2016-95	02 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-96	02 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-97	02 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-98	03 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-99	03 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-100	03 août	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire

Délibération n° 20160831-01 – Création d'une Agence Postale Communale

Discussion

Arrivées en cours de débat : M. Bernard Grimée (21 h.00) & M. Emmanuel Moulin (21 h.10)

Mme Murielle Picq indique avoir été informée, cet après-midi même, par Mme Catherine Petit que d'une port, les horaires du bureau de La Poste à 20 h. / semaine seront effectifs au 1er janvier 2017 au lieu du 4° T.2016 comme évoqué précédemment ; et d'autre part, que le plan de financement 2016 est prorogé jusqu'au 31 mars 2017. En revanche, le règlement du prochain plan de financement 2017 n'est pas connu à ce jour.

Parmi les Agences Postales Communales visitées, l'aménagement de celles de Cézac -dans le secrétariat de Mairie-, et de Cars -dans la bibliothèque- qui a fait l'objet de 6 000 € de

travaux entièrement financés par La Poste. Les Agences Postales Communales visitées sont donc différentes.

M. Daniel Debet présente une hypothèse de projet d'implantation de l'Agence Postale Communale et de réorganisation de l'accueil Mairie dans le cas de la mutualisation de ces deux services publics. Il évoque le risque de laisser l'agent de l'Agence Postale Communale seul, car dans les aménagements proposés par La Poste, il n'y a pas de vitres de séparation.

Mme Marie-Claude Bellue demande si le risque pour les agents du secrétariat a été évalué lui, si un autre lieu ne pourrait pas être envisagé, évoquant qu'il pourrait y avoir une autre solution.

Mme Valérie Berlemont nomme « Le Carbillard » ou la Bibliothèque.

Mme Irène Fiorazzo réfute catégoriquement l'idée de mettre le service postal dans les locaux du secrétariat de Mairie. Elle rappelle que Mme Catherine Petit a brièvement évoqué le «facteur-guichetier» qui lui semble être la meilleure solution. La Poste conservant intégralement sa notion de service public. En implantant une Agence Postale Communale, La Poste se libère, se décharge de ses obligations et engagements de service public ; transmettant «le bébé» aux collectivités. La formule «facteur-guichetier» restant de l'entière responsabilité et compétences de leurs services. En plus du coût pour la collectivité, il y aura un local supplémentaire de vide dans le bourg.

M. Jean-Marie Maceira envisagerait de confier cette mission à un commerçant de la Commune ; l'Agence Postale Communale lui semblant être la solution ultime à mettre en place.

M. Daniel Debet pense au risque que le commerçant cesse son activité.

Mme Murielle Picq complète en précisant que la formule de l'Agence Postale Communale permet de maintenir le service public au sein de la commune pendant 18 ans, par la signature d'une convention initiale de 9 ans, renouvelable 1 fois. Un commerçant ne pourra détenir qu'un « point poste » qui offrira encore moins de services, sans aucune garantie de longévité.

Mme Irène Fiorazzo insiste sur la nécessité, dans ce contexte, de laisser le bureau de La Poste à la gestion seule des services de La Poste, précisant que les horaires de 20 h./ semaine applicables au 1er janvier 2017, sont fixés pour le prochain plan de 3 ans, et qu'il sera temps d'aviser à cette issue.

Mme Murielle Picq rappelle que la baisse des horaires à 20 h. est actée dans le plan actuel de trois ans qui s'achève fin décembre 2016. Dans le prochain plan de trois ans, La Poste risque de nous proposer une diminution des horaires d'ouverture.

M. Jean-Marie Maceira craint que la précipitation ne soit pas la bonne solution, à l'instar de la construction du Centre de Soins. Avant de récupérer La Poste, il faut envisager un autre mode de gestion.

Mme Murielle Picq indique que le Conseil Municipal peut attendre avant de se prononcer mais que cela reste de la responsabilité des élus d'anticiper le risque de perte du service.

M. Jean-Marie Maceira précise que l'implantation de l'Agence Postale Communale, si elle doit se faire, ne doit pas l'être dans les locaux de la Mairie invoquant notamment la confidentialité et le manque de place ; et qu'il doit être trouvé un autre bâtiment.

M. Daniel Debet précise que sur le plan, il y aura un sas ou un bureau, les services sont séparés, l'accueil conviendrait, car assez grand. C'est un faux problème.

M. Jean-Marie Maceira comprend que la décision de créer et d'implanter l'Agence Postale Communale avec l'accueil de la Mairie, a déjà été prise avec certains membres du Conseil Municipal.

Mme Murielle Picq rappelle qu'aucune décision n'est arrêtée et que le Conseil Municipal est réuni pour prendre une décision collégiale. Et que la discussion d'aujourd'hui concerne la création ou pas d'une Agence Postale Communale, et dans l'affirmative, le lieu sera réfléchi et décidé ultérieurement. La Commune a la responsabilité de la continuité du service public.

M. Thomas Berlinger intervient en indiquant qu'avant d'acter une telle décision, il faudrait plus d'éléments, d'informations, des devis de travaux d'investissement notamment, et faire une projection de rentabilité et de coût sur la durée du conventionnement des 18 ans.

Mme Murielle Picq répond que M. Bernard Grimée a fait venir des artisans et est dans l'attente des devis.

M. Thomas Berlinger se souvient que Mme Catherine Petit avait donné une amplitude horaire d'ouverture de leurs services de 20 heures durant 3 ans et qu'après, celle-ci descendrait probablement à 12 heures.

M. Daniel Debet reprend en réaffirmant qu'actuellement le financement des travaux est assuré par les services de La Poste, mais que l'on ne sait pas ce qu'il en sera dans le futur plan.

Mme Stéphanie Baude redoute un problème de confidentialité si mise en place d'un « Point Poste » chez un commerçant.

Mme Irène Fiorazzo et M. Jean-Marie Maceira précisent qu'il en sera de même au niveau du secrétariat de Mairie, que c'est un argument de plus pour préconiser un « facteur/guichetier », qui reste entièrement à charge de La Poste.

M. Daniel Debet demande comment expliquer aux administrés la réduction programmée des horaires d'ouverture du service postal, et qui ira faire la démarche.

Mme Marie-Claude Bellue précise que cela ne changera rien puisque les horaires d'ouverture prévus pour l'Agence Postale Communale seront également de 20 heures, et pas plus.

Mme Murielle Picq précise que 20 heures, c'est le choix actuel, mais il est moduloble. Dans le cas d'une Agence Postale Communale, c'est la municipalité qui décide des horaires d'ouverture, donc un temps complet peut être envisagé. Il faut équilibrer le service rendu.

Mme Marie-Claude Bellue pense que l'indemnité mensuelle versée par La Poste (env. 1 000€) ne couvrira pas la totalité des frais de salaire d'un agent à temps complet.

Mme Murielle Picq a fait chiffrer le coût salarial d'un agent à temps complet qui s'élève à 2 000 € / mois charges comprises. Sur le fonds, elle approuve les propos de Mme Irène Fiorazzo relatif au désengagement de La Poste.

Mme Irène Fiorazzo considère que La Poste est un service public qui ne doit pas se désengager, mais trouver une solution avec son personnel. Par un transfert auprès des communes ou autres commerçants, c'est un service public qui devient un service privé.

M. Daniel Debet craint la fermeture du bureau de poste s'il n'y a pas de création d'Agence Postale Communale, la Commune risque aussi de perdre le financement possible aujourd'hui.

M. Jean-Marie Maceira répond que d'ici là, on pourra installer l'Agence Pastale Communale dans un des deux locaux encore disponibles du Centre de Soins. Il n'y aura pas de travaux à effectuer, et l'alarme est installée. Il ne voit pas pourquoi seule la Commission Communale des Finances a étudié ce dossier, a émis un avis présenté ce soir, sans concertation avec les autres membres.

Mme Murielle Picq répond qu'il y a un impact financier et précise que tous les membres du Conseil Municipal sont avisés lorsque les commissions communales se réunissent, et que chacun peut y participer parmi le public. D'autre part, il est prévu dans le projet de délibération de réexaminer le projet en commission des bâtiments.

Mme Stéphanie Baude répond que la Commission Communale Finances s'est prononcée par « non-choix ». Toutefois, si La Poste décide, la commune ne pourra rien faire.

Mme Irène Fiorazzo aurait souhaité une réunion extraordinaire rien que pour ce sujet, préalable à celle-ci pour évaluer le pour et le contre et, ce soir, prendre la décision. Elle serait favorable à l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets.

M. Emmanuel Moulin considère que l'Agence Postale Communale n'a pas à assurer le rôle de La Poste pour le versement d'une indemnité de 1 000 € ; et que les pratiques de La Poste sont un peu cavalières.

M. Thomas Berlinger précise qu'il faut évidemment maintenir le service public mais souhaite plus d'informations.

Mme Murielle Picq propose alors que les membres du Conseil Municipal réfléchissent aux autres éventualités et se positionnent après le 1er janvier 2017.

M. Daniel Debet émet l'idée de la création d'un groupe de travail pour ce sujet.

Délibération

Au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016, Mme Catherine Petit, Chargée de la relation Elu, au sein de l'Etablissement de La Poste, avait présenté à tous les membres du Conseil Municipal présents, les perspectives envisageables dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux.

Mme le Maire précise que les principaux propos échangés lors de cette rencontre ont été retranscrits dans le procès-verbal de réunion.

Elle rappelle également que le bureau de Poste, sous son statut actuel, apportera des modifications conséquentes à son activité au 1er janvier 2017.

La Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », réunie en date du 23 août 2016, s'est prononcée majoritairement favorable, par non-choix, à la création d'une Agence Postale Communale. Elle considère que l'étude de ce dossier doit être vue par la Commission Communale Urbanisme, pour l'aménagement d'un local et éventuellement le coût des travaux.

A ce jour, il est soumis à l'assemblée d'approuver, ou non, le principe de maintien du service public postal sur la Commune, sous la forme d'une Agence Postale Communale.

✓ Vu la Loi n° 90-568 du 09 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste, version consolidée au 11 août 2016 ;

✓ Vu la Loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire, version consolidée au 11 août 2016 ;

✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

➢ Décide de différer ce choix au-delà du 1er janvier 2017.

Votes Pour : 12 Contre : 00

Abstentions : 03 (M. Bernard Grimée, Mmes Valérie Berlemont, Irène Fiorazzo)

Délibération n° 20160831-02 – Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Fonds de Concours au titre de 2016

Mme le Maire rappelle que le projet de création du parking implanté devant le Centre de Soins a été accepté par délibération n° 20160622-15, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016.

A ce jour, Mme le Maire porte à connaissance que les dits travaux sont éligibles aux Fonds de Concours octroyés par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, pour une somme forfaitaire de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

➢ Sollicite, de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, l'octroi d'un montant de 5 000 € dans le cadre des Fonds de Concours 2016, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;

- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour la Convention de Partenariat et toutes autres démarches relatives à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-03 – Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1er octobre 2016 pour 12 mois

Mme le Maire souhaite faire un point du personnel employé aux écoles communales, dans le cadre du service périscolaire, sous forme de Contrat Unique d'Insertion.

Au titre de l'année scolaire 2015/2016 :
- 4 agents embauchés en Cui ;
- 3 arrivent à terme au 31 août 2016 ;
- le 4° arrivant à terme au 30 septembre 2016.

Au titre de l'année 2016/2017 :
- 1 renouvellement, acté par délibération n° 20160622-07 du 22.06.2016 ;
- 1 recrutement, acté par délibération n° 20160622-06 du 22.06.2016.

Pour le bon fonctionnement de nos écoles, et ce malgré la fermeture d'une classe de maternelle, il s'avère nécessaire d'avoir recours à la création d'un second Contrat Unique d'Insertion, après réorganisation des tâches et simulations des plannings.

De ce fait, pour cette nouvelle année scolaire, l'effectif des agents en Cui descendra à 3 au lieu de 4 l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion », affecté aux services périscolaires ;
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1er octobre 2016 et se terminant au 30 septembre 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-04 – Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 24 octobre 2016 pour 6 mois

La Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », réunie en date du 23 août 2016 propose de procéder au recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35° à compter du 24 octobre 2016, pour une durée de 6 mois.

Cet agent interviendra sur les deux sites scolaires, en priorité durant les vacances scolaires et hors du temps scolaire, et devra assumer des tâches polyvalentes d'entretien régulier des bâtiments scolaires et locaux annexes (ménage, petits bricolages, etc...). De ce fait, les fonctions liées à cet emploi seront différentes et complémentaires des autres agents, affectés, eux, aux services périscolaires.

Mme le Maire soumet donc cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion », affecté principalement à l'entretien des bâtiments scolaires ;
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35ème ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période de six mois, commençant le 24 octobre 2016 et se terminant au 23 avril 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-05 – Création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à temps non complet de 17 h. 30, à compter du 1er décembre 2016

Discussion

Mme Murielle Picq explique que malgré l'avis défavorable de la commission des finances elle a tenu à inscrire cette délibération à l'ordre du jour pour au minimum sensibiliser les élus à la situation critique à laquelle elle doit faire face avec un retard important dans le travail et des salariés en difficultés.

M. Emmanuel Moulin rétorque, face à l'exposé de Mme le Maire, qu'en telle circonstance, il y a deux solutions : l'un consistant à augmenter les effectifs, l'autre à faire des renoncements. Avant, cela marchait à peu près, les exigences ont peut-être été accrues et on ne s'en sort plus.

Mme Murielle Picq confirme que certains dossiers n'ont pas pu être traités durant des années, faute de temps. Les répercutions se font ressentir aujourd'hui dans la gestion quotidienne. Alors faudrait-il renoncer à la culture ? Aux manifestations ? Mais c'est la vie de la commune. Les élus sont très investis dans leurs rôles : outres les adjoints, certains conseillers travaillent pleinement : Marie-Claude au niveau de l'école, Géraldine pour le journal et autres communicatians, Stéphanie et Valérie gèrent les salles et les manifestations. Début juillet, il a fallu faire appel au service renfort du Cdg dans l'urgence.

Mmes Stéphanie Baude, Irène Fiorazzo, et M. Daniel Debet affirment que certains dossiers deviennent très urgents, que les sollicitations des services extérieurs transversaux sont de plus en plus exigeantes et impliquent des éléments de réponses en concordance avec la règlementatian, sans cesse en évolution.

Mme Irène Fiorazzo confirme que le manque de temps pour la mise en place de certains dossiers administratifs n'est pas récent.

Mme Murielle Picq indique que l'évolution réglementaire nécessite une actualisation des cannaissances quasi régulière dans les domaines spécifiques à chaque secrétaire, sans oublier le parcours de formation qui fait partie des carrières. Lars des entretiens professionnels de 2016, les agents avaient signalé le travail récurrent en flux tendu, le malaise permanent, les urgences incessantes et les priorités qui ne pauvaient pos être traitées. Mme le Maire affirme qu'il faut recruter quelqu'un de compétent qui ait des bonnes bases de secrétariat de Mairie afin d'être polyvalent.

M. Emmanuel Moulin demande comment sera financé ce poste et suggère de récupérer une Atsem de l'école.

Tous unanimes : non, oublier le volet financier.

Mme Irène Fiorazzo souligne que le métier n'est pas du tout le même, qu'une profession ne s'improvise pas.

Mme Murielle Picq confirme qu'une secrétaire, même connaissant le métier spécifique d'un secrétariat de Mairie, doit s'adapter au contexte de la collectivité, toutes les communes n'ayant pas le même fonctionnement. Il faut une personne expérimentée qui connaisse tant l'état civil, l'urbanisme, la gestion, l'accueil, bref une forte polyvalence. On a déjà essayé avec des contrats peu chers, mais les personnes n'étaient pas formées à ce métier. L'idée, c'est une personne qui puisse aider un peu sur chaque poste.

Mme Michèle Billier affirme que Marie, de l'accueil, devrait parfois pouvoir sortir de ce poste pour se concentrer sur certains dossiers.

Mme Irène Fiorazzo demande s'il serait possible de prendre quelqu'un à mi-temps qui travaillerait déjà sur une autre Mairie.

Mme Murielle Picq confirme que c'est une solution.

M. Daniel Debet précise qu'un agent des services techniques sera prochainement amené à fonctionner à mi-temps sur deux collectivités.

M. Jean-Marie Maceira propose de prendre quelqu'un de façon ponctuelle.

Mme Murielle Picq réitère que la charge de travail nécessite la présence permanente d'un agent qualifié. Par ailleurs, les recrutements ponctuels sont très encadrés. Quoi qu'il en soit, à chaque nouveau contrat, les secrétaires doivent « former » la personne. Un emploi pérenne, même à mi-temps, permettra une petite latitude de travail au personnel actuel.

Mmes Stéphanie Baude et Marie-Claude Bellue précisent que le retour d'expérience du récent passé et l'observation du fonctionnement du secrétariat de Mairie amène à cette réflexion.

Mme Irène Fiorazzo demande ce qui se passera si dans un an il n'y a plus de travail.

Mme Murielle Picq pressent que le risque sera plutôt de voir cet agent partir sur une autre structure avec un temps complet. Ce sera un agent administratif polyvalent (et un agent polyvalent au niveau des filières).

M. Emmanuel Moulin demande pourquoi ne pas créer une nouvelle commune en englobant Saugon et Saint-Vivien de Blaye. Il faut voir le côté financier et assurer les ressources en face.

Mme Stéphanie Baude intervient en précisant que pour cette année 2016, ce sera 1 mois de charges salariales supplémentaires, ce qui ne dépasse pas l'enveloppe votée.

M. Emmanuel Moulin prétend qu'actuellement il ne faudrait pas embaucher mais anticiper sur les années à venir.

M. Murielle Picq pense qu'il faut laisser un peu de temps, au 1er décembre. Acter un mi-temps et moduler ultérieurement si nécessaire en fonction de l'agent recruté.

Mme Irène Fiorazzo suggère de faire participer les 2 secrétaires au recrutement.

Mme Murielle Picq précise que la personne présumée est déjà venue en renfort.

Délibération

Mme le Maire expose que les tâches incombant à l'ensemble du secrétariat de Mairie deviennent de plus en plus conséquentes, à tous les niveaux des services administratifs. Il devient indispensable que les secrétaires puissent approfondir les dossiers, qui à priori vue de l'extérieur, peuvent sembler simples et rapides. Un manque de veille administrative et juridique ne peut qu'être préjudiciable et exposer la municipalité aux recours de tous ordres.

Mme le Maire poursuit en précisant que, depuis l'élection de 2014, les diverses étapes de réorganisations des services n'ont pas été fructueuses, le recours à du personnel non expérimenté ne s'est pas révélé probant. Elle ajoute qu'un temps donné, il faut se rendre à l'évidence et reconnaitre un déficit de personnel au niveau des services administratifs.

Dans ce contexte, Mme le Maire soumet aux membres présents la création au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à temps non complet, 17 h. 30, à compter du 1er décembre 2016.

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- ✓ Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- ✓ Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;
- ✓ Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- ➢ Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe, à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ➢ Arrête la durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes, soit une quotité horaire de 17.50/35°, à compter du 1er décembre 2016 ;
- ➢ Inscrit es crédits correspondants au budget de la Commune ;
- ➢ Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches efférentes à ce recrutement.

Le Maire,

- o Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bardeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Emmanuel Moulin)

Délibération n° 201600831-06 – Harmonisation des Tarifs des Locations de Salles

Discussion

M. Emmanuel Moulin invoque que compte tenu du débat précédent, il faudrait renoncer à ce genre de travail, faire des tableaux. Un tarif globalisé à l'année ferait perdre moins de temps.

Mme Murielle Picq indique que ce débat a déjà été mené lors d'une précédente commission communale.

Mme Stéphanie Baude réitère qu'elle assure la gestion des salles communales en collaboration avec Mme Valérie Berlemont et que les secrétaires n'interviennent pas à ce niveau.

Délibération

Par délibération n° 20141105-03 en date du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la Salle de Spectacle du Vox.

Par délibération n° 20151007-02 en date du 07 octobre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la salle Courade.

La Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel » lors de sa réunion du 07 juin 2016, a décidé de procéder à quelques ajustements de tarifs, qui, à l'usage, se sont avérés nécessaires.

Cette harmonisation des tarifs, présentée sous forme d'un tableau synthétique dressé par le secrétariat de Mairie, est donc soumise à approbation du Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de ce tableau, transmis avec la convocation, pour observations éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide d'approuver les tarifs des salles communales ;
- Précise que le dit tableau sera annexé à la présente délibération ;

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-07 – Contrat de Chantier Educatif

Discussion

Mme Murielle Picq indique avoir été relancé par les services du Conseil Départemental sur cette proposition datant du printemps, présentée au CCAS et ayant fait l'objet d'une annonce dans le journal municipal. L'encadrement de ce projet sera suivi par M. Daniel Debet.

M. Emmanuel Moulin demande si c'est nécessaire de faire de tels travaux quand on n'a pas le temps de gérer le quotidien. Selon lui, cela devrait faire partie des tâches dites de « renoncement ». Il demande s'il y a vraiment besoin de box de rangement. Il assure ne pas être contre le concept, mais encore faut-il en trouver le temps et en justifier les travaux.

Mmes Murielle Picq et Stéphanie Baude disent « on peut aussi ne rien faire sur une commune ».

M. Jean-Marie Maceira considère que le but premier n'est pas de savoir s'il est nécessaire de faire des box ou pas, mais de venir en aide à des jeunes en recherche d'identité.

Mme Murielle Picq pense que ce côté social fait également partie d'une des nombreuses missions de la Mairie.

M. Emmanuel Moulin ajoute qu'en deux délibérations, il y a trouvé deux renoncements.

M. Thomas Berlinger prend la parole « Tu pousses un peu loin Emmanuel, on ne peut pas te laisser dire cela ».

M. Emmanuel Moulin pense que cela va coûter des ressources financières ou temporelles, que la commune se créé un problème de plus à gérer.

Mme Murielle Picq rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été élus pour faire évoluer la commune. Les box apporteront un certain confort aux agents techniques et le visuel sera plus agréable.

M. Jean-Marie Maceira aurait préféré que les jeunes puissent ramasser les ordures.

Mme Murielle Picq indique que les missions peuvent être variées et s'adapter aux nécessités de services. Que demain sera différent d'hier. Que la dernière opération de cet ordre avait boosté les agents, et que tout avait bien marché. Elle précise que la subvention financière octroyée par le Conseil Départemental participe au financement des repas des jeunes, au coût de l'encadrement par les agents techniques.

Délibération

Dans le cadre des actions d'intégration et de prévention en faveur de la jeunesse, et en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, la Commune de Saint-Christoly de Blaye pourrait bénéficier d'un Contrat de Chantier Educatif.

Le principe consiste à employer un public jeune de 16 à 25 ans, pris dans un processus de marginalisation scolaire, en leur confiant la réalisation d'un projet d'utilité public pour une durée maximale de 2 semaines, s'inscrivant dans le développement local ou la valorisation d'un patrimoine communal.

Le coût global de cette opération peut bénéficier d'une subvention correspondant aux frais de rémunération des jeunes (le Smic), et de l'achat des matériaux et fournitures diverses liés à l'opération. Cependant, cette aide ne peut excéder 50 % du montant du projet.

Mme le Maire informe qu'un dossier sera constitué afin de bénéficier de ce dispositif pour la création de box de rangement aux services techniques durant les vacances scolaires de Toussaint 2016. Parmi les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, un budget prévisionnel et un descriptif précis des travaux sont indispensables.

Lors de la réunion de la Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel » en date du 23 août 2016, Mme Valérie Chambounaud a émis le souhait de s'assurer d'un suivi et de se mettre en contact avec la personne référent auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Emet un avis favorable pour bénéficier de ce dispositif Contrat de Chantier Educatif ;
- Souhaite que les 2 jeunes retenus, inscrits à la Mission Locale, soient domiciliés sur la Commune de Saint-Christoly de Blaye ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toute démarche et tout document relatif à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-08 – Piste Forestière Communale DFCI n°5 – Convention du suivi financier du programme

Discussion

Mme Murielle Picq informe que les travaux sont terminés.

M. Daniel Debet explique les quelques difficultés intervenues après la fin des travaux pour la fermeture de la piste. La commune a dû intervenir avec le tractopelle. Des portions n'avaient pas été fermées et des 4 x 4 avaient tiré les pierres avec des sangles.

M. Emmanuel Moulin demande s'il ne serait pas envisageable de poser des caméras de surveillance.

M. Daniel Debet et Mme Stéphanie Baude précisent que la pose de toute caméra est soumise à déclaration préfectorale avec descriptif de l'emplacement précis et fixe.

Mme Murielle Picq précise que seuls les ponts dits d'utilité publique, donnant l'accès aux services de secours, ont été réalisés par l'entreprise selon les directives de la DFCI. Ceux n'entrant pas dans ce cas, devront être créés par les propriétaires eux-mêmes.

Délibération

Dans le cadre du programme 2015 « Empierrement de la Piste Forestière n° 5 », une convention doit être signée entre l'association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie du Blayais et la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Mme le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention, transmis avec la convocation. Après avoir rappelé l'objet de cette opération et énuméré le volet financier, Mme le Maire précise que la participation communale de 22 195. 36 € a été inscrite lors du vote du Budget Unique Principal 2016 en section d'investissement, opération 10001, article 2151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour la convention avec l'Asa de Dfci du Blayais et pour toutes autres démarches relatives à cette affaire ;
- Mentionne que ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-09 – Participation au financement du remplacement d'un hydrant au lieu-dit « Jard de Bourdillas » sur la Commune de Saint-Savin

Mme le Maire informe avoir été saisie par la Commune de Saint-Savin afin d'obtenir une participation financière pour le remplacement d'un hydrant défaillant en agglomération du lieu-dit « Jard de Bourdillas », sis de part et d'autre de la RD. 115 sur les communes de Saint-Savin et Saint-Christoly de Blaye.

L'hydrant, implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Savin, permet, outre la couverture en défense incendie des habitations et autres bâtiments dont Saint-Savin a le ressort, de protéger également contre ce risque, les quelques habitations de notre territoire communal de ce périmètre.

Le devis relatif au renouvellement de ce poteau incendie, présenté par la Commune de Saint-Savin, s'élève à 2 500.48 € Ttc. La collectivité de Saint-Savin propose de s'acquitter de la Tva, et répartir le montant Ht de la dépense.

Considérant la répartition des habitations, la Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », réunie en date du 23 août 2016, propose de participer à hauteur de 1/3 du coût Ht des travaux, soit 694.58 €, sur présentation de la facture réellement acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, au vu de la facture acquittée, décide :

- De participer pour la somme arrêtée à 694.58 € ;
- D'inscrire cette somme en section de fonctionnement au chapitre 65 –autres charges de gestion courantes- ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour les démarches relatives à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-10 – Aménagements de Sécurité Routière au lieu-dit « Jard de Bourdillas »

Discussion

M. Daniel Debet indique qu'il a obtenu un rendez-vous pour demain matin avec M. Alain Renard, Maire de Saint-Savin, afin d'avoir des précisions sur le coût de l'opération qui lui semble élevé, selon les premiers éléments.

Mme Murielle Picq et M. Bernard Grimée confirment l'intérêt d'avoir les devis précis.

M. Thomas Berlinger, à la présentation du plan, fait remarquer qu'un plateau est prévu d'être implanté à moins de 150 mètre du stop.

Mme Murielle Picq propose que l'on attende d'avoir les chiffres de l'opération et de reporter la signature de la convention proposée.

Délibération

Mme le Maire expose avoir reçu des services du Centre Routier Départemental de Blaye, une convention relative à l'amélioration de la sécurité dans l'agglomération du lieu-dit « Jard de Bourdillas », géographiquement situé sur les deux communes.

Mme le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la convention, transmise avec la convocation. L'article 2 de ladite convention indique que le financement des travaux décrits sera assuré par les Communes de Saint-Savin et Saint-Christoly de Blaye, sans mention, ni du coût prévisionnel d'investissement, ni des modalités des participations communales ; se référent néanmoins, à la possibilité pour les communes de solliciter une aide du Département, selon les règles préalablement définies.

A cette convention, sont joints un extrait de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Savin en date du 07 juillet 2016 et un plan décrivant l'implantation du dispositif de sécurité.

Par ailleurs, Mme le Maire tient à préciser que la Commune de Saint-Christoly de Blaye, bien qu'ayant entendu parler du projet, n'a été ni associée à la réflexion, ni concertée.

La Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », réunie le 23 août 2016, considérant qu'il leur manque des informations, a émis le souhait de ne pas prendre de décisions à ce stade.

Depuis, sur sollicitation de Mme le Maire, la rencontre qui a eu lieu, hier 30 août 2016 avec les services du Centre Routier Départemental, a permis d'éclaircir certains points et d'appréhender l'impact financier pour la Commune de Saint-Christoly de Blaye. En l'occurrence, les aménagements prévus sur le territoire communal consistent principalement en la mise en place de trois plateaux en résine pour la signalétique au sol et la plantation d'une haie végétale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, conscient que des travaux d'amélioration de sécurité doivent être réalisés sur cette section d'agglomération :

- Souhaite, avant engagement de tous travaux, en connaître, au préalable, le volet financier, ainsi que les modalités de subventions susceptibles d'être octroyées par le Département de la Gironde ;
- Décide de reporter la signature de la convention

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-11- Budget Principal Commune – Décision Modificative Budgétaire n°1/2016 sur opérations d'investissement

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire en section d'investissement, pour 3 objets différents :

1. Opération 28 – Salle des Mariages : financement de l'installation du chauffage
2. Opération 11 – Acquisition de Matériel : quelques équipements ou renouvellements d'appareils
3. Opération 10011 – Eclairage Public Rue du 19 mars 1962 : travaux commandés en 2015, omis en RAR

Cette décision modificative budgétaire a été vue en Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel », en date du 23 août 2016.

L'Ecriture budgétaire n'impactant que la section d'investissement, il convient d'effectuer le virement de crédit ainsi :

✓ Chapitre 020 (Opérations imprévues)	-	14 296.00 €
✓ Opération 28 – Article 21311 (Hôtel de Ville)	+	1 000.00 €
✓ Opération 11 – Article 2188 (Autres Immobilisations Corporelles)	+	3 000.00€
✓ Opération 10011 – Article 21534 (Réseaux d'électrification)	+	10 296.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-12- Subvention Lycée Jaufré Rudel

En janvier 2016, le Lycée Jaufré Rudel de Blaye sollicitait la Commune de Saint-Christoly de Blaye pour l'obtention d'une subvention afin de financer deux voyages scolaires de l'année scolaire 2015/2016.

Considérant que 8 enfants de la commune participaient à ces voyages, la Commission Communale « Finances/Gestion du Personnel » réunie courant février 2016, avait émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide de 50 €/enfant. Néanmoins, cette dépense doit être actée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Confirme l'octroi d'une subvention totale de 400 € au titre des voyages scolaires 2015/2016, organisés par le Lycée Jaufré Rudel de Blaye, sous réserve du reversement aux familles ;
- Indique que cette subvention sera mandatée en section de fonctionnement, sur l'article 6574 Subvention de Fonctionnement, provisionné.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-13 – Syndicat des Eaux du Blayais – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2015

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2015, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le syndicat des Eaux du Blayais.

Ce rapport a été adopté par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais en séance du 23 juin 2016, et que conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Mme le Maire précise que ce rapport, à disposition du public, a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Mme le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport, transmis avec la convocation, pour observations éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- Approuve le Rapport Annuel du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2015 établi par le Syndicat des Eaux du Blayais ;
- Mentionne que ledit rapport sera annexé à la présente délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-14 – Saur –Avenant n° 1 du Contrat d'Affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Discussion

M. Thomas Berlinger demande si la commune aura accès aux cartographies des réseaux qui seront établies. Il se demande également si ce travail ne fait pas doublon avec celui du SATESE.

Mme Murielle Picq indique que ces cartes amèneront une connaissance plus précise du réseau d'assainissement utile à l'étude des demandes d'urbanisme. Elle ajoute que, dans un deuxième temps, il sera judicieux de demander la cartographie du réseau pluvial, jusqu'ici inconnu, puisque la commune n'a aucun tracé des réseaux.

M. Emmanuel Moulin se pose la question de savoir quelles sont les compétences d'un Conseil Municipal pour voter de genre de rapport. Difficultés de compréhension technique.

Délibération

Le contrat d'affermage liant la Commune de Saint-Christoly de Blaye avec la Saur, est applicable depuis le 1er juillet 2012 pour 12 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Mme Alice Hillaireau, Chef d'Agence Gironde, est venue expliquer, lors de la Commission Communale « Finances / Gestion du Personnel » en date du 07 juin 2016, les incidences, imposées par l'évolution réglementaire, mentionnées sur la proposition d'avenant n° 1 :

⇒ 1 - La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », intitulée « Anti-endommagement », entrée en vigueur au 1er juillet 2012, mais dont la dernière partie des décrets d'application est sortie en octobre 2014 ;

- la mise en place de système de cartographies, Système Informatique Géographique, et un Guichet Unique ;
- une « entrante » dématérialisée d'investigations complémentaires pour les relations avec les tiers.

⇒ 2 - La Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes », interdisant les coupures d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés, favorisant une accélération des procédures contentieuses. La gestion des impayés sera suivie par le délégataire (la Saur) via la création d'un compte « Impayé et recouvrement ».

⇒ 3 - Depuis juin 2016, un nouvel avenant actualisé intègre un chapitre non présenté dans le projet d'avenant initial. Il concerne le renforcement de la surveillance du milieu récepteur suite à la publication de l'Arrêté Préfectoral SEN/2015/07/02-48 du 02 juillet 2015, relatif à la station d'épuration de notre commune, qui entraîne la réalisation d'analyses supplémentaires pour les suivis physico-chimique et biologique.

Jusqu'au terme du contrat, l'incidence de cet avenant impliquera une charge supplémentaire globale estimée à 4 469 € / an, répartie ainsi :

✓ nouvelle réforme anti-endommagement des réseaux	214.00 €
✓ amélioration de la connaissance des réseaux	746.00 €
✓ nouvelles dispositions concernant le recouvrement des impayés	2 565.00 €
✓ surveillance de la qualité du milieu récepteur	944.00 €

Mme le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de cet avenant, transmis avec la convocation, pour observations éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Donne pouvoir de signature à Mme le Maire pour l'avenant n° 1 dont les grandes lignes sont décrites ci-dessus
- Mentionne que ledit avenant n° 1 sera annexé à la présente délibération.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160831-15 – Mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation de Primaires Politiques

Discussion

M. Thomas Berlinger demande si ce sont des réunions politiques.

Mme Murielle Picq confirme que ce seront des élections dans la cadre des primaires politiques.

M. Jean-Marie Maceira demande si on peut fixer un tarif.

Mme Murielle Picq répond que c'est possible, elle reprend les termes de la circulaire du ministère, néanmoins, elle propose de mettre à disposition la salle des associations à titre gracieux.

Délibération

Dans le cadre de l'organisation de Primaire en vue de la prochaine échéance présidentielle de 2017, il a été demandé à la Commune une mise à disposition de salle municipale pour les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Mme le Maire propose de prendre une délibération de principe pour toutes les autres éventuelles demandes.

L'organisation d'élections primaires par les partis politiques est réglementée par la circulaire NOR INTA1603608C en date du 22 février 2016.

Mme le Maire propose la mise à disposition de la salle des associations, sous réserve de disponibilité aux dates sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle des associations pour l'organisation de Primaires Politiques ;
- Fixe un tarif de 150 € à la journée ;
- Accepte de prêter le matériel électoral spécifique (isoloirs, et urnes) ;
- Refuse de déléguer du personnel communal pour cette mission ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Questions Diverses

1 – Famille Roquillas

Mme le Maire informe des remerciements d'obsèques parvenus pour le décès de M. Serge Roquillas.

M. Emmanuel Moulin voudrait être informé lorsqu'il y a un décès sur la commune par un mail de la Mairie. Ceux qui se trouvent souvent à la Mairie en sont informés, il demande l'égalité entre les élus.

2 –Enedis – Convention de Servitude

La municipalité a été saisie par Enedis (Anciennement Erdf) afin de contractualiser deux conventions de servitude sur la parcelle cadastrée ZI.130 au lieu-dit « Moulin Blanc », au-

dessus de laquelle passe une ligne aérienne de 400 Volts. Enedis sera informé que sur le cadastre, cette parcelle est propriété de la Sté des Autoroutes du Sud de la France depuis 1987.

3 – Syndicat Intercommunal de La Livenne

Mme le Maire a reçu, ce jour même, une convocation à une réunion en Sous-Préfecture pour le 19 septembre 2016.

Elle informe les élus de la proposition faite lors de la réunion du 8 juillet en sous-préfecture par le liquidateur. La Cdc de l'Estuaire absorberait tout le passif puisqu'il ne semble pas possible de répartir la dette équitablement entre toutes les communes.

Le collectif serait d'accord sur le fait de libérer les fonds pour que le liquidateur règle les échéances, sous réserve que toutes les communes du syndicat soient d'accord sur la proposition du liquidateur.

4– Information sur le Fonctionnement du Secrétariat de Mairie

Durant les congés de l'été 2016, trois agents administratifs sont intervenus successivement à l'accueil de la Mairie, deux provenant du service de remplacement du Centre de Gestion de la Gironde, et une personne en poste, à temps non complet, sur une autre collectivité.

5 –Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale se réunira le 08 septembre 2016. Information donnée par M. Roques.

6 – Bulletin Municipal

Il sera terminé d'imprimer vendredi, et à distribuer avant le forum des associations, soit pour le 10 septembre 2016. Il y sera joint une plaquette de la programmation du Vox.

7 – Réunion d'Adjoints

Mme le Maire informe de la reprise des réunions d'adjoints, tous les lundis à 10 h.00 ; et précise que celles-ci sont ouvertes à tous les membres du Conseil Municipal.

8 – Fête Foraine de la Saint Christophe

M. Jean-Marie Maceira fait part que beaucoup de personnes félicitent le choix du feu d'artifice pour la fête foraine.

Mme Murielle Picq indique que les adjoints techniques ont travaillé dur pour nettoyer le terrain au dernier moment.

M. Emmanuel Moulin évoque l'article du prochain journal dans lequel il souligne l'aide apportée par la Mairie. Il précise qu'il faut du monde pour gérer l'organisation et qu'il est en recherche de bénévoles pour l'année prochaine. Il termine en constatant que la Sacem coûte cher.

Mme le Maire confirme, la commune s'acquitte un droit Sacem pour le marché du dimanche matin, 140 € / an, mais il ne peut servir qu'au marché.

9 – Informations Diverses

✓ M. Emmanuel Moulin apporte des précisions sur le compteur électrique installé pour la fête foraine sur la commune de Brault et Saint-Louis. C'est un coffret électrique 12 prises, tarif jaune de 170 Kw, disjoncteur triphasé, sans comptage. Ce compteur sert l'hiver aux bâtiments techniques, et l'été essentiellement pour la fête foraine.

✓ M. Francis Vitras informe que les routes des villages ont beaucoup de trous, et qu'il faudrait y envoyer les agents techniques pour les boucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 50 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

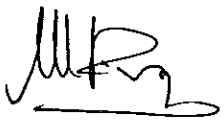

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_08 du 31 août 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	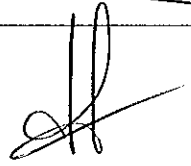
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	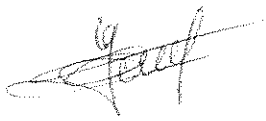
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	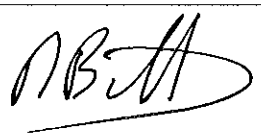
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	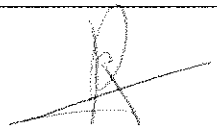
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	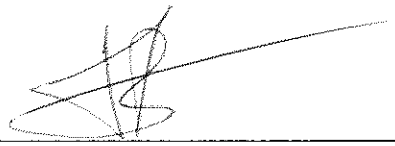
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	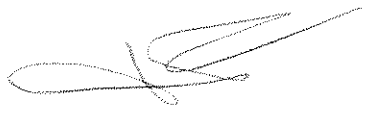
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	*Absent Excusé*

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente Excusée*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	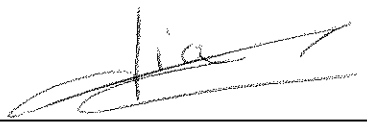
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	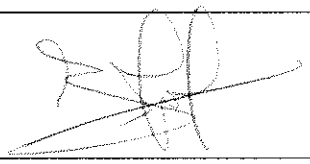
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	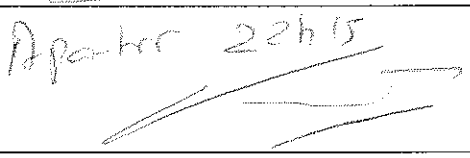
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	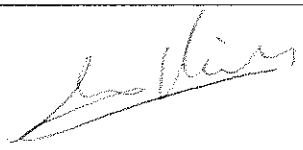

Procès-Verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2016
Séance n° 2016_09

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le seize novembre deux mil seize, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1ère Partie- 20 h.00

Intervention de M. Jean-Louis Gréaud, dans le cadre de sa Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

⇒ Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration pour l'année 2015 ;

⇒ Présentation du résultat de la consultation du dossier Loi sur l'Eau et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration

2ème Partie - Ordre du Jour

Services Publics

1 - Station d'Epuration - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2015

2 - Station d'Epuration - Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux

3 - Station d'Epuration - Choix du Cabinet d'Etudes pour le Dossier Loi sur l'Eau

4 - Actualisation des Tarifs de l'assainissement collectif 2017

5 - Projet de Fusion des deux Ecoles, maternelle et élémentaire

6 - La Poste - Décision de Création ou non d'une Agence Postale Communale

Urbanisme

7 - Autorisation Droits des Sols : Choix du service instructeur pour le 1er janvier 2017

8 - Taxe d'Aménagement - Rectification de la délibération du 04.02.2015

Finances - Personnel

9 - Avancement de Grade 2016 - Création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016

10 - Avancement de Grade 2016 - Création, au tableau des effectifs, d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016

11 - Recrutement Contrat Unique d'Insertion par délibération n° 20160831-03 du 31.08.2016 - Modification de la délibération

12 - Repas du Personnel

13 - Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2016

14 - Aménagements de Sécurité Routière au lieu-dit « Jard de Bourdillas »

15 - Spectacle de Noël 2016 pour les écoles

16 - Achat d'un Spectacle « Voyage dans les Petites Histoires détraquées d'Olivier Ka » à Théâtre Epicé

17 - Programmation Vox - Vote du Tarif des places de Spectacles

18 - Régie de Recettes « Spectacles, Concerts, Expositions » - Rectification de la délibération du 30.06.2015

19 - Cession du Véhicule Renault Trafic

20 - Action en Justice sur propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 168

Subventions

21 - Demande de Subvention de l'Association des Parents d'Elèves

22 - Demande de Subvention de l'Association Culture Vox pour la création de la plaquette

Autres Points

23 - Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde - Opération Collective de Diagnostics Energétiques

Questions Diverses

L'an deux mille seize et le seize du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2016

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Mme Irène FIORAZZO, MM. Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, David RAYMOND, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absents Excusés : (3) Mmes Stéphanie BAUDE (Procuration à M. Daniel DEBET), Valérie CHAMBOUNAUD (Procuration à Mme Murielle PICQ), M. Emmanuel MOULIN (Procuration à M. David RAYMOND).

Absente : (1) Mme Odette ANCELOT.

Arrivée Tardive :

- 20 h.38 - M. David RAYMOND ;
- 22 h.25 – M. Emmanuel MOULIN, qui a pu participer physiquement à la délibération n° 6, relative à La Poste.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la dernière séance du 31 août 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 19 septembre 2016. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe avoir reçu, un mail de M. Emmanuel MOULIN, lui demandant de différer les points 5 et 6 de l'ordre du jour, en fin de séance. En effet, compte tenu de son arrivée prévue tardivement, et bien qu'ayant donné pouvoir à M. David RAYMOND, il souhaiterait s'exprimer sur ces délibérations précisément. L'assemblée accepte de débattre de l'ordre du jour prévu en attendant l'arrivée de M. Emmanuel MOULIN, et donc remettre en fin de séance, les délibérations n° 5 et 6.

Information des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20140401 en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro Décision	Date	Objet
2016-101	19 septembre	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage Rue de la Poste
2016-102	22 septembre	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchements eau potable de M. Claverie au lieu-dit « La Gache »
2016-103	27 septembre	Prolongation Arrêté réglementant la circulation sur la Piste Forestière n° 5
2016-104	27 septembre	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de fouille et câblage sur le parking du Centre de Soins
2016-105	20 septembre	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-106	12 octobre	Arrêté réglementant la circulation sur la totalité de la Voie Communale n° 207
2016-107	19 octobre	Arrêté de Voirie portant alignement de Voirie
2016-108	25 octobre	Prolongation Arrêté réglementant la circulation sur la Piste Forestière n° 5
2016-109	31 octobre	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation aux abords immédiats du Monument aux Morts
2016-110	4 octobre	Arrêté portant Admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-111	10 novembre	Arrêté réglementant le stationnement pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « La Gare »

1ère Partie- 20 h.00

Intervention de M. Jean-Louis Gréaud, qui, dans le cadre de sa Mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la station d'épuration pour l'année 2015.

C'est l'examen, entre 2014 et 2015, des fluctuations entre la consommation, la vente d 'eau, les travaux, les dépenses, les recettes, etc…

C'est une obligation légale de remplir tout un questionnaire relatif à la qualité et aux services du fonctionnement de la station d'épuration : qualité du service réseaux d'épuration et transports de la collecte. Ce rapport doit être transmis à la Préfecture et à certains services ministériels.

Ce n'est pas un compte rendu complet du contrat d'affermage. Rappel : délégation du service public par affermage de 12 ans depuis juillet 2012. L'avenant n° 1 audit contrat, validé au dernier Conseil Municipal du 31 août 2016, n'a aucun effet sur le rapport présenté ce soir, puisque ce rapport est relatif aux opérations de l'année civile 2015 ; en revanche, l'impact sera effectif sur le rapport de l'année prochaine.

Quelques caractéristiques :

⇒307 abonnés
⇒Le linéaire réseau n'a pas varié entre 2014 et 2015
⇒Aucuns travaux réalisés depuis 2011
⇒Une augmentation moyenne de 10 % de la consommation d'eau, relevé sur les factures (fluctuation due à l'arrosage, moindre maitrise, etc…)
⇒Pas de raccord réseaux avec une autre commune
⇒Pas d'industriels
⇒Linéaire réseaux fixe à 6.600 kms
⇒4 postes de refoulement

La station d'épuration, mise en service en 1988, a été en conformité avec la législation jusqu'en 2015.

L'arrêté préfectoral de juillet 2015 a prescrit, en application de la Loi sur l'Eau, une mise en conformité obligatoire (nitrite, nitrates, phosphore, etc…) afin de rejeter une meilleure qualité de l'eau. Les boues déshydratées sur séchage et les lits sont conformes.

Tarifs Abonnements 2015, soumis à une Tva de 10 %

⇒Commune 26.01 € Ht (26.27 € Ht au 01.01.2016)
⇒Délégataire 39.21 € Ht (idem sur 2016)
⇒Agence de l'Eau 0.235 € /m3 (0.240 €/m3 en 2016) Modernisation du réseau

Si auparavant, la consommation moyenne d'un foyer s'élevait à 120 m3 / an, aujourd'hui on peut l'évaluer à 78 m3, ce qui signifie une meilleure maitrise de la consommation de l'eau, par les porticuliers.

Du côté finances, il est relevé un décalage des versements de la contribution du fermier à la collectivité, d'une année sur l'autre. Les taxes sont effectivement reversées (en deux fois), mais ne coïncident pas en année civile.

Le plan des réseaux, induit de la réglementation en vigueur en 2015, existe et est régulièrement mis à jour tous les ans. Néanmoins, de nouveaux textes obligent à une géolocalisation effective de tous les réseaux, dès 2016 :

- Géolocalisation à 30 cm pour les réseaux d'eau / d'assainissement
- Géolocalisation à 1 cm pour les réseaux gaz / électricité

Un plan pluriannuel de renouvellement, chiffré, sera à mettre en place. Certaines recherches des eaux parasites ont été effectuées (test de fumée pour les eaux pluviales).

Le dossier constitué par le bureau d'étude, au titre de la Loi sur l'Eau, permettra de déterminer comment évacuer les problématiques de la station d'épuration.

Néanmoins, il semblerait que

⇒ le ruisseau « Le Coffin » ait un débit trop faible en été pour absorber les eaux traitées

⇒ le ruisseau « Le Moron » ait un débit suffisant, mais son éloignement géographique de 1.5 km de la station ne permettrait guère un rejet direct

Les services préfectoraux de la Police de l'Eau étudieront précisément la situation la plus en adéquation avec la réglementation. L'étude de ce dossier se fera probablement sur plusieurs mois avec des phases d'observation du terrain. Il faut s'attendre à une navette administrative de quelques mois.

Dans l'immédiat, sur 2017, seront effectués les travaux sur la station d'épuration ; et sur 2018, seront mis en œuvre les travaux de refoulement.

2ème Partie - 20 h.45 Ordre du Jour

Délibération n° 20161116-01 – Station d'Epuration – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2015

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT- impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévue à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2015 ;
- Précise que ce rapport sera joint à la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-02 – Station d'Epuration – Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2015, impose à notre commune :

⇒ D'une part, dans un premier temps, la réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement actuel de la station d'épuration. Cette étape nécessite l'appui d'un maître d'œuvre spécialisé, afin de recruter les entreprises spécifiques habilitées à effectuer ces travaux.

⇒ D'autre part, dans un second temps, la mise en conformité de la dite station avec la règlementation de la Loi sur l'eau. Cette étape nécessite l'appui d'un cabinet d'étude pour la confection du dossier Loi sur l'Eau.

Afin d'entamer la première obligation de l'arrêté préfectoral, et donc de procéder aux travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration, M. Jean-Louis Gréaud, dans le cadre de sa mission d'assistance et conseils, vient de présenter aux membres présents les résultats de sa consultation auprès des cabinets de maîtrises d'œuvre.

Ainsi, trois cabinets de maître d'œuvre ayant répondu à la consultation, la Commission Communale d'Appel d'Offre, réunie le 05 octobre 2016, a reçu ces trois dossiers complets :

- Azimut Ingénierie, -Maitrise d'œuvre Aménagement Urbain et V.R.D.- sis 81 Avenue de l'Epinette – 33500 Libourne ;
- Entreprise Individuelle Fabien Charlot –Paysagiste Dplg- sise 71-75 rue Paul Camelle – 33100 Bordeaux ;
- Servicad Agence Sud-Ouest –Ingénieurs Conseils- sis 17 rue du Commandant Charcot – 33920 Blanquefort.

Après cette analyse et développement de tous les points techniques, il ressort que l'offre de Servicad Sud-Ouest s'avère la plus complète et la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

➢ Décide de retenir la maîtrise d'œuvre du Cabinet Servicad Sud-Ouest, sis à Blanquefort, pour un coût global Ht de 21 650.00 €, soit 25 980.00 € Ttc.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-03 – Station d'Epuration – Choix du Cabinet d'Etude pour la Confection du Dossier Loi sur l'Eau

Discussion

M. Bruno Cadusseau demande quel budget est concerné.

Mme Murielle Picq répond que c'est le Budget Annexe Assainissement en section d'investissement

Délibération

En complément de la délibération n° 20161116-02 précédente, Monsieur Jean-Louis Gréaud, dans le cadre de sa mission d'assistance et conseils, vient de présenter aux membres présents les résultats de sa consultation auprès des Cabinets d'Etudes pour la confection du Dossier Loi sur l'Eau ;

Ainsi, trois cabinets d'études ayant répondu à la consultation, la Commission Communale d'Appel d'Offre, réunie le 05 octobre 2016, a reçu ces trois dossiers complets :

- Bercat –Ingénierie & Paysage- sis 1 rue André Messager – 33400 Talence ;
- Advice Ingénierie sis 1 Avenue du Général de Gaulle – 33290 Blanquefort
- Aqualis, sis 29 Avenue des Martyrs de la Libération – 33700 Mérignac

Après cette analyse, il ressort que l'offre d'Aqualis s'avère la plus complète et la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de retenir le Cabinet d'Etude Aqualis, sis à Mérignac, pour un coût global Ht 10 632.45 €, soit 12 758.94 € Ttc.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-04 – Actualisation des Tarifs de l'assainissement collectif 2017

Discussion

M. Jean-Marie et Mme Irène Fiorazzo font remarquer que 10 % d'augmentation leur semble énorme.

M. Bruno Cadusseau souligne l'intérêt d'augmenter régulièrement tous les ans.

Mme Murielle Picq répond que, jusqu'à présent, il n'y avait pas de travaux à effectuer. Elle indique d'ailleurs, que compte tenu des travaux de mises aux normes à effectuer, il faudra certainement envisager une augmentation l'an prochain également.

M. Thomas Berlinger demande si cette augmentation est impactée à tous les abonnés assainissement.

Mme Murielle Picq confirme que oui, c'est la part fixe de l'abonnement.

Délibération

Madame le Maire fait part d'un courrier du 1er septembre 2016 émanant de la Saur comme chaque année, relatif à une demande de revalorisation de la redevance assainissement au titre de 2017. Elle précise que cette redevance est recouvrée par les services de la Saur, au profit de la collectivité.

Mme le Maire informe de l'augmentation de l'abonnement sur la part délégataire induite par la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage relatif essentiellement à l'évolution législative, soit une augmentation de 4.79 € Ht par an.

Après plusieurs demandes de compléments d'informations et de simulations auprès de la Saur et consultation de la Commission Communale Voirie Urbanisme, réunie le 27 septembre 2016, qui envisageait une augmentation variant de 2 à 3 %. Madame le Maire rappelle les obligations de mise en conformité de la station d'épuration et du rejet qui impliquent de lourdes dépenses financières.

Madame le Maire propose de porter le montant de la part collectivité de l'abonnement à 29 € Ht au lieu de 26,27 € Ht, soit une augmentation de 2.73 € Ht / an (+ 10.40 %). Soit une augmentation annuelle globale de 7.52 € Ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de fixer à 29 € Ht la part collectivité de l'abonnement, à compter du 1er janvier 2017.

Votes Pour : 16 Contre : 00 Abstentions : 2
(Marie-Claude Bellue, Jean-Marie Maceira)

Délibération n° 20161116-05 – Projet de Fusion des deux Ecoles, Maternelle et Elémentaire

Discussion

M. Jean-Marie Maceira demande en quoi la fusion des deux écoles cancerne la commune. Qu'est-ce que cela change pour nous ?

Mme Murielle Picq répond que l'Education Nationale est soumise à l'obligation de recueillir l'avis du Conseil Municipal. Concrètement ce qui changera pour la municipalité, ce sera 1 seul Conseil d'Ecole par trimestre, 1 seule direction pour les 2 écoles, et donc 1 seul interlocuteur.

Mme Irène Fiorazzo demande si les écoles seront regroupées sur un seul site scolaire.

Mme Murielle Picq indique que ce n'est pas possible au regard des effectifs mais aussi par rapport aux équipements nécessaires pour les élèves de maternelle.

M. Bruno Cadusseau complète en disant « 1 seul site, donc 1 seul diagnostic ». (Faisant référence à la délibération n° 20161116-23 évoquée précédemment pour répondre à la demande de M. Emmanuel Moulin).

M. Jean-Marie Maceira suggère d'en profiter pour changer le nom de l'école.

Mmes Irène Fiorazzo et Marie-Claude Bellue précisent que le choix, influencé par les enseignants et l'actualité de l'époque, avait été laissé à l'appréciation des enfants.

M. Bruno Cadusseau précise qu'il aurait été préférable de donner le nom d'une personnalité locale.

Mme Murielle Picq confirme que c'était le contexte de l'époque et de l'actualité, influencé par les enseignants sans doute mais aussi le respect des engagements pris avec le conseil municipal enfant.

22 h.00 – M. David Raymond prend la parole, il indique que M. Emmanuel Moulin pense pouvoir arriver d'ici une vingtaine de minutes. Néanmoins, le sujet étant abordé, il donne lecture d'un texte rédigé par M. Emmanuel Maulin à l'intention des membres du Conseil Municipal.

Mme Murielle Picq indique qu'elle ne voit pas le lien entre la fusion des Communautés de Communes et celle des écoles.

Mme Irène Fiorazzo demande ce qui se passera si les enfants continuent de partir.

Mme Murielle Picq indique qu'il ne pourra être fait autrement que de fermer les classes petit à petit.

M. Thomas Berlinger demande confirmation que les bâtiments ne sont pas gérés par l'Education Nationale.

Mme Murielle Picq confirme que la Commune reste « gestionnaire » des bâtiments scolaires.

Mme Marie-Claude Bellue indique que le seul avantage sera ressenti au niveau de la directrice de l'école élémentaire, qui bénéficiera d'une décharge administrative de 2 ½ jours par semaine. S'en suivra une meilleure répartition des instituteurs pour les enfants, qui aurant 2 instituteurs fixes : l'un durant 2 jours, et l'autre durant 3 jours.

Mme Murielle Picq rappelle que l'avis du Conseil Municipal est prépondérant. Les parents ont été informés du projet lors des conseils d'école du premier trimestre et seront amenés à se prononcer dans un second temps lors d'un conseil d'école extraordinaire réunissant les enseignants et représentants des parents des deux écoles. La directrice de l'école élémentaire est très favorable à ce projet de fusion, qui a été initié l'an passé par l'inspecteur et accélère par la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2016, et la probable fermeture d'une seconde classe à la prochaine rentrée scolaire 2017.

Délibération

Madame le Maire porte à connaissance un courrier émanant de la circonscription académique de l'Education Nationale de Blaye, évoquant un projet de fusion des deux écoles communales, maternelle et élémentaire.

Monsieur Pierre Kessas, Inspecteur de l'Education Nationale, lors de sa rencontre avec les élus au cours de la réunion plénière du 08 novembre 2016, a confirmé son souhait de voir fusionner les deux écoles et en fait remarquer les avantages. Il a néanmoins précisé qu'une telle décision ne peut être envisagée que si elle recueille un large consensus. Les avis du Conseil Municipal et des conseils d'écoles devant être recueillis, au préalable.

Pour notre collectivité, la baisse régulière des effectifs au cours de ces dernières années et la probable fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire de 2017, conduisent l'Education Nationale à envisager cette fusion.

La fusion des deux écoles permettrait de construire la continuité des apprentissages de la Petite Section au Cours Moyen 2ème année, autour d'une direction unique.

Une seule structure présente l'avantage d'avoir une seule direction et un crédit d'heures supérieur au titre de la décharge de travail pour l'enseignant remplissant les fonctions de directeur d'école.

A l'issue des échanges avec M. Pierre Kessas, Mme le Maire demande aux membres présents de se prononcer pour ou contre la fusion des deux écoles.

Pour : 16 Contre : 00 Abstentions : 02
(David Raymond, Emmanuel Moulin)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Accepte la fusion des deux écoles communales.

Votes Pour : 16 Contre : 00 Abstentions : 02
(David Raymond, Emmanuel Moulin)

Délibération n° 20161116-06 – La Poste : Décision de Création ou non d'une Agence Postale Communale

Discussion

M. Thomas Berlinger demande si le Conseil Municipal ne pourrait pas s'opposer, par délibération, à la fermeture de La Poste en demandant le maintien du service postal et des services annexes tels qu'ils existent actuellement.

Mme Irène Fiorazzo s'oppose à la solution du point relais chez le commerçant.

M. Jean-Marie Maceira demande qui décide. La commune n'a aucun intérêt à récupérer la Poste alors qu'il y a un commerçant intéressé. C'est la Poste qui choisit ?

Mme Murielle Picq reprend en précisant qu'avant que les services de La Poste ne s'orientent vers un commerçant, le Conseil Municipal doit se prononcer face au choix d'une Agence Postale Communale, et que la convention tripartite prévoit la consultation de la Mairie à chaque changement.

M. Thomas Berlinger insiste « on doit voter contre la fermeture du Bureau de La Poste ». La Poste attend la réponse de la Mairie, qui est contre le projet de fermeture. Mme Petit devra de nouveau rencontrer les élus.

M. Bruno Cadusseau rejoint l'avis de M. Thomas Berlinger, et indique « on perd du service et cela coûte à la collectivité ».

M. Daniel Debet demande si dans un document il a été mentionné que La Poste fermerait.

Mme Marie Claude Bellue précise que Mme Petit, lors de son intervention en juin 2016, avait dit que les horaires d'ouverture seraient diminués, mais qu'il n'était pas question de fermeture directe.

Mme Murielle Picq confirme que les services de La Poste s'était engagés à diminuer ses heures d'ouverture au public petit à petit, en maintenant un minimum de 20 heures hebdomadaire pour les services annoncés pour l'automne, puis reporté à janvier. Le risque réside dans les nouvelles statistiques que feront les services de La Poste, qui pourront engendrer une baisse des horaires d'ouvertures, dans les trois prochaines années.

M. Irène Fiorazzo et M. Daniel Debet évoquent le renouvellement du bail dans les locaux actuels loués par les services de La Poste à un particulier et devant arriver à terme en mars 2017.

M. Bruno Cadusseau reprend en précisant que lors de son intervention Mme Petit avait indiqué qu'actuellement aucune rentabilité ne se dégageait pour leur service. Il précise que l'on peut imaginer que, si ce n'est pas rentoble pour leurs services, cela ne le sera pas non plus pour la collectivité compte tenu des frais de fonctionnement qui devront en découler.

M. Jean-Marie Maceira reprend en confirmant que le service s'en verra plus restreint et la commune devra en supporter le coût.

22 h.25 - Arrivée de M. Emmanuel Moulin

M. Emmanuel Moulin reprend le débat et pense que si le bureau de La Poste doit fermer, et bien qu'il ferme. En revanche, leurs services doivent en assumer l'entière responsabilité. Les élus doivent médiatiser l'affaire, communiquer à la presse, au public, les états de fait de fermeture, et exprimer la volonté du Conseil Municipal de maintenir ce service public tel qu'il est actuellement. Par ailleurs, il faut réitérer la demande de mise en place d'un distributeur automatique de billets.

Mme Murielle Picq propose d'acter une délibération contre le transfert du bureau de La Poste sous quelque forme que ce soit -Agence Postale Communale ou Relais Poste chez un commerçant-

M. Emmanuel Moulin insiste sur la médiatisation de l'affaire afin de donner un aspect négatif de l'image des dirigeants de La Poste.

M. Daniel Debet indique qu'il ne faut se tromper. Il confirme que, pour l'instant, les services n'ont pas annoncé la fermeture du bureau de La Poste, juste une diminution des horaires d'ouverture.

M. Emmanuel Moulin renchérit en indiquant qu'une commune de 2 000 habitants ne doit pas accepter une Agence Postale Communale seulement pour satisfaire les chiffres de la rentabilité de La Poste. Activer, alerter la presse, les médias. Faire des articles dans la presse locale, voire nationale.

Mme Murielle Picq lit quelques extraits de la convention « Adaptatian de la Présence Postale » issus d'un document de l'Association des Maires de France.

Mmes Irène Fiorazzo et Marie-Claude Bellue réitèrent leurs propos « La Poste doit rester La Poste, avec son service public actuel ».

M. Jean-Marie Maceira pense que c'est La Poste qui a mis la pression aux élus pour les obliger à accepter une Agence Postale Communale. On s'est précipité au mois d'août en nous présentant des plans, etc.... sous prétexte qu'il fallait anticiper sur l'avenir. Quoi qu'il en soit, le contrat arrive à son terme au 31.12.2016, mais la reconduction sera de 20 heures/semaine.

Mme Murielle Picq conclut par dire que la Mairie n'a aucun écrit de fermeture ou d'ouverture de 20 h.00 / semaine en janvier 2017. Le Conseil semble unanime sur le fait qu'il ne faudra pas laisser fermer La Poste.

M. Jean-Morie Maceira souhaite qu'il soit demandé un écrit de ce qui va se passer en janvier 2017 lorsque la nouvelle convention sera signée. Mais insiste sur le fait que La Poste doit se débrouiller.

M. Bruno Cadusseau pense que la délibération, votée ce soir, aurait dû l'être en juin 2016, lors de la présentation du projet par Mme Petit.

Délibération

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 31 août 2016, et à la réunion plénière du 8 novembre 2016 au cours de laquelle un certain nombre d'éléments complémentaires ont été apportés conformément à la demande des élus, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la création d'une Agence Postale Communale.

Mme le Maire rappelle la responsabilité des élus à veiller à garantir un maximum de services publics de proximité et réaffirme la nécessité de s'assurer du maintien de la présence postale sur la commune en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- S'oppose à tout transfert du service postal sur la commune sous quelque forme que ce soit ;
- Demande le maintien du bureau de Poste en l'état actuel, ainsi que le niveau de service rendu actuel.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-07 – Autorisation Droits des Sols : Choix du service instructeur pour le 1er janvier 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au 1er janvier 2017, la DDTM cessera d'instruire les autorisations des droits des sols pour le compte de la commune. En conséquence, la collectivité doit opter pour un service instructeur mutualisé.

3 services instructeurs ont été consultés :

⇒ Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Gironde ;
⇒ La Communauté de Communes de l'Estuaire ;
⇒ La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.
Le changement de communauté de communes prévu au 1er janvier 2017, ne permettra pas d'adhérer à ce dernier.

Il a été remis à l'assemblée, deux fiches comparatives, établies par l'agent en charge de l'urbanisme sur la collectivité, afin que chacun puisse prendre connaissance, par organisme :

- Des services proposés ;
- Des tarifs des prestations à l'acte ;
- De l'impact du coût engendré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De recourir au service des Autorisations des Droits des Sols de la Communauté de Commune de l'Estuaire ;
- D'approuver la convention de prestations des services correspondants ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-08 – Taxe d'Aménagement : Rectification de la délibération du 04.02.2015

Discussion

Mme Irène Fiorazzo demande pourquoi il faut rajouter ces termes.

Mme Murielle Picq pense que certaines régions ont dû en faire la demande aux législateurs.

Délibération

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20141127-06 du 27 novembre 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20150204-04 du 04 février 2015 ;

Relatives à l'exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardins, Madame le Maire indique qu'il convient d'y apporter, une précision pour les pigeonniers et les colombiers, en application du texte suivant :

« L'article 90 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit le 8° de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition a été complétée par l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui étend le champ d'application au 8° précité aux pigeonniers et aux colombiers. Si les collectivités peuvent décider d'exonérer totalement ou partiellement ces catégories de constructions, cette exonération facultative vise d'une part, l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable sans distinction de surface. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de compléter les dites délibérations, par l'exonération totale des pigeonniers et colombiers soumis à déclarations préalable sans distinction de surface.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-09 – Avancement de Grade 2016 – Création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016

Discussion

Mme Marie Claude Bellue demande qui est concerné.

Mme Murielle Picq répond que c'est un agent du secrétariat.

M. Jean-Marie Maceira demande qui décide.

Mme Murielle Picq répond que c'est le Centre de Gestion, qui émet les propositions. Il est pris en compte divers facteurs liés à l'agent : l'ancienneté, la qualification, la valeur professionnelle, la réussite à un examen. Les collectivités ne sont tenues à obligation d'accepter.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi, et ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un mode de recrutement dans un cadre d'emploi de catégorie hiérarchique supérieure. Dans un même cadre d'emploi, l'avancement de grade a lieu d'un grade, au grade immédiatement supérieur.

Au vue de la liste des agents promouvables, établie par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'avancement de grade, facultatif, est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Pour l'agent, l'avancement de grade se traduit par une légère augmentation du traitement indiciaire brut, mais surtout une amélioration des perspectives de carrière.

Ainsi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au regard des circonstances locales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, pour assurer les missions d'accueil et polyvalence administrative au sein du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016 ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-10 – Avancement de Grade 2016 – Création, au tableau des effectifs, d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi, et ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un mode de recrutement dans un cadre d'emploi de catégorie hiérarchique supérieure. Dans un même cadre d'emploi, l'avancement de grade a lieu d'un grade, au grade immédiatement supérieur.

Au vue de la liste des agents promouvables, établie par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'avancement de grade, facultatif, est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Pour l'agent, l'avancement de grade se traduit par une légère augmentation du traitement indiciaire brut, mais surtout une amélioration des perspectives de carrière.

Ainsi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au regard des circonstances locales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, pour assurer les missions de police administrative et judiciaire au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, à compter du 1er décembre 2016 ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-11 – Recrutement Contrat Unique d'Insertion par délibération n° 20160831-03 du 31.08.2016 – Modification de la délibération

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 20160831-03 du 31 août 2016. Elle précise qu'après établissement du planning d'annualisation, il conviendrait d'acter une durée hebdomadaire de 23.50/35° sur 9 mois, au lieu de 20/35° sur 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de modifier les termes de la délibération n° 20160831-03 du 31 août 2016, en ce sens :
  1. Durée hebdomadaire : 23.50/35° au lieu de 20/35° ;
  2. Durée du contrat : 9 mois au lieu de 12 mois.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-12 – Repas du Personnel

Discussion

M. David Raymond demande si un âge « limite » a été fixé pour les enfants.

Mme Murielle Picq répond qu'effectivement, cela a été évoqué lors de la dernière réunion du 8 novembre, mais pas acté sur 2016. Si un âge « limite » est arrêté, il faudra l'acter pour 2017. Les invitations 2016 ont été envoyées avec l'accord des élus présents. L'an dernier, un enfant a pu bénéficier d'un repas adulte.

M. Jean-Marie Maceira demande si un enfant de 25 ans devra prendre un menu enfant.

Mme Murielle Picq pense qu'il pourrait être arrêté 14 ans.

M. Thomas Berlinger demande si cela a déjà posé problème.

M. Bruno Cadusseau pense, qu'à 15 ans, un enfant peut rester seul.

Délibération

A l'instar des années précédentes, Mme le Maire émet le souhait de :

⇒ renouveler le repas de fin d'année pour le personnel communal ;
⇒ d'acter cette formule pour chaque fin d'année civile, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le repas serait offert à tous les agents communaux et leurs enfants.

Un tarif de 15 € par personne, serait demandé aux élus et aux conjoints des membres du personnel souhaitant y participer.

Pour l'année 2016, Mme le Maire présente un devis de Valéry Vignaud, traiteur à Gradignan, qui propose un menu pour 15 € / adulte, un menu pour 7 € / enfant, et une assiette de tapas en guise d'apéritif pour 3 € / personne. Le cocktail d'apéritif serait offert à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- d'acter le principe d'un repas annuel offert aux agents communaux, en fonction ;
- de maintenir la gratuité du repas à tous les agents communaux et leurs enfant jusqu'à 15 ans dans l'année en cours ;
- de fixer un prix unitaire de menu maximal de 15 € / adulte et 7 € / enfant ;
- de l'autoriser à retenir un traiteur ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- d'encaisser, auprès des élus et des conjoints participants, la recette correspondante de 15 € / personne, à l'article 7088 « Autre produits d'activités annexes ».

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-13 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor Public au titre de l'année 2016

Discussion

Mme Marie-Claude Bellue demande si on est obligé de voter le taux à 100 %.

Mme Murielle Picq répond que c'est l'usage, mais le Conseil Municipal peut décider d'acter un taux moindre. Elle souligne toutefois que les services administratifs ont toujours besoin des conseils de la Perception et particulièrement en ce moment.

Délibération

Madame le Maire informe les membres présents que M. François Aléjo, Comptable du Trésor de Saint-Savin, a transmis le décompte de ses indemnités de conseil dues au titre de l'année 2016.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissements afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Pour 2016, cette indemnité se décompose ainsi :

- Indemnité de conseil 509.25 €
- Indemnité de confection de budget 45.73 €

Pour un total brut de 554.98 €, soit net de 505.84 €.

Mme le Maire propose d'attribuer cette indemnité globale au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide d'attribuer cette indemnité au taux de 100 %, au titre de l'année 2016.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-14 – Aménagements de Sécurité Routière au lieu-dit « Jard de Bourdillas »

Madame le Maire informe que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 20160831-10 du 31 août 2016, la réunion en date du 25 octobre 2016, avec le centre routier départemental de Blaye, et les délégués des Mairies de Saint-Savin et Saint-Christoly de Blaye, a permis d'éclaircir le projet.

Il a été confirmé que le plan d'aménagement consiste en la mise en place d'un système de plateau résine avec réalisation de végétation sur 10 mètres de part et d'autre de la chaussée, créant ainsi un effet optique de rétrécissement.

Dans le cadre de cette opération, il a été convenu, entre les des collectivités de Saint-Savin et Saint-Christoly de Blaye, que la Mairie de Saint-Savin, se chargeait :

- De la rédaction du cahier des charges ;
- Du lancement à candidature pour le recrutement du bureau d'études ;
- De la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Opte pour le lancement de cette opération ;
- Décide de donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-15 – Spectacle de Noël pour les écoles

Discussion

Mme Marie-Claude Bellue demande si c'est bien pour 2 séances.

Mme Murielle Picq confirme et propose que cette précision soit apportée à la délibération présentée.

Délibération

A l'instar des années précédentes, un spectacle de Noël sera présenté aux enfants des écoles de Saint-Christoly de Blaye, avant les vacances scolaires de Noël.

Cette année, il a été retenu « Voyage dans les petites histoires détraquées d'Olivier Ka », présenté par Théâtre Epicé, pour un coût de 700 € Ttc, pour 2 séances.

La salle de spectacle du Vox, dans laquelle est organisée la manifestation, permettra de proposer d'accueillir les écoles du Sirp de Générac / Saugon et l'école de la Commune de Saint-Girons d'Aiguevives.

Le coût du spectacle sera proratisé au nombre d'élèves de toutes les écoles ayant participé. Une convention sera établie entre la Mairie de Saint-Christoly de Blaye et les divers sites scolaires avoisinants, participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De retenir la prestation de l'Association Théâtre Epicé « Voyage dans les petites histoires détraquées d'Olivier Ka », pour un coût de 700 € Ttc, pour 2 séances ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-16 – Achat d'un Spectacle « Voyage dans les Petites Histoires détraquées d'Olivier Ka » à Théâtre Epicé

Discussion

Mme Irène Fiorazzo demande ce qui signifie « les accueillants familiaux ».

Mme Murielle Picq précise, que c'est dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental, afin de réunir les accueillants et accueillis. Décision prise au cours de l'été 2016.

Délibération

Dans la cadre de la saison culturelle 2016 / 2017 planifiée à la Salle de Spectacles du Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye présente le mercredi 21 décembre 2016 un spectacle « Voyage dans les Petites Histoires détraquées d'Olivier Ka ».

Cette prestation, de l'Association Théâtre Epicé, représente un coût de 700 € pour la Mairie, avant perception des entrées dont les tarifs sont fixés à :

- Enfant de moins de 12 ans 5.00 €
- Enfant de plus de 12 ans & adulte 8.00 €
- Gratuité pour l'accueillant familial et ses accueillis sans le cadre d'un partenariat avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De retenir, dans le cadre de la saison culturelle 2016 / 2017 du Vox, la prestation de l'Association Théâtre Epicé « Voyage dans les petites histoires détraquées d'Olivier Ka », pour un coût de 700 € Ttc ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-17 – Programmation Vox : Vote du Tarif des places de Spectacles

Dans la cadre de la saison culturelle 2016 / 2017 planifiée à la Salle de Spectacles du Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Mercredi 21 décembre 2016 – « Voyage dans les Petites Histoires détraquées d'Olivier Ka » ;
- Samedi 28 janvier 2017 – pièce de théâtre en résidence ;
- Samedi 4 mars 2017 – « Concert Dulcimer » ;
- Samedi 1er avril 2017 – « Premiers Courts en Blayais » ;

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1 - Spectacle du Mercredi 21 décembre 2016
- ⇒ Enfants de moins de 12 ans 5.00 €
- ⇒ Enfants de plus de 12 ans et Adulte 8.00 €
- ⇒ Accueillant Familial et ses accueillis Gratuit
  (dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental)

2 - Spectacle de Samedi 28 janvier 2017
- ⇒ Pour tous Gratuit

3 - Spectacle du Samedi 4 mars 2017
- ⇒ Enfants de moins de 12 ans 6.00 €
- ⇒ Enfants de plus de 12 ans et Adulte (avec une consommation) 10.00 €

4 - Spectacle du Samedi 1er avril 2017
- ⇒ Tarif Unique 10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-18 – Régie de Recettes « Spectacles, Concerts, Expositions » - Rectification de la délibération n° 20150630-12 du 30.06.2015

Mme le Maire indique qu'en séance du 30 juin 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la création d'une Régie de Recettes « Spectacles, Concerts, Expositions ».

L'Article 3 rédigé ainsi « La régie encaisse les produits suivants », a soulevé remarque de la part de M. François Aléjo, Percepteur, et doit être complété par la mention « sur délivrance de billets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'ajouter, à l'article 3 de la délibération n° 20150630-12 en date du 30 juin 2016, la mention « sur délivrance de Billets » ;
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-19 – Cession du Véhicule Renault Trafic

Discussion

Mme Irène Fiorazzo demande si le Comité des Fêtes est toujours intéressé par l'ancien véhicule.

M. Daniel Debet précise que finalement, non.

Délibération

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du matériel roulant, la collectivité a acheté, fin septembre 2016, un fourgon Ford Transit, destiné aux services techniques.

L'ancien véhicule Renault Trafic, acquit en août 2001, n'étant plus d'aucune utilité, Mme le Maire suggère de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide de :

- Procéder à la cession du véhicule Renault Trafic, acquit en 2001 ; pour une somme de 250 € Ttc ;
- Sortir ce véhicule de l'inventaire communal (n° inventaire 205.21571.2) dès sa date de cession ;
- Donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-20 – Action en Justice sur propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 168

Madame le Maire rappelle aux membres présents, qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a été autorisée par délibération n° 20140401 en date du 11 avril 2014, et notamment en son alinéa 15 à « Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Néanmoins, Mme le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de l'action qui va être engagée contre les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 168.

Les actions amiables engagées par la commune et le dossier transmis, fin 2014, au Procureur de la République, n'ayant pas aboutis ; il convient de saisir le Tribunal d'Instance par voie d'assignation. A cet effet, l'intervention d'un huissier de justice ou d'un avocat s'impose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide de :

- Confirmer la délégation consentie à Mme le Maire, par délibération du 11 avril 2014, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soutenir l'action à mener contre les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 168 ;
- Donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-21 – Demande de Subvention de l'Association des Parents d'Elèves

Par courrier en date du 16 septembre 2016, la Mairie a été saisie d'une demande de subvention par l'Association des Parents d'Elèves.

Celle-ci, nouvellement créée, sollicite une aide de 200 € à 300 €, afin de pouvoir subvenir aux premières nécessités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année civile 2016 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2016.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-22 – Demande de Subvention de l'Association Culture Vox

Par courrier en date du 12 octobre 2016, la Mairie a été saisie d'une demande de subvention par l'Association Culture Vox, au titre de compensation sur la plus-value des frais d'imprimerie relative à la plaquette de programmation pour la saison culturelle 2016 / 2017 du Vox pour un montant de 387.60 € Ttc.

Mme le Maire indique que cette compensation correspond aux pages éditées dans la brochure sur les programmations mises en place par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'attribuer une subvention de 387.60 € Ttc au titre de la compensation d'édition de la plaquette saison culturelle 2016 / 2017 ;
- D'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » du budget unique 2016.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20161116-23 – Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde – Opération Collective de Diagnostics Energétiques

Discussion

M. Thomas Berlinger demande s'il ne pourrait pas être ajouté l'école élémentaire. Cela pourrait être intéressant. Des travaux de réfection de toiture sont prévus, ne faudrait-il pas en profiter pour revoir l'isolation sous toiture ? Vu le coût du chauffage. Peut-être aura-t-on des outils pour améliorer les choses.

Mme Murielle Picq précise qu'une nette amélioration a pu être constatée depuis la mise en place d'une simple isolation à l'école maternelle. Ce serait justifié puisqu'il est envisagé une baisse des plafonds à l'école élémentaire après les travaux de toiture.

M. Thomas Berlinger pense qu'un tel diagnostic pourrait donner accès à certaines connaissances dans les domaines tels que les outils, le confort, les préconisations, les appareils, etc...

M. Bruno Cadusseau pense que l'intérêt d'effectuer des diagnostics se retrouve si des travaux suivent.

M. Thomas Berlinger acquiesce en ajoutant que travaux = subventions.

Délibération

Le Pays de la Haute Gironde est engagé, depuis quelques années, pour la transition énergétique et souhaite accompagner les collectivités dans une démarche de réduction des consommations énergétiques. En 2011, le Pays a mis en place une Opération Collective de Diagnostics Energétiques de bâtiments publics des collectivités, qui a permis de réaliser des audits dans 19 collectivités du territoire. Devant ce succès, l'opération est réitérée pour l'année 2016, et le Pays envisage de retenir prochainement le bureau d'études.

Les audits réalisés sont de véritables outils d'aide à la décision qui évaluent les consommations d'énergie des bâtiments publics afin de préconiser des travaux pertinents pour réaliser des économies financières, améliorer le confort d'utilisation des bâtiments et diminuer les impacts environnementaux, voire d'obtenir des subventions pour financer les travaux.

Le Pays souhaiterait connaitre les projets de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, qui avait candidaté pour deux bâtiments, l'école maternelle et la Salle du Vox. A ce programme, la commune souhaiterait ajouter l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Confirme son intérêt pour l'Opération Collective de Diagnostics Energétiques ;
- S'engage à participer à l'opération programmée au titre de 2016 ;
- Décide de donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision.

Votes Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Questions Diverses

1 –Point sur les dossiers de demande de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental

- ⇒ Toitures des écoles maternelle et élémentaire : Octroi d'une subvention de 13 420 €, arrêté attributif en instance.
- ⇒ Parking du Centre de Soins : Octroi d'une subvention de 9 760 €, arrêté attributif en instance.

Ces subventions pourront être inscrites au Budget dès réception des arrêtés attributifs. Néanmoins, compte tenu des échéances de la prochaine fin d'exercice, les travaux n'étant pas commencés, aucune décision modificative d'inscription budgétaire s'impose ; et elles n'apparaitront donc pas sur le Compte Administratif 2016. En revanche, ces 2 subventions seront à inscrire au Budget Unique 2017, en section d'investissement, aux opérations annoncées.

2 –Point sur la situation budgétaire, en recettes

- ⇒ Investissement Article 1323 - Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes, octroi d'une subvention de 29 929 €, somme non inscrite au Budget Unique 2016 ;
- ⇒ Fonctionnement Article 74832 – Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, attribution d'une somme de 23 871 €, inscription budgétaire 2016 de 17 000 €, soit un gain de 6 871 € supplémentaire ;
- ⇒ Fonctionnement Article 7381 – Taxe Additionnelle des Droits de Mutation, attribution d'une somme de 47 767 €, inscription budgétaire 2016 de 15 000 €, soit un gain de 32 767 €.

Au final, sur ces 5 points, la commune peut comptabiliser une recette globale escomptée de 92 747.00 €.

3 –Bulletin Municipal

Il a été signalé que certains administrés n'avaient pas été destinataires du dernier bulletin municipal. Le point est fait afin d'effectuer ces ajustements.

4 –Cérémonie des Voeux

La date du vendredi 13 janvier 2017 a été retenue.

5 –Sculpture de la Place de la Gare

M. Giraud sollicite régulièrement des rendez-vous afin d'assurer le suivi du projet de la sculpture pour « la gare ». Elle est en cours de réalisation. Une inauguration pourrait être envisagée le 20 mai 2017, date à confirmer

6 –Association Blue Dress Code

L'association sollicite le premier week-end de juillet 2017 pour l'organisation d'une nouvelle manifestation photographique, aux mêmes conditions que les années précédentes. Les festivités seront programmées à partir du vendredi soir.

7 –Voie Communale n° 207

Des problèmes ont été constatés lors de la réalisation de ces travaux. L'entreprise Colas ayant fait une mauvaise manipulation avec la raboteuse. Après constat sur le terrain lors de la réunion avec l'entreprise, le technicien de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et les élus de la Mairie, l'entreprise a promis une proposition de reprise.

Nous sommes dans l'attente de cette proposition. Mme le Maire rappelle que ce chantier a été prévu est réalisé comme ceux des années précédentes dans le cadre du

marché de voirie de la communauté s des communes Latitude Nord Gironde et donc avec la même entreprise.

8 –Parking Centre de Soins

Un câble électrique n'a pas pu être identifié par Erdf/Enedis qui ne possède pas de plan de réseau. Par ailleurs, ils viennent d'annoncer que le coffret à proximité de l'aire d'accueil des camping-cars est à changer. Ce qui génère un nouveau retard pour le démarrage des travaux.

9 –Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde

A ce jour, aucune information n'est parvenue en Mairie, qui se trouve donc dans l'expectative.

L'arrêté Préfectoral devrait paraître vers le 15 décembre 2016, date limite.

Mme le Maire indique qu'un quatrième délégué devra être nommé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Emmanuel Moulin répond que 4 délégués ont été élus démocratiquement lors des dernières élections, donc cette personne doit siéger. Sinon, celle-ci doit démissionner de ces deux fonctions, conseillère municipale et conseillère communautaire.

Mme Murielle Picq réitère qu'il faut refaire l'élection.

M. Thomas Berlinger indique Mme le Maire a lu le texte à l'assemblée.

M. Emmanuel Moulin demande à avoir connaissance du texte.

Mme Marie Claude Bellue affirme être d'accord avec M. Emmanuel Moulin.

Mme Murielle Picq précise que cette personne a été élue, mais n'a pas siégé avec la proportionnalité. Si l'assemblée est d'accord et si la personne le souhaite, une délibération peut acter en ce sens. Néanmoins, il est fort probable de devoir refaire une élection.

10 – Livres Photos

Il est proposé aux élus et aux bénévoles de la bibliothèque de mettre en vente, lors du Marché de Noël, un certain nombre d'exemplaires du livre imprimé pour l'exposition « Saint-Christolyens ». Mme Valérie Berlemont souhaiterait connaitre la décision afin de prévoir le stand sous le chapiteau et mettre en place le logo sur l'affiche. Mme Géraldine Virumbrales souhaite savoir rapidement pour communiquer sur le sujet.

11 –Pont de Pancard

Mme Irène Fiorazzo soulève un problème d'affaissement sur le pont de Pancard. Il semblerait que le terrain s'écroule sous la route. M. Daniel Debet indique avoir évoqué la situation avec M. Pécheux du Centre Routier de Blaye, qui préconise un renforcement en béton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 25 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal Séance 2016_09 du 16 Novembre 2016	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	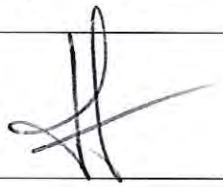
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	*Absente Excusée* *Procuration à M. Daniel Debet*
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	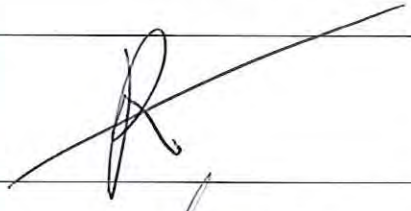
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	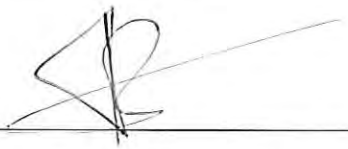
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	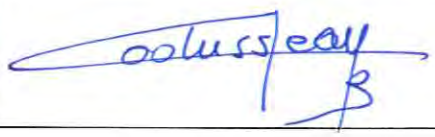

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente Excusée* *Procuration à Mme Murielle Picq*
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	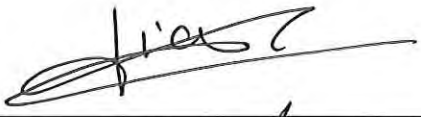
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MACEIRA** Jean-Marie, Conseiller Municipal	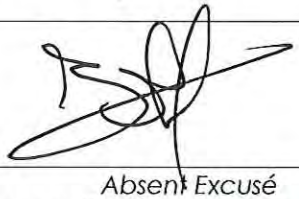
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent Excusé* *Procuration à M. David Raymond* *Arrivée tardive (A participé uniquement au vote de la délibération n° 6)*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	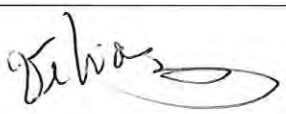
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

Le mercredi 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2015

PRESENTS : (14) Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, David RAYMOND, Francis VITRAS.

ABSENTE : (1) Odette ANCELOT

ABSENTS EXCUSES : (4) Mme Michèle BILLIER, MM. Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine VIRUMBRALES.

N° 20151216-01
DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 23 heures à compter du 1er janvier 2016;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour 15 Contre 0 Abstention 3 (MM. David RAYMOND, Francis VITRAS, Emmanuel MOULIN)

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 20151216-02
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune, travaillé par la commission « Finances, Gestion du personnel », qui a pris acte des remarques émises par le Comité Technique du 28 octobre 2015.
Le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Christoly de Blaye, annexé à la présente.

VOTE : Pour 17 Contre 0 Abstention 1 (Valérie CHAMBOUNAUD)

N° 20151216-03
ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION 2016

Madame le Maire rappelle que le plan de formation a été adopté par le Conseil Municipal pour trois ans. Suite aux entretiens d'évaluation du personnel, elle propose d'actualiser le Plan de Formation pour l'année 2016 afin d'inscrire les formations selon les souhaits des agents et les besoins identifiés par la collectivité pour les différents services.
L'actualisation du Plan de Formation est annexée à la présente.
Le Conseil Municipal accepte l'actualisation du PDF telle que présentée en annexe et autorise le Maire à le soumettre pour avis au Comité Technique.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-04
INSCRIPTION DU MATERIEL DE RESTAURATION CEDE PAR LA CDC DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe que par délibération du Bureau communautaire de la CDC Latitude Nord Gironde du 2 juillet 2015, il a été décidé de céder gratuitement à la commune de Saint-Christoly de Blaye une armoire de refroidissement d'une valeur vénale de 1 500,66 € et quatre caissons isothermes pour une valeur vénale de 1 365,03 €.
Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour inscrire ces biens dans l'actif de la commune conformément à l'article L 2241-1 du CGCT.
Ces biens seront inscrits à l'inventaire du budget principal à l'article 2188.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rentrer ces biens dans l'actif de la commune.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-05
DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE « STCHRISTOLY-ST CHRISTOL »

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la nouvelle association le Comité de Jumelage St Christoly-St Christol, créé le 20 octobre 2015.

Elle propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement pour 2015 de 800 €.

Le Conseil Municipal,

- décide d'allouer au Comité de Jumelage St Christoly-St Christol une subvention de fonctionnement de 800 € ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-06
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU BLAYAIS

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la MFR DU BLAYAIS qui sollicite une aide pour mener à bien un stage ERASMUS, inscrit dans un programme européen, permettant aux jeunes de se rendre dans une entreprise européenne pour effectuer un stage de trois semaines.
Deux jeunes domiciliés sur la commune sont concernés.
Elle propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal,

- décide d'allouer une subvention de 100 € à la MFR du Blayais ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-07
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU RIBERACOIS

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la MFR DU RIBERACOIS qui sollicite une aide pour améliorer l'équipement.
Un jeune domicilié sur la commune est concerné.
Elle propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal,

- décide d'allouer une subvention de 50 € à la MFR du Ribéracois ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-08
DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement pour refaire la toiture de l'école élémentaire et une partie de celle de l'école maternelle.
La dépense est estimée à 167 034,40 € HT. Compte tenu du coût, Madame le Maire propose de faire faire les travaux en 2 ou 3 tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement de 35 % au titre de la DETR 2016 pour refaire la toiture de l'école élémentaire ;

- autorise Madame le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 167 034,40 €
- Dépenses TTC : 200 441,27 €

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % : 58 462,00 €
- FCTVA 15,761 % : 31 591,00 €
- Autofinancement : 110 388,27 €

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-09
INSCRIPTION DE TRAVAUX EN REGIE

Madame le Maire informe que les agents techniques ont fabriqué un chalet en bois pour les marchés de Noël et ont effectué des travaux à la salle des associations, à la salle des mariages et à l'école maternelle. Les achats de matériaux et le temps passé par les agents communaux, ayant fait l'objet de dépenses de fonctionnement, peuvent être restitués en section d'investissement au titre de travaux en régie.
Madame le maire donne le détail des coûts :

- Coût des matériaux TTC :	1 285,74 €
- Charges salariales :	2 361,70 €
- TOTAL :	3 647,44 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-10
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux en régie, inscrire une régularisation des amendes de police perçues en 2014, la subvention au Comité de Jumelage et pour inscrire la dépense d'un dégrèvement d'impôt sollicité par un jeune agriculteur.

Dépenses de fonctionnement :	
- 7391171 Dégrèvement de TF jeunes agriculteurs	400,00 €
- 1332/041 Amendes de police	110,00 €
- 022 Dépenses imprévues	- 800,00 €
- 6574 Subvention de fonctionnement	400,00 €
Recettes de fonctionnement :	
- 1342/041 Amendes de police	110,00
Dépenses d'investissement :	
Chapitre 040	
- 2152 « Installations de voirie », opération 28	+ 720 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 29	+ 1 134 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 24	+ 1 795 €

3 649 €
Recettes d'investissement :
- 021 Virement de la section de fonctionnement + 3 649 €

Dépenses de fonctionnement :
- 023 Virement à la section d'investissement + 3 649 €

Recettes de fonctionnement :
- 722 « Immobilisations corporelles » + 3 649 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-11
PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Préalablement au vote du budget 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.
A savoir, pour le budget principal :

- Chapitre 20 : 1 662 €
- Chapitre 21 : 54 646 €
- Chapitre 23 : 318 555 €

Pour le budget annexe « Assainissement Collectif » :

- Chapitre 20 : 4 000 €
- Chapitre 21 : 40 490€
- Chapitre 23 : 13 194 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget principal et du budget annexe 2016.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-12
OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Urbanisme, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière » et « Finances, gestion du personnel » le Conseil Municipal, décide, de porter pour l'année 2016, le tarif assainissement pour la part collectivité ainsi qu'il suit :

- Abonnement prime fixe : 26,270 € (26,01 € en 2015)

- Consommation le m3 : de 1,555 € (1,54 € en 2015)

Soit une augmentation de 1 %.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-13
ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU, et de l'installation au conseil municipal de Monsieur David RAYMOND de la liste « S'unir pour Agir » ;
Suite à la création par le conseil municipal de commissions municipales permanentes créées par délibération du 11 avril 2014, modifiées par délibération du 13 mai 2015 ;
Suite au règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération du 10 septembre 2014 et modifié par délibération du 13 mai 2015 ;
En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance ou de manière permanente des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.
Madame le Maire fait part au conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil Municipal, de désigner les membres des commissions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.
Madame le Maire rappelle que l'élection se fait selon la représentation proportionnelle, à hauteur de 11 membres maximum dans chaque commission, dont 2 pour la liste « S'Unir pour Agir ».
Le Conseil municipal décide :
- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.
- Désigne en son sein les membres de chacune des commissions comme suit :

Intitulé des commissions	Membres des commissions	Vote au scrutin public
Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement.	- Odette ANCELOT - Francis VITRAS - Irène FIORAZZO - Thomas BERLINGER - François BERNY - Bruno CADUSSEAU - Daniel DEBET - Eric GOUDONNET - Bernard GRIMEE - Jean-Marie MACEIRA - Géraldine VIRUMBRALES	18
Finances, gestion du personnel.	- Francis VITRAS - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE - Michèle BILLIER - Daniel DEBET - Bernard GRIMEE - Marie-Claude BELLUE - Valérie BERLEMONT - Bruno CADUSSEAU - Valérie CHAMBOUNAUD	18
Ecoles, services périscolaire, jeunesse.	- Odette ANCELOT - David RAYMOND - Irène FIORAZZO - Marie-Claude BELLUE - François BERNY - Valérie BERLEMONT - Michèle BILLIER - Valérie CHAMBOUNAUD - Géraldine VIRUMBRALES	18

Développement économique, marchés.	- David RAYMOND - Francis VITRAS - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE - Valérie BERLEMONT - François BERNY - Michèle BILLIER - Valérie CHAMBOUNAUD - Bernard GRIMEE - Géraldine VIRUMBRALES	18
Culture, vie associative, fêtes et cérémonies.	- Odette ANCELOT - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Valérie BERLEMONT - François BERNY - Bruno CADUSSEAU - Daniel DEBET - Eric GOUDONNET - Jean-Marie MACEIRA - Géraldine VIRUMBRALES	18
Communication (journal, site internet)	- David RAYMOND - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE - François BERNY - Valérie CHAMBOUNAUD - Géraldine VIRUMBRALES	18

N° 20151216-14
ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU, et de l'installation au conseil municipal de Monsieur David RAYMOND de la liste « S'unir pour Agir » ;
Suite à la création par le conseil municipal de commissions consultatives et de groupes de travail, Madame le Maire propose que Monsieur David RAYMOND puisse les intégrer s'il le souhaite.

Le Conseil municipal nomme les membres suivants : Intitulé	Membres	Vote
Jury Maisons fleuries	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, François BERNY, Michèle BILLIER, Géraldine VIRUMBRALES, Francis VITRAS.	18
Transport scolaire	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, David RAYMOND.	18

Groupe de travail pour règlement des salles et du matériel	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Angélo FIORAZZO, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES, David RAYMOND.	18
Commission programmation au VOX	Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT Valérie, Bruno CADUSSEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Daniel DEBET, Martine GABISON, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Sandrine PHILIPPS, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY, Géraldine VIRUMBRALES.	18
Groupe de travail en charge d'étudier les demandes de subventions des associations	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, François BERNY, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES, David RAYMOND.	18
Groupe de travail en charge du PAVE	Florence MONTEIL, Stéphanie ELIAS, Audrey LAMEZAGUE, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Michèle BILLIER, Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, Murielle PICQ, Fabrice CHICHE, Gilles LALANDE, Stéphane GRIVART, Eric GOUDONNET, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.	18
Groupe de travail en charge de l'AD'AP	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN.	18
Groupe de travail en charge d'étude des demandes d'urbanisme	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Bruno CADUSSEAU, Bernard GRIMEE, Daniel DEBET,	18

	Murielle PICQ.	
Groupe de travail en charge de l'Aménagement du bourg et travaux à l'église	Odette ANCELOT, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Murielle PICQ, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.	18

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-15
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAMONAC AU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 novembre dernier dans laquelle le conseil municipal acceptait le retrait des communes de Saint-Gervais et de Samonac.
La Sous-Préfecture nous a alerté et nous a demandé de redélibérer sur la commune de SAMONAC qui demande son adhésion au syndicat et non son retrait.
Madame le Maire propose de délibérer sur l'adhésion de la commune de SAMONAC.
Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de SAMONAC.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-16
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRE DE BLAYE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur :

- Le retrait de compétence « Collège S. Vauban (hors SEGPA) pour les communes de ANGLADE, EYRANS, GAURIAC, ST-CIERS DE CANESSE, ST-TROJAN et VILLENEUVE ;
- L'adhésion de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC, CUBNEZAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAUGON, ST-CHRISTOLY DE BLAYE, ST-GIRONS D'AIGUEVIVES, ST-MARIENS, ST-SAVIN, ST-VIVIEN DE BLAYE et ST-YZAN DE SOUDIAC pour la compétence « SEGPA du Collège S. Vauban » ;
- La mise à jour des statuts du SIES de Blaye.

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du SIES de Blaye.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations et des nouveaux statuts :
- Donne un avis favorable aux demandes de retrait précitées, aux demandes d'adhésion précitées et aux propositions de nouveaux statuts du SIES de Blaye ;
- Nomme Monsieur François BERNY en qualité de délégué suppléant au SIES de Blaye.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-17
CONVENTION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la convention de service commun entre la CDC Latitude Nord Gironde et la commune qui définit les conditions d'exercice d'un service informatique commun.

Aucune dépense supplémentaire ne sera demandée à la commune. La CDC Latitude Nord Gironde prend en charge les frais relatifs à l'intervention et à l'évolution du technicien mise à disposition dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Gironde Numérique.
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente, avec le Président de la CDC Latitude Nord Gironde.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-18
ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre a étudié la possibilité d'adhérer au SDEEG.
Vu l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;
Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la compétence suivante au SDEEG :

- Eclairage public.

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.
Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner deux délégués pour siéger au comité syndical du SDEEG.
Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne les délégués suivants pour la représenter :

- Monsieur Emmanuel MOULIN, domicilié 15 Chauvin – 33920 Saint-Christoly de Blaye – 06.07.71.41.80 ;
- Madame Murielle PICQ, domiciliée 9 Dubraud – 33920 Saint-Christoly de Blaye – 06.26.40.86.14

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-19
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

Vu la délibération du 4 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal de Saint-Christoly de Blaye s'est prononcé contre le projet du préfet de fusion des cinq communautés de communautés de Haute Gironde
Suite à la réunion organisée par la sous- préfecture à Pugnac le 19 novembre, au cours de laquelle nous avons appris que dans le cas d'un refus de fusion à cinq, il était possible de faire une proposition alternative, officiellement prise en compte par la CDCI dans le cadre d'une délibération avant le 20 décembre.
Suite à la réunion d'échange du 24 novembre entre les conseillers municipaux
Le conseil municipal décide :

- De faire part à la CDCI d'une solution alternative soit la transformation des cinq communautés de communes en deux communautés de communes correspondant aux deux bassins de vie autour des centralités de Blaye et Saint-André-de-Cubzac avec des périmètres approchant des périmètres des nouveaux cantons.

VOTE : Pour 16 Contre 0
Abstentions 2 (Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT